58/3/26

PROVINCE DU BRABANT WALLON

Proposition de résolution relative à la réforme de l'institution provinciale

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial du Brabant wallon réuni, en séance publique, du 23 avril 2026, à Wavre ;

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162 et les lois de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2024-2029 du Gouvernement wallon ;

Vu la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 18 décembre 2025 ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux sollicitant une délibération des Conseils provinciaux pour le 1er mai 2026 ;

Considérant que la réforme de l'organisation territoriale et institutionnelle intra-francophone constitue un enjeu majeur pour l'efficacité de l'action publique, la lisibilité des compétences et le renforcement notamment de la démocratie locale et de l'adhésion citoyenne aux institutions qui les représentent ;

Considérant que le Conseil provincial partage l'objectif d'une action publique plus cohérente, plus efficiente et mieux adaptée aux réalités des territoires, dans le respect des principes de l'État de droit ;

Considérant que le Conseil provincial du Brabant wallon, issu du scrutin du 13 octobre 2024, délibère en tant qu'assemblée démocratiquement élue représentant l'ensemble des citoyens du territoire du Brabant wallon, conformément à l'article 162 de la Constitution et à l'article L2212-27 du CDLD ;

Considérant que l'institution provinciale dispose actuellement d'une autonomie constitutionnellement garantie et intervient dans le respect du principe de subsidiarité, en complément de l'action des autorités supérieures et des communes ;

Considérant que l'institution communale dispose de la même autonomie, constitutionnellement garantie ;

Considérant que depuis sa création, la Province du Brabant wallon a développé une action publique fondée sur la réponse aux besoins prioritaires non autrement rencontrés par les autres niveaux de pouvoir, contribuant ainsi à la cohérence territoriale et à la solidarité entre les communes et les citoyens du Brabant wallon, tout en veillant à actualiser ses missions en fonction de l'évolution de l'action des autres niveaux de pouvoir et des besoins du territoire ;

Considérant que ce positionnement constitue une expression concrète du rôle supracommunal que la réforme entend aujourd'hui redéfinir et que, ce faisant, il n'y a pas de choix de priorités à faire, en l'état de l'organisation des secteurs par la Région wallonne et la Communauté française, parmi les missions actuellement remplies par la Province du Brabant wallon, toutes choses restant égales ;

Considérant que la « *Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces* », ci-annexée, détaille les questionnements relatifs à l'efficience de la démarche, la méthodologie, l'impact sur les communes et les services, l'insécurité notamment juridique, fiscale et financière ;

Considérant que l'objectif de neutralité fiscale est prévu par la note d'orientation du Gouvernement wallon ; que le Brabant wallon a la fiscalité provinciale la plus basse de Wallonie ; que toute reprise de la fiscalité par la Région wallonne entraînerait inévitablement une hausse de la fiscalité pour les citoyens du Brabant wallon ; qu'il convient d'identifier le mécanisme qui permettra de garantir la neutralité fiscale pour le citoyen du Brabant wallon et la neutralité budgétaire pour les communes ;

Considérant que l'analyse juridique reprise dans la « *Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces* » met en lumière plusieurs points d'attention appelant des clarifications préalables ;

Considérant que le calendrier envisagé soulève également des enjeux significatifs en termes de faisabilité opérationnelle et de continuité du service public ;

Considérant que le Conseil provincial est disposé à examiner, sans tabou et secteur par secteur, le niveau de pouvoir le plus adéquat pour l'exercice de l'ensemble de ces compétences ; que le Conseil provincial attache une grande importance à ce que les évolutions projetées assurent la qualité et l'accès aux services publics, leur soutenabilité financière et la cohérence territoriale ;

Considérant que la « *Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces* », ci-annexée, liste les missions actuellement remplies par la Province du Brabant wallon en les reliant dans un tableau à l'arborescence ministérielle, identifiant les autorités supérieures responsables et leur ministre en charge, et que les fiches « BW en jeu » comportent une analyse chiffrée mission par mission ;

Considérant que le Conseil provincial invite le Gouvernement wallon à évaluer, par secteur de compétences, les gains attendus en termes de qualité de service, d'efficience et de coûts ;

Considérant que le Conseil provincial invite le Gouvernement wallon à préciser le cadre juridique applicable, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre l'État fédéral, la Région et la Communauté ;

Considérant que le Conseil provincial invite le Gouvernement wallon à objectiver et à rendre publics les impacts humains, financiers et fiscaux pour les citoyens, les communes et le territoire du Brabant wallon ;

Considérant que le Conseil provincial invite le Gouvernement wallon à garantir des modalités de mise en oeuvre réalistes, notamment en prévoyant une période transitoire suffisante et des mécanismes de correction en cas d'écart avec les objectifs annoncés ;

Considérant les différentes balises proposées, à savoir le respect de l'Etat de Droit, l'accès équitable aux services publics pour les Brabançons wallons, l'autonomie des communes, la neutralité fiscale pour le citoyen, la neutralité budgétaire pour les communes, l'emploi des travailleurs actuellement en charge des missions à réformer ;

Sur proposition du Collège provincial ;

Pour: 28
Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Marie-Céline CHENOY, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Cédric du MONCEAU DE BERGENDAL, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOLIE, Cédric VERTE

Contre: 1
Luc D'HONDT

Abstentions: 2
Savinien LORIERS, Frank WAUTERS

ARRÊTE :

Article 1er – Le Conseil provincial prend acte de la « *Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces* », ci-annexée et fait siennes les analyses concernant les spécificités du territoire du Brabant wallon.

Article 2 – Le Conseil provincial affirme sa disponibilité à participer, de manière constructive et responsable, à toute réforme institutionnelle touchant au niveau supracommunal, y compris à l'examen de la réorganisation, secteur par secteur et sans exclusive, de l'ensemble des missions actuellement exercées à l'échelle provinciale, dès lors que cette réforme respecte les balises susvisées.

Cette disponibilité s'accompagne d'une demande à la Région wallonne de veiller à ce que, pour chaque matière concernée, et sur base d'évaluations objectives, la réorganisation envisagée constitue objectivement une plus-value en termes de simplification décisionnelle, d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, d'économies d'échelle, etc.

Article 3 – Le Conseil provincial demande au Gouvernement wallon d'élaborer une méthode structurée, impliquant l'ensemble des acteurs concernés, selon un calendrier garantissant le temps nécessaire à un examen sérieux de cette réforme.

Article 4 – La présente délibération et ses annexes sont transmises au Gouvernement wallon, aux 27 Communes du Brabant wallon, au Gouverneur, à l'Association des Provinces Wallonnes ainsi qu'aux organisations syndicales reconnues.

La Directrice générale,
Annick NOËL

PROVINCE du BRABANT WALLON

La Présidente du Conseil provincial,
Maha KARIM-HOSSELET

Références : Dossier iA.Délib 59545

AVIS DE LÉGALITÉ DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Application de l'art L2212-58, §4 "§4 du CDLD : « Le directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au conseil provincial et au collège provincial. Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions. Ces avis et conseils sont annexés, selon le cas, à la décision du collège provincial ou du conseil provincial et transmis au directeur financier. »

Cet avis fait partie intégrante du dossier:

OBJET : Réforme de l'institution provinciale - Courrier du Ministre F. DESQUESNES - Proposition de résolution au Conseil provincial

Séance du Collège Provincial du : 08 avril 2026 (15:00)

- **AVIS REMIS DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DU DOSSIER:**

Avis sur la note d'orientation du Gouvernement wallon du 18/12/25 relative à l'institution provinciale

En ma qualité de directrice générale, mon analyse porte sur les exigences de faisabilité administrative, l'efficience au regard des objectifs définis, la soutenabilité financière et la préservation de la continuité du service public. Il s'impose également que je m'exprime au regard de ma responsabilité de cheffe des institutions et services provinciaux ainsi que de l'ensemble du personnel provincial, subventionné ou non.

Le Ministre régional en charge des pouvoirs locaux a fait le choix de consulter les conseils provinciaux et les conseils communaux sur la note d'orientation du Gouvernement wallon relative aux institutions provinciales en leur demandant de voter. Il conviendra donc de produire l'expression de l'assemblée élue représentant directement les citoyens du Brabant wallon. À l'évidence, si le Ministre souhaitait par ailleurs obtenir l'avis des différents présidents de parti — ce qui peut être pertinent dès lors que la réussite de ce projet impose de disposer d'une majorité des 2/3 au Parlement wallon —, celui-ci écrira aux sièges desdits partis.

Appelons un chat un chat.

La note d'orientation du Gouvernement wallon ne pose pas les bases d'une réforme des provinces. Elle en organise la suppression. Menée à son terme durant les deux ans et demi restants de la législature wallonne et à la condition de réunir une majorité des 2/3 au Parlement wallon, cette feuille de route supprime tout niveau politique supracommunal pour laisser la Région wallonne et les communes face à face.
L'« établissement sui generis » ou le « réceptacle » — quel que puisse être son patronyme et malgré la mise en place d'une assemblée des bourgmestres — ne sera qu'une excroissance (de plus) de l'administration régionale sous l'autorité et le contrôle hiérarchiques du Gouvernement wallon.
La suppression des provinces emporte la disparition de la fiscalité provinciale et donc de la péréquation financière et de la solidarité supracommunales. Les communes percevront l'ancien impôt provincial (sous la contrainte d'un décret régional dont la constitutionnalité pose question) et le Gouvernement wallon reprendra la totalité de ces recettes et décidera de leur redistribution (d'une manière dont la constitutionnalité pose également question).
À l'échelon régional, il ne pourra être question de partager ces recettes selon des règles différentes par territoire provincial, puisqu'un citoyen wallon = un citoyen wallon. Il n'existera donc aucune garantie pérenne de « juste retour » vers les

contribuables communaux par territoire provincial ponctionné.
Le Brabant wallon, ses citoyens, ses associations, ses entreprises et ses communes, devront donc s'en remettre à la volonté du Gouvernement wallon — celui-là et au-delà de 2028, les suivants — à sa justice fiscale et son sens de la non-discrimination tant en termes d'accès aux services et aides publiques qu'en termes de contribution fiscale.
Enfin, le mystère reste entier quant aux transferts financiers des recettes fiscales communales wallonnes de la Région wallonne à la Communauté française, ce qui sera indispensable pour financer la reprise des missions provinciales relevant de ses secteurs et qui pourrait aboutir en outre à financer des actions sur le territoire bruxellois avec l'argent du contribuable wallon.

Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. (Antoine Lavoisier, scientifique)

Supprimer la maison Province ne fera disparaître ni les besoins du territoire, ni la nécessité des missions et des services qui y répondent, ni la part d'impôt prélevée pour les financer, ni les infrastructures et le personnel qui y sont affectés. En l'état, la note d'orientation ne diminue donc pas réellement de manière structurelle les charges publiques pesant sur le contribuable wallon.
À ce stade, la note du Gouvernement wallon porte uniquement le choix brut de démolir un contenant sans autre méthode ni action définies permettant des économies à long terme sur les contenus.
La « bulle » ainsi créée par la suppression des institutions provinciales éclatera en décembre 2030 pour retomber sur les acteurs institutionnels restants qui, pour l'instant, ne sont pas acteurs dans l'élaboration de ces atterrissages.
Aujourd'hui, deux ans et demi après l'adoption de la Déclaration de Politique Régionale, rien n'est encore entamé structurellement au niveau de la Région wallonne pour aller vers un allégement concret des charges publiques dans les secteurs dans lesquels les Provinces, entre autres prestataires publics, agissent.
De la même manière, il reste deux ans et demi à la Communauté française pour mener à bien la reprise et le financement des institutions et actions provinciales dans les missions essentielles dont elle a la charge.

« On va dire que et faire comme si... »

Mon travail de directrice générale n'est pas de jouer à faire comme si : comme si cette note d'orientation ne portait pas en elle de multiples germes d'inconstitutionnalité ; comme si elle ne comportait pas de nombreuses omissions quant à la faisabilité opérationnelle et financière pour les repreneurs des missions essentielles ; comme si elle allait apporter un véritable amaigrissement et une réelle amélioration de la lisibilité institutionnelle en Région wallonne.
Sur ce dernier point, le choix de la cible tel que posé par le Gouvernement wallon

interroge quant aux résultats réellement souhaités. Dans sa note, le Gouvernement supprime 5 institutions provinciales mais crée dans le même temps 5 nouveaux réceptacles régionaux. Quelle que soit la manière de compter, cela fait toujours 5 institutions publiques. En gros, la note remplace une des feuilles de lasagne par une autre feuille de lasagne. La gouvernance imposerait de préférer celle dotée d'une légitimité et d'un contrôle démocratiques.
En revanche, dans son désir d'allégement et de lisibilité institutionnels, le Gouvernement wallon détourne son regard du vrai gros gras fatras institutionnel intra-francophone : ces innombrables organismes et structures pararégionales et communautaires, directes et indirectes, drainant en leur sein plus d'un millier de mandats dérivés, qui s'accumulent au fil des ans comme autant de plaques d'inauguration portant le nom de baptême de chacun des ministres de passage.
Le leadership impose d'avoir un comportement exemplaire et l'adhésion au changement requiert que le leader soit le premier à respecter ses propres objectifs, surtout quand l'effort demandé est rude.
Pourtant, à l'évidence, il est plus populaire de simplifier le propos en décrétant « supprimer les provinces » -, sans doute paradoxalement parce que tout le monde connaît sa province -, que de réformer les masses organisationnelles invisibilisées qui se multiplient tels des nénuphars, pour administrer, le plus souvent hors du cadre strict de l'action publique, les secteurs de l'économie, du logement, du tourisme, de l'environnement, du commerce international, etc., sous la direction de responsables directement nommés par les exécutifs supérieurs et/ou les hautes instances des partis politiques.

Du conceptuel au réel...

Enfin, mes mots de conclusion et ma fierté iront aux travailleurs provinciaux, dont je suis et dont j'ai la responsabilité.
Je suis édifiée par la brutalité des propos, par le cynisme déshumanisé de cette ingénierie politique wallonne. Au moment de présenter son projet de restructuration, aucun manager, aucun responsable d'entreprise ne pourrait s'exprimer publiquement de la sorte sans être conduit tout droit au procès, en balayant comme insignifiantes les réalités humaines et la qualité du travail accompli, comme si toutes ces personnes et leurs familles étaient de petits personnages en plomb que l'on pouvait déplacer ou remiser sans égards. Ce sont pourtant eux qui, en notre nom à tous, et malgré ce mépris, poursuivent chaque jour leur travail au service du territoire wallon et de ses habitants.
Et ceci sans oublier les travailleurs du secteur non marchand, indirectement et plus fortement encore fragilisés, dès lors que les provinces soutiennent, par leurs actions structurées, priorisées et évaluées, un tissu associatif qui aujourd'hui n'a pas droit à la parole.

Il ne s'agit pas de dire que rien ne doit changer. Le BW a toujours été au rendez-vous pour assumer et concrétiser les transformations et les reconversions avec intelligence et créativité, sans nécessaire grand fracas et avec efficacité, aussi pour réaliser des économies concrètes, contenir la pression fiscale et diminuer progressivement les charges publiques, en ce compris en nombre d'emplois.

Nous resterons, encore une fois, au rendez-vous des intelligences et de l'efficience. La proposition de résolution déposée par le Collège provincial est de cet ordre-là. Qu'il en soit remercié.

Wavre, le 8 avril 2026
Annick Noël
Directrice générale

Fait à Wavre, le 08 avril 2026

(s) La Directrice générale

DirFin

Références : Dossier iA.Délib 59545

AVIS DE LÉGALITÉ DU DIRECTEUR FINANCIER

En application de l'art L2212-65 du CDLD du 22 avril 2004 tel que modifié

Cet avis fait partie intégrante du dossier

OBJET : Réforme de l'institution provinciale - Courrier du Ministre F. DESQUESNES - Proposition de résolution au Conseil provincial

Séance du Collège Provincial du : 08 avril 2026 (15:00)

- **MOTIVATION :**

Dossier complété soumis à l'avis de la Direction Financière Provinciale le mardi 7 avril pour une inscription au Collège du mercredi 8 avril.

La fiabilité des données chiffrées contenues dans les fiches "BW en jeu" n'est pas certifiée, en l'absence de notice méthodologique.

Pour le reste, pris connaissance.

Le Directeur Financier Provincial,
Jean-Bernard Rouge

- **AVIS :** PRIS CONNAISSANCE

Demandé le
07 avril 2026

Fait à Wavre, le 08 avril 2026

(s) Le Directeur Financier

Note du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces, telle que définie par le Gouvernement wallon dans sa note du 18 décembre 2025

Table des matières

Introduction 3
Partie 1 : Considérations juridiques à la réforme des provinces 5
Partie 2 : Méthodologie de travail 7
2.1. Une réponse concertée avec tous les acteurs du Brabant wallon 7
2.2. Une analyse conduite sous la loupe du développement territorial 9
2.3. Un intérêt du territoire central dans la réflexion 10
2.4. Le personnel provincial, un pilier de l'action publique 10
Partie 3 : Un ensemble de balises et considérations 12
3.1. En matière de gouvernance 12
3.2. En lien avec le territoire du Brabant wallon et ses spécificités 15
3.3. Sur la question des compétences 16
3.4. Sur le financement 17
Partie 4 : Proposition du Brabant wallon sur l'avenir de ses compétences 19
Conclusion 38
Annexes 40
Annexe 1 : Tableau des compétences ministérielles et Fiches BW en jeu 40
Annexe 2 : Réponses des 27 Communes au questionnaire « Supracommunalité » 40
Annexe 3 : Procès-verbaux des rencontres avec les Collèges communaux 40
Annexe 4 : Analyse juridique de la réforme 40

Introduction

La Province du Brabant wallon a reçu, en date du 22 décembre 2025, un courrier du Gouvernement wallon adressé à l'ensemble des Collèges et Conseils provinciaux, ainsi qu'aux Gouverneurs et aux Directeurs généraux et financiers de chaque province.

Ce dernier invite le Conseil provincial à adopter une délibération sur base d'une « nomenclature des compétences », dont la ventilation n'est pas précisée, afin de classer les matières en deux catégories : celles jugées *prioritaires et indispensables d'exercer à l'échelle du territoire provincial*, et celles qui ne le seraient pas.

Le Brabant wallon est ouvert au principe d'une réforme institutionnelle ambitieuse et salue la consultation des pouvoirs locaux, en leur donnant l'opportunité d'exprimer pleinement leurs considérations.

La supracommunalité est dans l'ADN même de notre Province. Depuis plus de 15 ans, nous la pratiquons, la développons et l'incarnons : à travers le Conseil 27+1, à travers nos politiques supracommunales, à travers le Contrat de Développement territorial, à travers un dialogue constant avec nos 27 communes. Une réforme des provinces devra renforcer la supracommunalité et contribuer à mieux l'organiser.

C'est précisément ce « mieux » que nous ne percevons pas dans la note gouvernementale. Une bonne réforme se reconnaît à ses objectifs clairs, à ses données vérifiables, à ses gains mesurables, en efficience, en économies d'échelle, en qualité de service public. Elle doit, par définition, apporter une amélioration pour le citoyen, pour le territoire, pour les finances publiques. À ce stade, ces ingrédients essentiels semblent absents de la réforme telle qu'elle est présentée.

En Brabant wallon, notre modèle fonctionne. Il est reconnu — y compris par la Région wallonne elle-même — comme un exemple de bonne gouvernance supracommunale. Disperser ses compétences entre des communes déjà surchargées, ou les confier à une structure régionale éloignée du terrain, constitue un risque de perte d'efficacité. Il faut être particulièrement attentif à ne pas alourdir la bureaucratie, à ne pas réduire la lisibilité démocratique, et *in fine* à n'engendrer aucune économie tangible. Toute compétence est potentiellement transférable.

Mais le transfert ne vaut que s'il génère un bénéfice net, démontré, pour le territoire et ses habitants.

Le présent document propose une analyse argumentée, compétence par compétence, fondée sur des données concrètes, sur la réalité du territoire du Brabant wallon et sur les positions exprimées par les 27 communes lors d'une consultation inédite. Le Brabant wallon espère une réforme ambitieuse et bien construite. Il s'inquiète de la manière dont se construit cette réforme-ci, en termes de vision, de méthode et de données.

Vous trouverez, dans la première partie, un volet juridique faisant le point sur les aspects légaux de la suppression des élections provinciales, du transfert de compétences et de la création d'une assemblée de bourgmestres, tels que ces points ont été proposés dans la note du Gouvernement wallon.

La deuxième partie présentera la méthode de travail adoptée par la Province du Brabant wallon, dans le cadre du travail demandé par la Région, et en particulier la concertation avec les 27 communes du territoire.

La troisième partie listera un ensemble de balises et considérations qui sont autant de points d'attention et garde-fous, dans la mise en œuvre d'un chantier de l'ampleur de celui de la réforme des provinces.

Enfin, la quatrième partie présentera l'analyse des compétences provinciales, telle que demandée à chaque province par le Gouvernement wallon, et selon la nomenclature imposée.

Une conclusion synthétisera la position de la Province du Brabant wallon, et proposera des perspectives complémentaires.

Tout au long de cette note, des renvois aux 62 Fiches « BW en Jeu », classées en Annexe 1, permettront au Gouvernement wallon et aux différents ministres concernés d'identifier précisément les coûts sur fonds propres inhérents à ces compétences.

Partie 1 : Considérations juridiques à la réforme des provinces

La suppression des institutions provinciales en Wallonie est juridiquement envisageable, mais elle s'inscrit dans un cadre constitutionnel particulièrement contraignant. C'est la raison pour laquelle nous avons fait procéder à une analyse juridique approfondie, jointe en Annexe 4.

La Constitution subordonne en effet cette suppression à l'adoption d'un décret spécial à la majorité des deux tiers des suffrages émis par le Parlement wallon. À défaut d'atteindre ce seuil qualifié, le régime provincial actuel demeure intégralement applicable, avec ses mécanismes d'élection directe, d'autonomie locale et de tutelle régionale.

Avant toute suppression, une concertation obligatoire avec l'Autorité fédérale et les entités fédérées doit impérativement être organisée, au moins pour les compétences exercées par les provinces à titre déconcentré — c'est-à-dire en tant que relais de l'Autorité fédérale ou des Communautés. Cette exigence procédurale est loin d'être anodine : la distinction entre compétences décentralisées et déconcentrées est en effet déterminante pour organiser leur reprise. Par ailleurs, la Région wallonne ne peut imposer la reprise des compétences ni à l'Autorité fédérale ni aux Communautés ; toute répartition devra résulter soit de décisions autonomes des entités concernées, soit d'accords de coopération.

Sur le fond, trois scénarios juridiques se dessinent :

- Le premier consiste en une suppression sèche des provinces, celles-ci étant maintenues uniquement comme circonscriptions territoriales, sans institutions propres ;
- Le deuxième prévoit leur remplacement par des collectivités politiques supracommunales dotées d'une assemblée élue directement, ce qui maintient l'existence d'un niveau politique local intermédiaire ;
- Le troisième — et c'est l'option retenue dans la note du Gouvernement wallon — consiste à créer des entités administratives supracommunales de type *sui generis*, sans élection directe, sans autonomie locale ni pouvoir fiscal propre.

Ce dernier modèle soulève des incertitudes juridiques importantes. En l'absence de cadre constitutionnel spécifique, les compétences transférées à ces nouvelles entités administratives devront être limitativement énumérées et relever soit de la Région, soit d'accords de coopération formellement conclus. Des questions restent ouvertes sur :

- La gouvernance — notamment l'Assemblée des Bourgmestres,
- La représentativité démographique et démocratique,
- Les modalités du contrôle de tutelle régionale.

La réforme comporte également des risques pour les communes. Celles-ci pourraient se voir attribuer des missions nouvelles sans garantie de financement adéquat, ce qui fragiliserait à la fois leur autonomie constitutionnelle et leur équilibre budgétaire. En outre, le principe

constitutionnel de liberté d'association interdit de contraindre les communes à s'associer au sein de ces structures administratives régionales, ouvrant ainsi la voie à une organisation territoriale asymétrique selon les choix communaux.

La question fiscale est, elle aussi, porteuse de contraintes structurelles. La fiscalité provinciale — centimes additionnels et précompte immobilier — ne peut être reprise que par les communes ou par la Région, chacune dans son propre champ. Cette dernière option d'une reprise par la Région wallonne présente cependant l'inconvénient que l'impôt devrait être augmenté de manière uniforme sur tout le territoire régional, comme l'impose le principe d'égalité devant l'impôt. Par conséquent, la promesse de neutralité fiscale de la réforme des provinces ne serait pas tenue à l'égard des habitants de certaines provinces si ces dernières imposaient des additionnels moins élevés que l'augmentation fiscale que déciderait d'appliquer la région wallonne.

Par ailleurs, il est juridiquement interdit d'imposer aux communes une augmentation de leur fiscalité, d'organiser une redistribution forcée de leurs recettes ou encore de permettre à la Région de financer, via ses propres ressources, des compétences relevant d'autres niveaux de pouvoir — en application du principe d'exclusivité budgétaire.

Enfin, toute différenciation entre les nouvelles entités administratives supracommunales devra être objectivement justifiée et proportionnée aux fins poursuivies. À défaut, des recours contentieux — notamment devant la Cour constitutionnelle — pourraient prospérer, avec un risque réel d'annulation de dispositifs jugés arbitraires ou discriminatoires. La réforme, aussi nécessaire soit-elle sur le plan politique, devra donc s'appuyer sur une architecture juridique solide pour ne pas se heurter à ses propres contradictions.

Partie 2 : Méthodologie de travail

2.1. Une réponse concertée avec tous les acteurs du Brabant wallon

« *Exposer des orientations, ce n'est pas seulement un exercice institutionnel : c'est l'occasion de construire ensemble un dialogue éclairé, basé sur nos responsabilités partagées* ». C'est ainsi que s'ouvre la Déclaration de Politique Provinciale, adoptée en janvier 2025 par le Conseil provincial du Brabant wallon. Une entrée en matière qui annonce le cap pour la législature à venir.

Une consultation inédite auprès des 27 communes

Dès septembre 2025, le Collège provincial a adressé aux Collèges communaux un questionnaire les invitant à se prononcer sur le rôle que la Province devrait jouer dans vingt matières différentes, chacune notée de 0 à 10. La moyenne globale ressort à 7,6/10, témoignant d'une adéquation reconnue entre les besoins des communes et l'action provinciale.

Aucune corrélation n'apparaît entre les évaluations et la taille, la population ou la géographie des communes, confirmant que l'institution provinciale s'adapte de manière asymétrique aux réalités de chaque territoire.

L'ensemble des questionnaires complétés est joint en Annexe 2 de la présente note.

Une concertation approfondie avec les Collèges communaux

Le Collège provincial est ensuite allé à la rencontre de chaque Collège communal, afin d'approfondir les échanges sur les problématiques locales et les relations bilatérales avec la Province. Entamée le 1er décembre 2025, cette démarche a naturellement abordé les enjeux liés à la réforme des provinces. Il s'agit d'un travail de concertation important et inédit qui permet d'intégrer les réalités communales dans une réelle vision supracommunale.

Le 3 février 2026 et le 23 mars 2026, les communes ont également été réunies en Conseil 27+1.

Pour rappel, le 27+1 en Brabant wallon est un conseil réunissant les 27 communes de la Province, le Collège provincial et le Gouverneur pour échanger, se concerter et organiser la supracommunalité. Il se réunit en séance plénière plusieurs fois par an, ainsi qu'en groupes de travail sur des thématiques concrètes, comme la petite enfance, la lutte contre les inondations, la mobilité, etc.

C’est un outil de concertation à l’échelle supracommunale reconnu par l’ensemble des parties prenantes du territoire, mais aussi par la Région wallonne, en tant que modèle d’organe supracommunal.

Au sein de la Province, la concertation s’est également déroulée en Commissions réunies du Conseil et en dialogue avec l’Administration provinciale. Les organisations syndicales ont été tenues informées via le Comité de concertation.

Une volonté partagée de réforme cohérente et efficace

Les communes souhaitent aussi une réforme cohérente, claire et génératrice de gains réels en matière de simplification et d'efficacité. Elles demandent à être pleinement associées à ce processus.

Pour autant, de cette concertation ressortent des préoccupations majeures : les autorités communales ne sont pas demandeuses de nouvelles compétences, en raison d'un manque structurel de ressources financières et humaines ainsi que d'une saturation des responsabilités pesant sur les bourgmestres. Elles réaffirment leur attachement à une supracommunalité renforcée à l’échelle du Brabant wallon, articulée autour d'une vision globale associant communes, intercommunales et entités supracommunales.

Un travail de réorganisation et de cohérence des acteurs structurants du territoire a d’ailleurs déjà été mené. Le Brabant wallon s’appuie au quotidien sur ces acteurs, et dispose en ce sens d’une seule intercommunale pour le développement économique, la gestion des déchets et le traitement des eaux (in BW), une seule intercommunale pour l’action sociale (ISBW), une seule Zone de Secours, une seule Agence immobilière sociale (AIS), un seul Relais social intercommunal, une seule Maison du Tourisme (MTBW) et un seul Centre culturel régional (CCBW) pour tout son territoire.

Ce sont des partenaires privilégiés de la Province, et a fortiori dans le travail demandé quant à la ventilation et à la réorganisation de ses compétences.

Pour des assises du territoire

Toute réforme sérieuse de la supracommunalité suppose, en préalable indispensable, un état des lieux exhaustif de l'ensemble des acteurs qui opèrent déjà à cet échelon intermédiaire (intercommunales, ASBL, organismes publics, parapublics et associatifs subventionnés), et de l’ensemble des chantiers en cours : fusion des communes, fusion Commune – CPAS, fusion des zones de police, fusion des réseaux d’enseignement officiel, etc.

C’est pourquoi la Province du Brabant wallon appelle, comme le demandait l’Association des Provinces wallonnes (APW) dans son mémorandum de 2024, à l’organisation d'assises

territoriales, permettant cette étape incontournable : réunir autour d'une même table l'ensemble de ces acteurs, les représentants des différents niveaux de pouvoir et les partenaires du territoire, afin de co-construire, dans un débat de fond structuré, une organisation plus lisible, plus cohérente et plus efficace.

Sans cette vue d'ensemble, toute réforme, si ambitieuse soit-elle dans ses intentions, risque de n'être que symbolique, sans prendre en considération les conséquences sur la réalité du terrain.

Si la réforme envisagée articule principalement un transfert de compétences vers les Communes, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, cette approche mérite d'être complétée. Pour certaines matières, d'autres destinations s'avèrent peut-être plus pertinentes : le monde associatif (à l'image des services de santé mentale) ou les structures intercommunales existantes qui constituent des acteurs légitimes, ancrés dans les réalités du territoire. Confier une compétence à l'échelon le plus adapté, c'est s'assurer que les moyens restent au service du Brabant wallon et de ses habitants.

2.2. Une analyse conduite sous la loupe du développement territorial

Toute analyse des enjeux liés à la réforme des provinces doit s'inscrire dans la continuité de la démarche de développement territorial construite et approfondie au fil des années. Les choix futurs quant à la ventilation des compétences ne pourront être guidés par des préférences politiques ou institutionnelles : ils doivent reposer sur une approche rationnelle et objectivée, fondée sur une analyse scientifique du territoire et sur un dialogue constant avec les communes.

C'est précisément cette grille de lecture territoriale qui constitue la boussole du Brabant wallon, depuis 2015. Le Contrat de développement territorial — annuellement actualisé — offre aux communes et aux autres acteurs de terrain une capacité de projection et d'anticipation indispensable sur des enjeux majeurs : la puissance électrique, le vieillissement de la population, la petite enfance, la mobilité, le logement, etc. Sans cet outil, sans diagnostic partagé ni vision structurée, les décisions seraient fragmentées, réactives et déconnectées des réalités démographiques, sociales, économiques et urbanistiques du territoire. Ce serait affaiblir durablement la capacité des acteurs locaux à planifier efficacement et à répondre aux besoins futurs.

La fin d'une ambition politique permettant ces actualisations entraînerait une perte majeure de lisibilité et de cohérence dans l'action publique territoriale. Le développement du Brabant wallon serait alors guidé par d'autres niveaux de pouvoir, souvent déconnectés de ses réalités. C'est pourquoi maintenir une vision stratégique ancrée dans les données du territoire n'est pas une option : c'est une nécessité.

2.3. Un intérêt du territoire central dans la réflexion

La défense de l'intérêt du territoire est une marque de fabrique de la Province du Brabant wallon, développée dans le cadre de son autonomie constitutionnelle. Cette posture ne relève ni du réflexe protectionniste ni d'une logique de repli : elle traduit une responsabilité politique et institutionnelle pleinement assumée, fondée sur l'observation des réalités du terrain et la recherche de solutions adaptées aux spécificités locales.

Le Brabant wallon est la plus jeune, la plus petite et la plus dense province du Royaume, représentant à peine 3,5 % de la superficie et de la population belges. Pourtant, son dynamisme économique est remarquable : 50.000 entreprises, 17 % du tissu économique wallon, 40 % des exportations régionales, 21 % du PIB wallon, une R&D six fois supérieure à la moyenne européenne. Ce dynamisme, paradoxalement, le pénalise : sa bonne santé économique conduit souvent d'autres niveaux de pouvoir à le considérer comme moins prioritaire, voire à en capter les ressources humaines, financières et institutionnelles au profit de politiques extérieures au territoire.

Face à des dynamiques décisionnelles de plus en plus centralisées et parfois déconnectées des réalités (supra)locales, le Brabant wallon se doit de défendre ses intérêts. En l'absence d'une reconnaissance claire de son rôle dans l'architecture institutionnelle belge et wallonne, sa vision stratégique serait compromise. Il appartient dès lors aux responsables provinciaux d'exercer une vigilance permanente — non par réflexe défensif, mais pour préserver l'équilibre du territoire et garantir que les décisions prises dans le cadre de cette réforme rencontrent effectivement les besoins et les ambitions du Brabant wallon.

La réforme telle qu'elle est proposée par le Gouvernement wallon procède d’une logique centralisatrice : elle concentre vers le haut — vers la Région — des compétences exercées avec efficacité et proximité par la Province, sans démontrer aucun gain en termes de service au citoyen, de simplification réelle ou d'économies vérifiables. Nous réaffirmons notre attachement à la décentralisation et à l’autonomie locale, qui permet une adaptation constante aux besoins des territoires, une plus grande agilité institutionnelle et une réelle responsabilisation des acteurs locaux.

2.4. Le personnel provincial, un pilier de l'action publique

À titre liminaire, l’institution tient également à réaffirmer que les propositions adressées à la demande du Gouvernement wallon ne remettent aucunement en cause la qualité, l’engagement et la loyauté du personnel provincial, dont le travail est entièrement dédié au service des citoyens, des communes, des entreprises et du secteur associatif.

Dans cette perspective, il importe de rappeler que les 900 agents provinciaux et 1100 enseignants constituent un maillon essentiel de l'action publique territoriale. Leur connaissance fine du terrain, leur capacité à développer des solutions adaptées aux réalités locales et leur volonté constante d'accompagner les pouvoirs publics et les acteurs associatifs témoignent de leur valeur ajoutée unique. Cette expertise, construite au fil des années, demeure un élément central pour assurer la cohérence, la proximité et l'efficacité des interventions provinciales au bénéfice de la collectivité et des individus.

Dans le contexte de la réforme, nous appelons la Région à privilégier une approche qui reconnaisse et respecte pleinement la valeur et les compétences du personnel provincial. Il est essentiel que toute évolution structurelle s'accompagne de garanties claires permettant de préserver leur expertise, leurs conditions de travail et la qualité du service rendu aux citoyens.

Partie 3 : Un ensemble de balises et considérations

Dans le cadre du projet de réforme des provinces, le Brabant wallon formule une série de points d'attention fondamentaux touchant à la gouvernance, à la cohérence territoriale, à la gestion des compétences et au financement.

3.1. En matière de gouvernance

1. Tout transfert de compétences provinciales vers le niveau communal induirait une surcharge opérationnelle et politique significative pour les bourgmestres et leur administration. Comme le souligne le processus de concertation engagé par le Brabant wallon, les communes sont déjà des actrices de proximité sollicitées de toutes parts. L'absorption de missions jusqu'ici gérées à l'échelle supracommunale forcerait les élus locaux à assumer de nouvelles responsabilités de gestion sans garantie que l'encadrement administratif actuel puisse absorber ce surcroît de travail sans nuire à la qualité du service rendu au citoyen.

 Pour avoir un ordre de grandeur, la Zone de secours du Brabant wallon adopte environ 500 décisions par an alors qu'il s'agit d'un enjeu monothématique. Ce nombre est multiplié par dix et sur des matières diverses et variées au niveau provincial.

2. Loin de simplifier le paysage institutionnel, la réforme telle qu'elle est proposée risque paradoxalement de l'alourdir davantage. Supprimer cinq provinces pour les remplacer par cinq établissements régionaux supracommunaux ne constituerait pas une simplification. Par ailleurs, ces nouveaux organismes seront bien des entités administratives régionales, malgré la mise en place d'une assemblée des bourgmestres au titre de « conseil d'administration » par des mandataires politiques — les bourgmestres — sans que les mécanismes de contrôle, de transparence et de redevabilité démocratique propres à une assemblée d'élus directs soient garantis. Cette confusion entre logique administrative et logique politique soulève des réserves légitimes quant à la transparence et à la légalité des décisions.

3. A l'encontre de ce que devrait réaliser une bonne réforme, il nous semble que la gouvernance préconisée par la Gouvernement wallon produira davantage de bureaucratie. Le modèle Collège + Conseil de Zone, qui peine régulièrement à atteindre ses quorums, montre déjà ses limites quant à la charge qui pèse sur les Bourgmestres. La voie engagée laisse craindre une dilution de la responsabilité à 27, voire un

désinvestissement des Bourgmestres, renvoyant dès lors la décision à l'Administration seule.

4. Le remplacement d'une institution provinciale dotée d'une assemblée d'élus directs par un établissement régional *sui generis* sera inévitablement un recul démocratique. Par ailleurs, des partis politiques ayant une certaine représentativité sur le territoire, mais sans avoir de Bourgmestres, pourraient ne plus faire partie du processus décisionnel à l'échelle provinciale. Nous pensons que le modèle proposé ne permet pas le contrôle nécessaire au fonctionnement démocratique, et repose sur des principes contraires à la légalité.

5. Le modèle proposé par le Gouvernement wallon confie aux Bourgmestres une double fonction : administrer leur commune — mission pour laquelle ils sont élus — et administrer simultanément l'échelon supracommunal pour compte de la Région wallonne. Être à la fois demandeur d'actions supracommunales pour sa propre entité et arbitre de leur pertinence pour l'ensemble des 27 communes du territoire constitue une confusion des rôles. Ce modèle fragilise à la fois l'autonomie communale et l'efficacité de l'action supracommunale.

6. A la lecture de la note du Gouvernement wallon, se pose la question de la nature du mandat confié aux Bourgmestres, pour siéger à l'Assemblée des Bourgmestres. S'agit-il d'un mandat dérivé au sens de l'Art. L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, auquel cas une délibération préalable devra systématiquement être requise pour représenter les intérêts communaux, dans cette assemblée supracommunale ? Quelle sera la responsabilité du Bourgmestre devant son Conseil communal, vis-à-vis des décisions prises à l'échelle supracommunale ? Quels comptes devront-ils rendre comme administrateurs d'un établissement régional ?

7. Bien que la réforme vise explicitement à simplifier le paysage institutionnel, elle risque paradoxalement d'asphyxier l'autonomie communale. Si les communes sont contraintes de reprendre des missions provinciales « par défaut » — faute de reprise par la Région, la Communauté ou l'État fédéral — elles perdraient leur liberté de choix dans l'allocation de leurs ressources. L'autonomie fiscale et budgétaire des communes, pourtant protégée par la Constitution, se trouverait ainsi inféodée à des obligations de financement de politiques qui ne relèvent pas de l'intérêt communal.

8. En l'état actuel de la note, le risque d'une détérioration des finances communales est particulièrement alarmant. La situation financière des communes s'annonce non seulement sans bénéfice net mais potentiellement déficitaire pour nombre d'entre elles. La reprise de la fiscalité provinciale s'accompagnera en effet de dépenses obligatoires au moins équivalentes, voire supérieures aux recettes transférées —

plaçant certaines communes directement dans le rouge. Pour assurer la soutenabilité financière, il est indispensable d'aligner précisément les compétences avec les ressources correspondantes et d'assurer la neutralité budgétaire.

9. Toute réforme n'a de sens que si elle génère des gains tangibles en matière de simplification, d'efficience, d'économies et d'amélioration du service public. Le transfert de compétences, tel un jeu de vases communicants, ne le garantit en rien. La Province du Brabant wallon refuse d'être réformée sur la base d'un préjugé — celui selon lequel elle gérerait moins bien que d'autres les compétences qui lui sont confiées. Une réforme légitime doit se fonder sur une analyse rationnelle et scientifique du territoire et non sur des postulats théoriques dont l'unique finalité serait la suppression d'un échelon de pouvoir.

10. L'incertitude entourant les modalités de reprise des compétences et le financement futur des missions crée un climat d'insécurité juridique. La distinction entre compétences déconcentrées (déléguées) et décentralisées (propres) est à cet égard cruciale : sans un cadre légal clair et concerté avec toutes les entités, la continuité du service public et le statut du personnel pourraient être compromis par des recours ou des vides juridiques.

11. La réforme des provinces s'inscrit dans un contexte déjà chargé d'autres réformes institutionnelles annoncées, telles que la fusion des communes et CPAS, la fusion des communes et la fusion des zones de police. Même si, comme précisé dans la méthodologie de travail, nous reconnaissons la pertinence de considérer ensemble ces différentes réformes, leur concomitance dans le temps et l'absence de coordination entre elles présentent un enjeu structurel et organisationnel pour les communes. Chacune de ces réformes constitue un chantier majeur, complexe et chronophage pour des administrations communales qui font déjà part de la charge de travail grandissante qui pèse sur leurs épaules.

12. La structure provinciale actuelle agit comme un moteur de solidarité territoriale, permettant de répondre de manière asymétrique aux besoins spécifiques de chaque commune, quelle que soit sa taille. La disparition de ce niveau de pouvoir menace cet équilibre : sans un organe de régulation supracommunal, motivé par une démarche de développement territorial, tel que présenté au Point 2.2. de cette note, les disparités entre les communes pourraient s'accentuer.

 Nous redoutons que la réforme ne transforme l'action supracommunale, aujourd'hui efficace en Brabant wallon, en un marché transactionnel où les projets s'échangent selon des logiques de pouvoir plutôt que selon l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Ce glissement vers un marchandage politique, affranchi de toute rigueur

scientifique et de contrôle citoyen, menace de réduire la solidarité territoriale actuelle aux seules ambitions des communes dominantes.

3.2. En lien avec le territoire du Brabant wallon et ses spécificités

13. La question fiscale est centrale. En cas de suppression des provinces, le Brabant wallon plaide pour une fiscalité par le bas : les centimes additionnels provinciaux doivent être transférés aux communes afin que les ressources fiscales générées sur le territoire y demeurent. Pour rappel, le Brabant wallon a la fiscalité la plus basse de Wallonie. Une reprise de celle-ci par la Région ferait peser un risque sérieux de répartition à l'échelle wallonne, diluant les moyens du Brabant wallon dans une redistribution dont il ne serait pas nécessairement bénéficiaire. Le Brabant wallon, dont la population contribue déjà grandement à l'assiette fiscale wallonne, et qui joue pleinement son rôle de moteur économique de la Wallonie, ne peut accepter que ses ressources financières soient captées par d'autres territoires au détriment de ses propres besoins d'investissement.

14. Historiquement, la Province a souvent pallié les carences des autres niveaux de pouvoir, par exemple dans l'enseignement, le handicap, l'accueil de la petite enfance ou la santé mentale. Sans cette entité agile et dotée de moyens propres, de nombreux besoins spécifiques du territoire — non rencontrés par la Région ou la Fédération Wallonie-Bruxelles — risquent de rester sans réponse, créant des « zones blanches » dans l'offre de services publics.

15. La Province du Brabant wallon finance, de manière structurelle et stratégique, un certain nombre d'opérateurs actifs sur son territoire. Ces soutiens ne constituent pas de simples subventions ponctuelles : ils s'apparentent à de véritables délégations de compétences par lesquelles la Province confie à des opérateurs associatifs le soin de mettre en œuvre, sur le terrain, des politiques provinciales identifiées. À l'instar d'une commune qui finance son centre culturel pour porter sa politique culturelle, ou son CPAS pour assurer sa mission sociale, la Province délègue ainsi, de manière structurelle, une partie de son action publique à des partenaires dont elle reconnaît l'expertise, l'ancrage territorial et la capacité à répondre aux besoins des citoyens et des communes.

 C'est le cas des Contrats rivière, pour lesquelles une somme de 335.000 € est prévue au budget provincial 2026. Ou encore du Centre culturel du Brabant wallon (311.000 €), de TV Com (230.000 €), de l'Agence de Promotion immobilière du Brabant wallon (675.000 €), de l'Agence immobilière sociale (800.000 €), de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (2,7 millions €), des incubateurs économiques : CEI, Mind&Market et Cap Innove (240.000 €), ou enfin du Centre local de Promotion de la Santé (102.600 €).

Sans même compter le financement provincial de la Zone de Secours, les dépenses de transfert s'élèvent à 11.257.000 €.

Ces financements, inscrits dans la durée, sont le reflet de choix institutionnels assumés. Ils sont essentiels à la pérennité de leurs actions et à la survie des opérateurs qui les mettent en œuvre. Ils risquent en outre de retomber intégralement sur les finances communales.

16. La Province offre une vision transversale et cohérente à l'échelle du territoire du Brabant wallon. Sa suppression pourrait conduire à une fragmentation des politiques publiques. Sans un pilote stratégique capable d'analyser le territoire sous la loupe du développement territorial global, les interventions risquent de devenir purement réactives, et dépourvues d'anticipation et de lignes directrices à long terme.

3.3. Sur la question des compétences

17. Toute reprise d'une compétence provinciale devra inclure l'ensemble des ressources et charges liées à cette compétence. Cela peut inclure : personnel, pensions, bâtiments, équipements, charges, contrats en cours, dettes, contentieux, etc.

18. La question des compétences résiduelles est trop souvent éludée dans le débat sur la réforme des provinces. Tout ce qui ne sera pas explicitement transféré à un autre niveau de pouvoir reviendra directement ou indirectement aux communes — y compris les charges les moins visibles : entretien et gestion des bâtiments, contentieux en cours, trajectoires de pensions du personnel, charges de dettes, contrats de long terme tels que les leasings, concessions de service public, licences informatiques, etc. Les communes hériteraient ainsi solidairement d'un passif dont elles n'auraient pas dressé l'inventaire. Supprimer la Province sans cartographier précisément l'ensemble de ces obligations, c'est transférer des charges les yeux fermés et faire peser sur les budgets communaux des dépenses que nul n'a aujourd'hui chiffrées.

19. L'intérêt provincial permet aujourd'hui de gérer des matières qui dépassent le cadre communal sans pour autant être de nature purement régionale. Si ces compétences ne sont pas reprises de manière ordonnée par une entité supracommunale forte, elles risquent de se retrouver « orphelines », faute de titulaire identifié pour les exercer et cela au détriment du service proposé aux citoyens du territoire.

20. La Région wallonne s'appuie, aujourd'hui, sur la Province pour exercer des missions qui relèvent formellement de ses propres attributions. En matière de mobilité douce et de lutte contre les inondations, par exemple, la Région s'appuie sur les services de la Province, devenus de véritables relais opérationnels sur le territoire (cyclostrades,

bassins d'orage, etc.). Le Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) constitue un autre exemple éloquent : il s'agit d'un service décentralisé de la Région wallonne, hébergé et mis en œuvre par la Province. Supprimer l'échelon provincial sans avoir préalablement identifié et organisé la reprise de ces missions déléguées reviendrait à fragiliser des dispositifs que la Région a elle-même jugé utile de décentraliser. C'est là une contradiction dans la démarche : on cherche à supprimer un niveau de pouvoir sur lequel on s'appuie.

21. Notre supracommunalité en Brabant wallon repose également sur des dynamiques qui ne relèvent pas uniquement de l'organisation provinciale, notamment celles portées par les intercommunales, qui jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de services et de projets majeurs à l'échelle du territoire. Dans le cadre de la réforme en cours, il apparaît indispensable de préserver un lien fort et opérationnel avec ces acteurs afin d'assurer la cohérence globale de l'action publique locale. Or, à ce stade, la Région ne prévoit pas de schéma clair de coopération entre ces différentes structures et celle amenée à reprendre certaines compétences provinciales, laissant en suspens la manière dont elles devront coexister et s'articuler dans le futur schéma institutionnel. Par ailleurs, la Déclaration de Politique Régionale annonçait explicitement l'intégration des structures dites « Collignon » au sein des provinces, mais aucun chantier concret n'a encore été amorcé dans ce sens, ce qui renforce notre besoin de visibilité et de cohérence.

3.4. Sur le financement

22. Le transfert de compétences doit être interrogé sous l'angle des économies d'échelle. Sur un certain nombre de compétences, une fragmentation des services vers les 27 communes individuelles irait à l'encontre de cet objectif, multipliant les coûts fixes et réduisant l'efficience globale de l'action publique.

23. Dans sa Déclaration de Politique régionale 2024-2029, et de manière répétée dans une circulaire adressée aux Présidents des Collèges provinciaux, en janvier 2025, le Gouvernement wallon s'est engagé à « *stabiliser juridiquement le transfert de la dotation provinciale aux zones de secours et à fixer une trajectoire budgétaire visant à finaliser la reprise totale du financement des zones de secours, déchargeant ainsi au maximum les villes et communes* ». Aujourd'hui, la suppression potentielle des provinces implique un retour de la gestion et la charge de la Zone de secours à 100 % sur les épaules des villes et communes, alors que celles-ci n'en sont pas du tout demandeuses.

24. La question du financement des pensions des agents provinciaux demeure un enjeu budgétaire majeur et non résolu, avec notamment la particularité de la prise en charge des pensionnés du Brabant unitaire. Par ailleurs, la Province du Brabant wallon compte actuellement 55 % de personnel statutaire. Toute diminution de cette proportion aura un impact sur le calcul de la cotisation de responsabilisation, dont l'augmentation est déjà estimée, d'ici 2031, à 6,6 millions €.

Partie 4 : Proposition du Brabant wallon sur l'avenir de ses compétences

L'ensemble des matières (***mentionnées en rouge***) est ici énoncé sur base de la nomenclature proposée par le Gouvernement wallon.

* ***Général***

Cette fonction a pour objet de rassembler l'ensemble des recettes et des dépenses non-ventilables.
À cet égard, nous appelons la Région wallonne à clarifier les impacts budgétaires futurs de cette réforme.

* ***Dette générale***

Cette fonction est dédiée au financement des pensions des agents de l'ancienne province unitaire du Brabant.

Jusqu'en 1995, notre territoire (Arrondissement de Nivelles) faisait partie d'une province unique, scindée par la suite entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Province du Brabant flamand (Arrondissements de Bruxelles-Halle-Vilvorde et de Louvain) et la Province du Brabant wallon.

Lors de cette scission, en raison de la diversité des statuts, les agents transférés de l'institution Province de Brabant vers le Brabant wallon ont conservé un régime spécifique. Ce statut concerne encore aujourd'hui des agents en activité, des agents pensionnés, ainsi que des bénéficiaires de pensions de survie.

Ces montants (750.000 €) constituant une obligation légale, la demande de la Région ne peut s'appliquer en l'espèce.

La future structure supracommunale devra assumer les charges d'une réforme vieille de trente ans, dont les effets ne sont toujours pas amortis.

* ***Impôts***

Cette fonction n'est pas utilisée dans la nomenclature des compétences de la Province du Brabant wallon.

* *Assurances*

Cette fonction correspond aux assurances souscrites au bénéfice de la Province.

La nouvelle structure devra, dans le cadre de son autonomie de gestion, souscrire à des assurances.

Nous appelons la Région a, dès lors, prévoir dans quel cas ces points devraient être obligatoires pour une nouvelle institution *sui generis*.

* *Prélèvements*

Cette fonction n'est pas utilisée par la Province du Brabant wallon.

* *Autorités provinciales*

Représentant moins de 1 % du budget provincial actuel, cette fonction nécessite que la Région définisse les barèmes de rémunération des instances dirigeantes de la nouvelle structure, à savoir l'Assemblée des Bourgmestres.

* *Administration générale*

Quelle que soit l'hypothèse retenue, la nouvelle structure aura besoin d'un personnel d'appui pour assurer la gestion quotidienne des missions résiduelles et pallier la disparition d'un pouvoir politique propre. L'administration générale doit donc impérativement trouver sa place au sein de cette nouvelle institution.

Par ailleurs, le transfert des compétences et du personnel associé soulève la question des agents exerçant des fonctions dites « de support » (administratif et technique). Le Brabant wallon appelle à la plus grande vigilance sur ce point : un travail rigoureux d'identification des besoins en ressources humaines est indispensable pour garantir la continuité du service.

* *Patrimoine privé*

En Brabant wallon, les montants inscrits correspondent aux dépenses que nous acquittons en tant que propriétaires ou locataires de bâtiments, notamment le précompte immobilier.

Ces charges devront être reprises par l'entité qui assumera la propriété ou la gestion des bâtiments concernés dans le cadre de la réforme.

* *Services généraux*

Cette fonction budgétaire regroupe les cotisations obligatoires ainsi que les avantages octroyés au personnel provincial, tels que l'assurance hospitalisation et diverses indemnités.

Il englobe également les services transversaux indispensables : postes et télécommunications, archivage, gestion du parc automobile, ainsi que les services informatiques et des bâtiments.

À l'instar de l'administration générale, ces fonctions de support ont vocation à être intégrées naturellement au sein de la nouvelle institution pour en assurer la continuité opérationnelle.

* *Etranger et calamités*

Les missions de coopération et d'aide humanitaire relèvent, historiquement, de l'autonomie provinciale. Les moyens engagés sont très limités (65.000 €). [Fiche BW en jeu n°4]

* *Sécurité et ordre public*

Cette fonction est utilisée par la Province pour inscrire le coût des agents de liaison mis à la disposition du Gouverneur du Brabant wallon.

Le financement provincial est ici obligatoire et inscrit dans une base légale.

Nous appelons la Région, à l'entame de cette réforme, à revoir ces obligations pour les faire peser sur elle-même et/ou sur le niveau de pouvoir fédéral en charge des matières régaliennes.

* *Zone de secours*

Au regard des évolutions ici proposées, il apparaît que plusieurs éléments qui avaient été patiemment consolidés autour des zones de secours se voient aujourd'hui remis en question, suscitant légitimement certaines interrogations. Les provinces ont pourtant répondu avec constance aux sollicitations qui leur étaient adressées : qu'il s'agisse d'un engagement financier accru sans base légale, de rapprochements entre Zone et École du feu, de la mise en place de mutualisations ou encore de la prise en charge de la présidence de zones de secours par un député provincial.

La Province du Brabant wallon a pris à bras le corps cette mission décentralisée de service public et ce rôle supracommunal majeur [Fiche BW en jeu n°7].

Dans ce contexte, les perspectives incertaines à l'horizon 2030 invitent à la prudence et à la clarté afin de garantir la continuité, la cohérence et la stabilité des dispositifs mis en place au bénéfice de la sécurité de tous.

Sur le terrain, on constate que c'est une matière plébiscitée dans les questionnaires de supracommunalité. La Province, en accord avec les communes, n'envisage pas un retour à la situation antérieure et souhaite poursuivre ses efforts dans la Zone de secours jusqu'en 2030. Les relations entre la Province du Brabant wallon et la Zone de secours se déroulent d'ailleurs en bonne intelligence, avec des services mutualisés et complémentaires.

Le caractère supracommunal de la matière n'est plus à démontrer : la sécurité du territoire provincial est le devoir commun et solidaire des responsables locaux et provinciaux. Il en va également de l'intérêt du Brabant wallon que tous les citoyens, entreprises et autres acteurs soient en sécurité grâce à des pompiers formés, disponibles, disposant du matériel adéquat et d'une présence sur tout le territoire. Le législateur fédéral, seul compétent dans cette matière, l'a d'ailleurs inscrit dans les textes.

Un désinvestissement de la Province dans la Zone de secours constituerait un recul net.

Enfin, la gouvernance de la zone de secours est distincte de celle de la nouvelle structure supracommunale. Cette dernière ne devrait servir, à l'instar de la Province d'aujourd'hui, que de gestionnaire des finances via une participation au conseil de zone.

L'ensemble des acteurs du territoire a besoin de savoir, le plus tôt possible, comment la Région wallonne envisage le financement de la zone de secours après 2030. Les enjeux d'investissement sont déjà posés pour les années à venir.

* *Communications routières*

La fonction de communication routière concerne, en Brabant wallon, les travaux d'infrastructures routières (uniquement en mobilité douce, les voiries provinciales n'existant plus), les services de mobilité, la lutte contre les inondations et la réparation des dégâts de ces dernières.

Après concertation avec les communes du Brabant wallon, il apparaît que les deux services provinciaux — tant celui de la mobilité que celui de la lutte contre les inondations — ont réalisé depuis plusieurs années un travail d'étude utile à l'échelle territoriale et, surtout, un travail co-réalisé avec les communes. De plus, de nombreux projets, tant en matière de lutte contre les inondations qu'en matière de mobilité, ont même été délégués par la Région wallonne à ces cellules, devenues, grâce à leur expertise, de véritables relais locaux sur le territoire.

La supracommunalité de ces matières ne fait aucun doute : les cyclostrades ne s'arrêtent pas aux frontières d'une commune, tout comme les pluies et les débordements de rivières. La mobilité et la lutte contre les inondations sont des objectifs cruciaux pour l'intérêt du Brabant wallon, en raison de notre densité de population, de notre position géographique et de notre volonté de maîtrise du territoire.

Enfin, les 27 bourgmestres devront, ensemble, adopter une méthodologie permettant un équilibre du financement des projets sur le territoire. Sur ce point, nous exprimons une très vive réserve comme indiqué en introduction.

En effet, dans ces deux matières, il y a un point commun : une commune peut bénéficier d'une infrastructure qui ne se situe pas pour autant sur son propre territoire. Pour aller d'une commune A à une commune B, on doit parfois passer par une commune C qui accueille l'infrastructure sans en bénéficier directement car elle ne se situe pas dans ses axes de déplacements. De même, une commune peut accueillir un bassin d'orage qui empêchera la commune voisine d'être inondée. Pour toutes ces matières, la gouvernance actuelle de la Province du Brabant wallon permet d'arbitrer, par sa vision à l'échelle du territoire, les investissements prioritaires, profitant au plus grand nombre.

Ces investissements s'élèvent à plus de 5,5 millions € depuis 2013, en matière de lutte contre les inondations [Fiche BW en jeu n°9]. Et c'est 1,25 million € qui est consacré, chaque année, par la Province, pour le réseau cyclable [Fiche BW en jeu n°8].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de la mobilité douce, conduite sous la responsabilité du Ministre de la Mobilité, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner un transfert des travaux d'infrastructures en mobilité douce par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de la lutte contre les inondations, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner un transfert des travaux et d'ouvrages de lutte contre les inondations par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

* *Voies hydrauliques et navigables*

En Brabant wallon, cette fonction correspond aux bassins d'orage et au curage des cours d'eau non navigables [Fiche BW en jeu n°10].

La question se pose ici quant à la mesure votée par la Région en 2004 concernant le transfert des cours d'eau communaux à la Province, mesure qui n'a jamais été exécutée. S'agissant d'un métier identique, il y a une certaine cohérence à transférer les cours d'eau communaux à une entité supracommunale.

De même, une logique supracommunale au niveau de l'administration et de la gestion des marchés publics aurait permis aux institutions provinciales de réaliser des économies d'échelle (par exemple avec un plus grand nombre de kilomètres de cours d'eau), permettant de soulager les finances communales.

Concernant les acteurs du monde des rivières, nous appelons la Région à porter un regard particulier sur l'avenir des contrats de rivière. Le contrat de rivière Dyle-Gette organise ses opérations grâce à une subvention provinciale (202.000 €), et celui sur la Senne doit compter sur le Brabant wallon pour financer une grande partie de son budget (82.000 €) [Fiche BW en jeu n°11].

Nous invitons donc la Région à penser l'avenir de ces structures, reconnues pour leur expertise, et cruciales pour la lutte contre les inondations, la protection de la faune et la bonne santé des rivières.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale des voies hydrauliques et navigables, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, et du Ministre de l'Environnement, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces missions et des Contrats de rivière par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

* *Economie, commerce et artisanat*
* *Industrie et énergie*

Ces matières relèvent de l'engagement provincial en faveur du développement économique du territoire [Fiche BW en jeu n°12]. La Province du Brabant wallon y assume un rôle de soutien structurel à des acteurs-clés du tissu local : les incubateurs économiques ICE (80.000€), Mind & Market (80.000€), et Cap Innove (80.000€), ainsi que le Groupe d'Action Locale (GAL)

« Culturalité » (172.000 €), bénéficient ainsi d'un financement provincial déterminant pour la pérennité de leurs activités.

Ce soutien ne relève pas d'une logique strictement supracommunale au sens formel du terme, mais d'une logique d'autonomie territoriale : il répond à des carences structurelles dans les mécanismes de financement wallons, qui ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins de ces opérateurs. Si la Province cessait d'assumer ce rôle, la perte serait sèche : aucun autre niveau de pouvoir ne se substituerait spontanément, laissant ces acteurs sans ressources et le territoire sans les services qu'ils rendent.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur économique wallon, conduite sous la responsabilité du Ministre de l'Économie, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses missions par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

* *Tourisme*

La Province du Brabant wallon a déjà fait le nécessaire pour rendre l'administration de la matière du tourisme plus efficiente sur son territoire. En ce qui concerne le modèle institutionnel, les maisons du tourisme ont en effet été fusionnées en une seule : la Maison du Tourisme du Brabant wallon. La grande majorité des ressources humaines de cette Maison du Tourisme relève du personnel provincial [Fiches BW en jeu n°13 et n°14]. Présente dans les communes de la province, elle revêt un caractère supracommunal.

Cette fonction reprend aussi la propriété provinciale des grottes de Folx-les-Caves, situées à Orp-Jauche. Le Collège provincial étudie la possibilité de souscrire un bail emphytéotique avec un acteur spécialisé dans la gestion de ces milieux si particuliers. La nouvelle structure aura le loisir de conserver la formule proposée ou bien de gérer elle-même cette propriété.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur touristique, conduite sous la responsabilité de la Ministre du Tourisme et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de la Maison du Tourisme par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

- *Agriculture*

La Province concentre de manière historique son activité dans la matière agricole au sein du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité.

Structure reconnue pour la qualité de son service, elle joue un rôle de guichet unique sur le territoire brabançon wallon en matière d'analyses, de conseils et d'accompagnement technique, administratif et économique en matière agricole, horticole et environnementale, au service des agriculteurs, des professionnels du secteur, des citoyens et des services publics.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de l'agriculture wallonne, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (CPAR) par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés [Fiche BW en jeu n°15].

* *Enseignement*
* *Enseignement secondaire*

Les fonctions « Enseignement » et « Enseignement secondaire » correspondent au service administratif de l'enseignement, à l'École du Feu, à Formation BW, aux quatre centres psycho-médico-sociaux (CPMS) situés à Jodoigne, Court-Saint-Étienne, Tubize et Nivelles, aux six établissements d'enseignement secondaire, et à l'établissement d'enseignement pour adultes.

Enseignement secondaire

La Province a développé une offre d'enseignement pertinente, unique et utile à la formation des jeunes de notre territoire, et accueille aujourd'hui 5.000 élèves dans ses différents établissements.

Loin d'être un doublon caricatural du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), l'enseignement du Brabant wallon est venu, en bonne intelligence avec les autres réseaux, pallier des carences en formation, notamment dans les secteurs techniques et qualifiants.

Certes, l'enseignement est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais d'énormes investissements sur fonds propres doivent être consacrés, notamment en matière de bâtiments, de personnel, de créations d'options ou d'équipements [Fiches BW en jeu n°18 à 24, et 26-27].

Les enseignants et le personnel des écoles permettent à nos jeunes d'apprendre, de grandir et de s'émanciper. Ils sont la fierté du Brabant wallon qui, chaque année, félicite l'ensemble de cette communauté, notamment lors de nombreuses reconnaissances extérieures.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les normes d'enseignement s'imposent à nous, est l'interlocuteur compétent pour organiser l'ensemble de ces matières. Celles-ci constituent un intérêt majeur pour notre territoire : la formation des jeunes dans les sections techniques et professionnelles, en complément de l'enseignement général assuré prioritairement par d'autres réseaux.

Nous attirons l'attention sur la liste des établissements suivants :

- Le Centre Provincial d'Enseignement de Jodoigne [Fiche BW en jeu n°18] ;
- L'Institut Technique Provincial de Court-Saint-Étienne [Fiche BW en jeu n°20] ;
- L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Wavre [Fiche BW en jeu n°21] ;
- L'Institut Provincial d'Enseignement Technique de Nivelles [Fiche BW en jeu n°23] ;
- L'Institut Provincial Arts et Métiers de Nivelles [Fiche BW en jeu n°22] ;
- L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tubize [Fiche BW en jeu n°26] ;
- Le Centre de Formation et d'Éducation en Alternance de Tubize [Fiche BW en jeu n°27];
- L'École Hôtelière Provinciale Pierre Romeyer de Wavre ;
- L'internat provincial mixte de Jodoigne [Fiche BW en jeu n°19] ;
- L'internat provincial mixte de Nivelles [Fiche BW en jeu n°24].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale des réseaux de l'Enseignement secondaire, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Éducation, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise des établissements d'enseignement secondaire provincial par un autre réseau permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses écoles secondaires par un autre réseau d'enseignement, avec tout le personnel — y compris non-enseignant —, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Enseignement pour adultes

L'Institut provincial de Formation continuée (IPFC), situé à Nivelles, propose une offre d'enseignement en journée ou en soirée pour adultes et jeunes à partir de 15 ans. Près de 2.000 personnes y suivent des formations générales, techniques, administratives, d'aide aux personnes, ou de langues [Fiche BW en jeu n°25].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur de l'enseignement pour adultes, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Éducation, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de l'IPFC par une autre structure permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service

aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de cet institut par une autre structure d'enseignement pour adultes, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Formation BW

Formation BW propose des formations pour les agents communaux, provinciaux et des CPAS. Celles-ci répondent à des besoins très spécifiques, propres aux métiers du service public [Fiche BW en jeu n°16].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur de la formation des administrations locales, conduite sous la responsabilité du Ministre de la Fonction publique locale, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de Formation BW par une autre structure permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ce centre de formation par une autre structure de formation, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

École du feu et AMU

Il y a cinq écoles du feu provinciales en Wallonie, financées par l'État fédéral, formant pompiers et acteurs de l'aide médicale urgente (AMU) [Fiche BW en jeu n°17].

La Zone de secours nous paraît être l'institution privilégiée pour une reprise, même si nous émettons de sérieuses réserves, notamment en raison de la nécessité d'indépendance de la formation, de l'ouverture aux autres acteurs et du financement de celle-ci.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale des écoles du feu, conduite sous la responsabilité du Ministre de l'Intérieur et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de l'École du feu par les Zones de Secours permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de cette Ecole du feu par la Zone de Secours avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

CPMS

La Province du Brabant wallon compte quatre CPMS. Depuis 2024 et la fusion opérée avec les CPSE, ce service s'intitule CAPS-BW : Centre d'Accompagnement psycho-social et de Santé scolaire du Brabant wallon [Fiches BW en jeu n°54 & 55].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de l'enseignement, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Éducation, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise des Centres Psycho-Médico-Sociaux par la Fédération

Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses quatre CPMS par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

* *Enseignement supérieur*

Seule une structure d'enseignement supérieur est associée à la Province du Brabant wallon : il s'agit de la Haute École Lucia de Brouckère.

Héritage de la province de Brabant unitaire, cette institution présente deux campus : l'un en Région bruxelloise (campus principal) et l'autre, plus petit (environ 200 élèves), à Jodoigne, dont elle est le seul site local d'enseignement supérieur [Fiche BW en jeu n°28].

La Province est actuellement co-pouvoir organisateur avec la COCOF.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de l'Enseignement supérieur, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Enseignement supérieur, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de la Haute École Lucia de Brouckère par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de cette Haute École par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Celle-ci devra régler les modalités du maintien du site de Jodoigne, conformément aux engagements annoncés dans les balises de non-réduction des missions de service public, en concertation avec les partenaires francophones bruxellois.

* *Enseignement pour handicapés*

La fonction que nous labellisons localement comme « enseignement spécialisé » ne comprend qu'une seule structure en Brabant wallon : l'École Provinciale des Métiers (EPM) de Nivelles [Fiche BW en jeu n°29].

Elle est d'ailleurs la seule structure d'enseignement spécialisé du réseau officiel sur le territoire du Brabant wallon.

Au sein des bâtiments de l'EPM se trouve le Pôle territorial de la Province du Brabant wallon [Fiche BW en jeu n°30], dont la mission principale est de fournir un soutien et un accompagnement aux élèves à besoins spécifiques ainsi qu'aux équipes éducatives des écoles d'enseignement ordinaire. Les services d'accompagnement fournis par les pôles territoriaux bénéficient tant aux élèves de l'enseignement ordinaire, par le biais de protocoles d'aménagements raisonnables, qu'aux élèves issus de l'enseignement spécialisé, grâce à des projets d'intégration. Le pôle territorial est partenaire de quatre écoles, dont deux d'enseignement spécialisé (type 2 et type 3), et coopère avec 59 écoles communales. Depuis 2022, l'équipe a connu une croissance importante, passant de 23 à 59 collaborateurs.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de l'Enseignement spécialisé, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Éducation, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de l'École Provinciale des Métiers (EPM) de Nivelles et du Pôle territorial par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de cette école par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Concernant ce volet, nous appelons la Région, dans le cadre de cette demande, ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la plus grande diligence vis-à-vis du public, usager du service public, de cette école.

* *Complexes de délassement*

La fonction « Complexes de délassement » correspond à deux domaines provinciaux : le Domaine provincial du Bois des Rêves à Ottignies-Louvain-la-Neuve, ainsi que le Château d'Hélécine [Fiches BW en jeu n°31 et 32].

Ces sites présentent un intérêt majeur et des activités variées toute l'année, pour des centaines de milliers de familles et visiteurs.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur touristique, conduite sous la responsabilité de la Ministre du Tourisme et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de cette compétence par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses domaines par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

* *Jeunesse*

La Province agit actuellement en faveur de ce secteur de manière complémentaire à d'autres autres niveaux de pouvoir, tels que la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces moyens relèvent de l'autonomie provinciale et territoriale [Fiche BW en jeu n°33].

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre de la Jeunesse puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur des associations et structures « Jeunesse » du territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable au dynamisme et à la vitalité du secteur. Toute réforme qui priverait ces structures et associations des moyens financiers dont elles bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement.

* *Culture, loisirs et fêtes*

Cette fonction regroupe, en Brabant wallon, tant les affaires culturelles que le Centre provincial de prêt de matériel.

Concernant les affaires culturelles, les interventions de la Province consistent en de réelles délégations de missions vers des structures associatives communales via du subventionnement ciblé.

Concernant le CCBW, la Province assure la majorité du financement en tant que pouvoir local. Il est indispensable d'identifier une solution qui permette le maintien de ce financement tout en garantissant la neutralité budgétaire pour les Communes [Fiche BW en Jeu n°36].

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre de la Culture puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur des associations et structures culturelles du territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable au dynamisme et à la vitalité du secteur. Toute réforme qui priverait ces structures et associations des moyens financiers dont elles bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement. Nous attirons en particulier l'attention sur le Centre culturel du Brabant wallon, pour lequel, comme indiqué dans la balise n°15, les subventions provinciales constituent une base structurelle et vitale.

En ce qui concerne le Centre provincial de prêt [Fiche BW en jeu n°34], il s'agit d'une structure éminemment supracommunale du fait de son rôle déterminant pour les associations du territoire, les mouvements de jeunesse, mais également pour les communes, comme l'a très bien montré l'enquête de supracommunalité.

La Province du Brabant wallon invite le Ministre des Pouvoirs locaux, dans le cadre d'une éventuelle reprise du Centre de Prêt par la Région, à s'assurer que cela permettra un gain, en

matière d'efficacité, de simplification, de qualité de services, pour les Communes et les nombreuses associations bénéficiant du matériel dans le cadre des nombreux événements et manifestations organisés sur le territoire. Dans ce cadre, la Province est ouverte à accompagner une reprise du centre de prêt par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

* *Sports*

La fonction Sports regroupe en Brabant wallon, les affaires sportives [Fiche BW En jeu n°37] *mais aussi les bibliothèques publiques et itinérantes.*

En ce qui concerne les affaires sportives, nous appliquons le même raisonnement que pour la jeunesse et les affaires culturelles.

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre des Sports puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur des associations et structures sportives du territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable au dynamisme et à la vitalité du secteur. Toute réforme qui priverait ces structures et associations des moyens financiers dont elles bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement.

Concernant les treize bibliothèques publiques, la Province est actuellement soumise à une obligation décrétale de financement. Nous invitons les autorités communautaires à procéder à une adaptation de ces textes afin d'anticiper la suppression constitutionnelle de l'institution dans le cadre de la réforme.

Il en va de même pour la bibliothèque itinérante du Brabant wallon, « Place aux livres ». La Province en a repris, en 2015, le financement, la mise à disposition du bâtiment et des véhicules.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur culturel, impliquant une révision des décrets en la matière, conduite sous la responsabilité de la Ministre de la Culture, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise des bibliothèque publiques et de la bibliothèque itinérante par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ses bibliothèques par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

* *Arts*

Le patrimoine artistique, incluant les musées et les institutions des arts de la scène (théâtre, musique, danse), suivra le régime des autres matières communautaires.

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre de la Culture puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur des associations et structures culturelles du territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable au dynamisme et à la vitalité du secteur. Toute réforme qui priverait ces structures et associations des moyens financiers dont elles bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement.

Parmi la catégorie « Arts », figure également le Dernier Quartier général de Napoléon à Genappe. Il s'agira de veiller à sécuriser la gouvernance de ce patrimoine historique remarquable [Fiche BW en jeu n°39].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur touristique, conduite sous la responsabilité de la Ministre du Tourisme et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de ce patrimoine historique par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise du Dernier Quartier général de Napoléon, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Le soutien financier aux médias de proximité, tels que TV Com, constitue une délégation de mission de service public à caractère supracommunal [Fiche BW en jeu n°40]. Dans une optique d'efficience budgétaire et opérationnelle, nous soutenons la fusion des télévisions locales actives sur le territoire du Brabant wallon. Il est donc impératif de garantir la pérennité de l'information de proximité et la cohérence de la politique médiatique à l'échelle du territoire.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale des médias de proximité, conduite sous la responsabilité de la Ministre des Médias et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de ce média de proximité par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de TV Com par la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

* *Cultes et Laïcité*

Le financement des cultes et de la laïcité a été imposé, par décret, aux provinces, sans rationalité ni plus-value et en l'absence de toute cohérence institutionnelle alors qu'il impacte lourdement les ressources et les finances provinciales [Fiche BW en jeu n°41].

Les provinces, via l'APW, ont déjà signalé à maintes reprises leur souhait de céder l'obligation d'intervention dans ces matières.

Une certaine cohérence voudrait que l'ensemble du financement de ces structures reviennent au même niveau de pouvoir. Cela devra s'accompagner d'une modification des textes législatifs visant à supprimer toute obligation de paiement dans le chef des instances provinciales, simplifiant ainsi le circuit de financement des cultes et de la laïcité.

Nous renvoyons, pour la laïcité, au Ministre de la Justice, et pour les cultes au Ministre des Pouvoirs locaux, la décision de faire porter ces financements sur les niveaux de pouvoir les plus appropriés.

* *Interventions sociales et famille*

La fonction concernée recouvre, au sein du Brabant wallon, la gestion dans le secteur de la santé mentale via le Service de Santé Mentale (SSM), comptant deux antennes (Jodoigne et Tubize), ainsi que l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) de Nivelles. Elle englobe également les structures provinciales dédiées aux personnes âgées et au handicap [Fiches BW en jeu n°50 & 51].

En ce qui concerne l'IMP, la Province du Brabant wallon a la responsabilité d'une centaine de jeunes et adultes en situation de handicap, via ses services résidentiels (SRJ, SRA, SRNA), son service d'accueil de jour (SAJA), et son service d'accompagnement (SAC) [Fiches BW en jeu n°42 à 47].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur du handicap et de la santé mentale, conduite sous la responsabilité du Ministre de la Santé, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de l'IMP et des SSM par la Région wallonne permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces structures et services par la Région wallonne, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Nous appelons la Région wallonne à pérenniser les subventions supplétives en matière de handicap, de social et de santé. Ce point constitue un axe prioritaire de notre réflexion, eu égard à la vulnérabilité du public bénéficiaire. Il est impératif que les actions actuellement portées par la Province du Brabant wallon soient pérennisées sous l'égide régionale pour assurer une protection sociale stable et durable.

En matière de petite enfance, l'intervention provinciale répond aux spécificités du territoire du Brabant wallon. Dans une province où le taux d'emploi — et notamment celui des femmes — dépasse significativement la moyenne wallonne, la disponibilité de places d'accueil de qualité constitue une condition structurelle de l'activité économique et de la cohésion sociale. Depuis 2011, la Province a investi près de 30 millions € — davantage que Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne cumulés sur la même période — au bénéfice de milieux d'accueil publics ET privés, pour répondre à cette réalité, en soutenant la création de nouvelles places et la mise en conformité des infrastructures existantes.

Pourquoi la Région investirait-elle prioritairement dans un territoire affichant déjà un taux de couverture supérieur aux autres provinces, sans tenir compte du lien direct avec l'emploi ? C'est précisément parce qu'elle connaît son territoire que la Province peut agir là où le besoin est réel, non seulement en finançant des infrastructures, mais aussi en mutualisant une expertise en montage de projets, à l'image de ce qui existe déjà pour d'autres matières.

Il importe pour la Province du Brabant wallon que la Ministre de la Petite enfance puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en faveur de la création de structures d'accueil du Brabant wallon. Ce soutien répond aux enjeux du territoire, tels qu'expliqués ci-dessus, et à une logique de supracommunalité, qu'il nous semble essentielle de préserver.

L'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) est acteur du territoire dans les domaines suivants : accueil de l'enfant de 0 à 3 ans, accueil extrascolaire et plaines, aides familiales, accompagnement de la personne handicapée, formation continue des professionnels.

Cette intercommunale est aujourd'hui financée par les communes, mais le déficit est absorbé par la Province, à hauteur de 2,7 millions € [Fiche BW en jeu n°52]. Nous attirons l'attention sur la nécessité de maintenir ce financement tout en garantissant la neutralité budgétaire pour les communes. Ce transfert doit garantir la pérennité des missions d'intégration sociale de l'ISBW.

* *Soins de santé*

Cette fonction n'est pas utilisée par la Province du Brabant wallon.

* *Médecine sociale et préventive*

Cette fonction regroupe, sous l'égide de la Province du Brabant wallon, les centres provinciaux de Promotion de la Santé à l'École (PSE) situés à Nivelles, Jodoigne, Tubize, Wavre et Ottignies [Fiche BW En jeu n°55], ainsi que le Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) [Fiche BW en jeu n°57].

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale de la promotion de la santé à l'école, conduite sous la responsabilité de la Ministre de l'Enfance et de la Jeunesse, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de ces Centres de Promotion de la Santé à l'École par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces centres par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou par un organisme public de référence, tel que l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Ce rattachement permettrait de garantir une cohérence de terrain et une expertise centralisée en matière de santé scolaire.

Parallèlement, si, dans le cadre d'une réorganisation globale du secteur de la Santé, conduite sous la responsabilité du Ministre de la Santé, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise des Service d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) par la Région wallonne permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces services par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

* *Hygiène et salubrité publique*

La fonction « Hygiène et salubrité publique » est utilisé par les services de la Province pour recouvrir des subventions utiles à des acteurs du développement durable et de l'environnement, comme Birds Bay ou Aer Aqua Terra.

Ces subventions sont de réelles délégations de mission de service public en faveur de la protection de la faune et du nettoyage des rivières.

Il importe pour la Province du Brabant wallon que le Ministre de l'Environnement puisse garantir la poursuite des investissements actuels de la Province en matière de protection de la faune et du nettoyage des rivières, sur le territoire. Ce soutien, basé sur une connaissance des besoins du territoire et pensé pour suppléer aux carences d'autres sources de financement, est indispensable à la pérennité de ces actions environnementales. Toute réforme qui priverait les acteurs du secteur des moyens financiers dont ils bénéficient aujourd'hui risquerait de les fragiliser considérablement.

* *Logement et aménagement du territoire*

Cette fonction regroupe les leviers d'action de la Province du Brabant wallon en faveur de la cohésion territoriale et de la préservation environnementale. Elle inclut notamment les crédits dédiés à la gestion des réserves naturelles provinciales (76.339 €) [Fiche BW en jeu n°62], *ainsi que le soutien à l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AISBW), pour un montant de 800.000 €, et à l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW), pour un montant de 675.000 €* [Fiches BW en jeu n°60 et 61].

L'AISBW est un organisme à finalité sociale, agréée par le Gouvernement wallon, constituée sous forme d'une ASBL qui a pour mission la recherche de la meilleure adéquation entre l'offre de logements disponibles et les besoins sociaux temporaires. Elle est subsidiée par la Province du Brabant wallon, tout en associant les 27 communes et CPAS présents sur le territoire du Brabant wallon ainsi des représentants du secteur associatif.

L'APIBW a pour mission principale de lutter contre la pression foncière spécifique de notre territoire afin de permettre un accès facilité au logement pour les habitants du Brabant wallon.

Ces missions revêtent un caractère transversal et supracommunal essentiel à l'échelle du territoire. Elles répondent à des besoins spécifiques nés d'une pression foncière particulièrement élevée en Brabant wallon, laquelle fragilise l'accès au logement, particulièrement pour les foyers les plus modestes, les jeunes ménages et les familles monoparentales.

Cette pression foncière explique que l'AISBW est la seule agence immobilière sociale de Wallonie en déficit. Et c'est à la Province de combler ce déficit.

Si, dans le cadre d'une réorganisation globale du logement, conduite sous la responsabilité du Ministre du Logement, et fondée sur des données et des évaluations objectives, il s'avère qu'une reprise de ces missions par la Région permet une simplification décisionnelle, un gain d'efficacité, d'efficience et de transparence dans le service aux citoyens, ainsi que des économies d'échelle, la Province est ouverte à accompagner une reprise de ces structures par la Région, avec tout le personnel, les infrastructures, les financements et les charges qui y sont, le cas échéant, liés.

Conclusion

À l'issue de ce travail d'analyse des compétences provinciales, demandé par le Gouvernement wallon, une évidence s'impose : une réforme des provinces ne peut se réduire à un simple exercice de redistribution.

Elle implique la mise en œuvre d'un certain nombre de chantiers, de grande ampleur, secteur par secteur. Ceux-ci devront impérativement tenir compte des balises et considérations listées dans notre chapitre 3, au risque, sans cela, de n'apporter aucune plus-value pour le citoyen, et plus encore de déforcer le territoire et nos Communes.

La position du Brabant wallon est claire : nous sommes ouverts à une réforme ambitieuse, ouverts au dialogue, ouverts à une réorganisation de nos compétences. Cette ouverture s'accompagne d'une demande à la Région wallonne de veiller à ce que, pour chaque matière concernée, et sur base d'évaluations objectives, la réorganisation envisagée constitue objectivement une plus-value en termes de simplification décisionnelle, d'efficacité, d'efficience, de transparence dans le service aux citoyens, d'économies d'échelle, etc.

Être ouvert n'empêche pas d'être exigeant à l'égard des spécificités du territoire du Brabant wallon — et nous assumons pleinement cette exigence. Elle n'est pas le fruit d'un réflexe institutionnel, d'un attachement au statu quo ou d'une résistance de principe. Elle découle d'une conviction profonde : le Brabant wallon a construit un modèle de supracommunalité reconnu, efficace et ancré dans les réalités de son territoire. Un modèle qui fonctionne, qui répond aux besoins des 27 communes, qui soutient les familles, les jeunes, les personnes vulnérables, les entreprises, les associations. Défaire ce qui fonctionne, sans garantie que ce qui le remplace fera mieux — ou même aussi bien —, ne serait pas une réforme. Ce serait un recul.

Cette exigence, nous la devons aux citoyens du Brabant wallon. À celles et ceux qui, chaque jour, bénéficient des services provinciaux en matière de mobilité, de lutte contre les inondations, de santé mentale, d'accueil de la petite enfance, d'enseignement technique et spécialisé, de sécurité, de culture, de sport. À ceux qui, souvent sans le savoir, s'appuient sur une institution qui pallie des carences que ni la Région ni les Communes ne peuvent, seules, combler. Une réforme qui fragiliserait ces services, qui laisserait des zones blanches dans l'offre publique, ou qui ferait basculer des charges non compensées sur des budgets communaux déjà sous tension, pénaliserait en premier lieu les plus vulnérables.

Nous devons aussi cette exigence au dynamisme de notre territoire. Ce dynamisme n'est pas un acquis. Il se construit, se soutient, se nourrit d'un écosystème institutionnel cohérent, d'une vision stratégique partagée, d'un dialogue constant entre tous les acteurs du territoire.

Nous la devons enfin aux près de 2.000 agents provinciaux qui, au quotidien, incarnent cette institution. Leur expertise, leur engagement et leur connaissance du terrain sont une richesse

que nulle réforme ne pourrait négliger. Nous serons particulièrement attentifs au respect de leurs situations dans toute forme de réorganisation.

Le Gouvernement wallon nous a demandé de réaliser un travail de grande ampleur sur nos compétences. Nous l'avons fait avec rigueur, avec responsabilité, et sur base de notre expertise territoriale.

Puisse cette note servir au travail de réforme des provinces lancé par le Gouvernement wallon.

Annexes

Annexe 1 : Tableau des compétences ministérielles et Fiches BW en jeu

Annexe 2 : Réponses des 27 Communes au questionnaire « Supracommunalité »

Annexe 3 : Procès-verbaux des rencontres avec les Collèges communaux

Annexe 4 : Analyse juridique de la réforme

Nomenclature	N° de fiche	Matière	Autorité compétente	Résultat
Général				
Dette générale				
Impôts				
Assurances				
Prélèvements				
Autorités provinciales	1	**Autorités dont élections**	RW	- 4.510.669,37 €
	2	**27+1/concertation supracommunale**	RW	- 117.989,09 €
Administration générale				
Patrimoine privé				
Services généraux	3	**Numérique**	RW	- 132.732,06 €
Etranger et calamités	4	**Aide humanitaire d'urgence et coopération internationale**		- 63.949,25 €
Sécurité et Ordre public	5	**Sanctions administratives**	Fédéral/Communes	- 43.837,71 €
	6	**Officier de liaison**	Fédéral	- 107.084,92 €
Zone de secours	7	**Zone de secours**	Fédéral/Communes	- 12.673.908,32 €
Communications routières	8	**Mobilité**	RW	- 2.993.515,02 €
Voies navigables - Hydraulique	9	**Luttes contre les inondations**	RW	- 2.173.646,31 €
	10	**Cours d'eau 2e catégorie**	RW	- 773.813,39 €
	11	**Contrats de rivière**	RW	- 364.882,11 €
Economie, commerce et artisanat	12	**Soutien économie/Animation économique**	RW	- 1.278.594,63 €
Tourisme	13	**Tourisme**	RW	- 121.608,86 €
	14	**MTBW**	RW	- 551.996,39 €
Agriculture	15	**CPAR/Agriculture**	RW	- 2.928.201,48 €
Enseignement	16	**Formation du personnel local**	RW	- 194.151,82 €
	17	**Ecole du feu**	Fédéral	- 931.133,45 €
Enseignement secondaire	18	**CEPES**	FWB	- 3.369.281,85 €
	19	**Internat Cepes**	FWB	- 529.646,73 €
	20	**ITP**	FWB	- 983.291,93 €
	21	**IPESW**	FWB	- 1.191.621,80 €
	22	**IPAM**	FWB	- 1.741.207,25 €
	23	**IPET**	FWB	- 2.592.564,49 €
	24	**Internat IPET**	FWB	- 909.313,05 €
	25	**IPFC**	FWB	- 740.938,20 €
	26	**IPEST**	FWB	- 663.014,13 €
	27	**CEFA**	FWB	- 307.277,43 €
Enseignement supérieur	28	**HE ldB**	FWB	- 125.288,72 €
Enseignement pour handicapés	29	**EPM**	FWB	- 2.568.855,25 €
	30	**Pôle territorial**	FWB	427.416,62 €
Complexe de délassement	31	**Bois des Rêves**	RW	- 2.826.969,02 €
	32	**Château d'Hélecine**	RW	- 2.889.536,56 €
Jeunesse	33	**Jeunesse/citoyenneté**	FWB	- 381.443,81 €
Culture, loisirs et fêtes	34	**Prêt de matériel**	Communes (supracom)	- 979.603,56 €
	35	**Culture**	FWB	- 3.694.281,48 €
	36	**CCBW**	FWB	- 366.660,21 €
Sport	37	**Sport**	FWB	- 549.930,40 €
Arts	38	**Patrimoine classé**	RW	- 124.304,37 €
	39	**DQGN**	RW	- 683.684,94 €
	40	**Télévision locale TVCOM**	FWB	- 239.832,45 €
Cultes/laïcité	41	**Cultes et laïcité**	RW	- 987.850,80 €
Interventions sociales et famille	42	**SSM/Santé mentale**	RW	- 556.915,55 €
	43	**Saja/personnes en situation de handicap**	RW	- 995.518,80 €
	44	**SRJ/personnes en situation de handicap**	RW	- 2.205.037,61 €
	45	**SRNA/personnes en situation de handicap**	RW	- 1.105.706,39 €
	46	**SRA/personnes en situation de handicap**	RW	- 969.924,47 €
	47	**Sac/personnes en situation de handicap**	RW	- 193.013,79 €
	48	**Cohésion sociale**	RW	- 768.263,65 €
	49	**Petite enfance**	RW	- 2.636.573,68 €
	50	**Aînés**	RW	- 844.356,67 €
	51	**Personnes en situation de handicap**	RW	- 330.368,04 €
	52	**ISBW/cohésion sociale**	FWB	- 2.672.722,52 €
	53	**Egalité des chances**	FWB	- 155.349,17 €
	54	**PMS/CAPS**	FWB	- 323.325,63 €

Médecine sociale et préventive	55	**PSE/CAPS**	FWB	- 2.359.584,14 €
	56	**CLPS/santé**	RW	- 105.806,52 €
	57	**Sami/Santé**	RW	21.328,84 €
Hygiène et salubrité publique	58	**Maillage écologique**	RW	- 570.990,30 €
Logement et aménagement du territoire	59	**Développement territorial**	RW	- 217.148,24 €
	60	**AIS/logement**	RW	- 1.925.838,97 €
	61	**APIBW/logement**	RW	- 705.694,28 €
	62	**Réserves naturelles**	RW	- 152.454,52 €

1 Autorités provinciales

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	1.000,00 €
Recettes de prestations	635.329,55 €
Recettes emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	1.873,93 €
Total recettes	**638.203,48 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	3.178.814,01 €
Frais de fonctionnement (ordi)	1.440.830,72 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	485.460,00 €
Charges emprunt	
Investissements (extra)	43.768,12 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**5.148.872,85 €**

Résultat **-4.510.669,37 €**

Nbr ETP RH	
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Elections dont l'intervention pour les communes qui est refacturée par la suite avec l'article de recettes, APW, dotations groupes politiques, articles du Conseil et du Collège provincial

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

2 Concertation supracommunale/27+1

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	117.989,09 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	
Recettes emprunt		Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)		Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total recettes	**-**	**Total dépenses**	**117.989,09 €**
Résultat			**-117.989,09 €**

Nbr ETP RH	1 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	1 séance plénière tous les 2 mois à une par mois en fonction de l'actualité (covid, inondations, guerre Ukraine) et une dizaine de groupes de travail par an.

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

3 Numérique

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	123.657,06 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	75,00 €
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	9.000,00 €
Recettes emprunt		Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)		Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total recettes	**-**	**Total dépenses**	**132.732,06 €**
Résultat			**-132.732,06 €**

Nbr ETP RH	1 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Gestion de projets : implémentation du Sharepoint à la DA5, suivis des travaux in BW en digitalisation des pouvoirs locaux

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

4 Coopération/aide humanitaire

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	23.949,25 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	40.000 €
Recettes emprunt		Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)		Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total recettes	**-**	**Total dépenses**	**63.949,25 €**
Résultat			**-63.949,25 €**

Nbr ETP RH	0,25 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	15 demandes

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

5 Sanctions administratives

Recettes	
Recettes de prestations	330.000,00 €
Total recettes	**330.000,00 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	260.986,41 €
Frais de fonctionnement (ordi)	50.637,50 €
Envoi postaux	62.213,80 €
Total dépenses	**373.837,71 €**

Résultat **-43.837,71 €**

Nbr ETP RH	4 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Gestion des sanctions administratives communales pour 24 communes (environ 11.000 dossiers), soit pour une population de 323.797

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

6 Officier de liaison

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	107.084,92 €
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	
Recettes emprunt		Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)		Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**107.084,92 €**

Résultat **-107.084,92 €**

Nbr ETP RH	
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Officiers de liaison du Gouverneur

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

7 Zone de secours

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	1.600.990,95 €
Recettes de prestations	- €
Recettes emprunt	316.732,42 €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**1.917.723,37 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	26.518,00 €
Frais de fonctionnement (ordi)	
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	14.449.444,77 €
Charges emprunt	115.668,92 €
Investissements (extra)	- €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**14.591.631,69 €**

Résultat **-12.673.908,32 €**

Nbr ETP RH	0,20 ETP pour la coordination de la subvention
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	27 communes, 1 zone de secours - 1.308.523,95 € n'est pas repris dans les comptes mais correspond à la valorisation du 10% du fonds des provinces pour des services et prestations au bénéfice de la Zone de secours

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

8 Mobilité

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations	
Recettes emprunt	20.906,37 €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**20.906,37 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	514.289,29 €
Frais de fonctionnement (ordi)	58.322,99 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	160.000,00 €
Charges emprunt	364.893,22 €
Investissements (extra)	
subsides extra	1.916.915,89 €
Total dépenses	**3.014.421,39 €**

Résultat **-2.993.515,02 €**

Nbr ETP RH	6 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	7235 m d'aménagement cyclable, 454 éléves de 5ième et 6ième primaires pour la formation REVe, 835 élèves sur la pistes de sécurité routière de l'IPET, 82 travailleurs dans la programme Go vélo, 6.744 visiteurs au point vélo de Louvain-la-Neuves, obtention des permis de la cyclostrade de la dyle 8,5 km

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

9 Lutte contre les inondations

Recettes	
Subventions-traitement	-- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €
Recettes de prestations	- €
Recettes emprunt	20,08 €
Subsides d'investissement (extra)	-- €
Total recettes	**20,08 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	322.986,60 €
Frais de fonctionnement (ordi)	13.963,08 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	85.085,20 €
Charges emprunt	592.945,57 €
Investissements (extra)	
subsides extra	1.158.685,94 €
Total dépenses	**2.173.666,39 €**

Résultat **-2.173.646,31 €**

Nbr ETP RH	4,05 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	- 20 ougrages existants = Capacité de rétention de 380.000 m³ ; - 12 projets = Capacité de rétention supplémentaire de 516.000 m³ (budget = +- 13.000.000 euros ; - Accord-cadre pour la création de BOZEC : 24 Communes ont eu recours au marché 2023-2027 ; - Plateforme inondations : 4000 évènements et 257 ouvrages référencés ; - 2024 = année non représentative pour AP coulées de boue (entre 150 et 200.000 euros depuis 2021). Depuis 2018 : 69 projets = 1.200.000 euros ; - Forte variabilité pour les subventions BOZEC (projets avec temporalité spécifique). 2025 : 55.000 euros.

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

10 Cours d'eau 2e catégorie

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €
Recettes de prestations	- €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**- €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	353.931,41 €
Frais de fonctionnement (ordi)	419.881,98 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	- €
Charges emprunt	- €
Investissements (extra)	- €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**773.813,39 €**

Résultat **-773.813,39 €**

Nbr ETP RH	5,1 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	- 380 km de CENN2 ; - 27 visites annuelles CE et 1000 actions listées - 200 interventions/an (1.000.000 euros/an) - Entre 300 et 400 avis sur permis rendus par an ; - 1 centrale de marché mise à disposition des Communes pour l'entretien des CE avec possibilité de DMO : 22 communes adhérentes et 19 avec DMO.

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

11 Contrats rivière

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €
Recettes de prestations	- €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**- €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	80.302,14 €
Frais de fonctionnement (ordi)	- €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	284.579,97 €
Charges emprunt	- €
Investissements (extra)	- €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**364.882,11 €**

Résultat **-364.882,11 €**

Nbr ETP RH	1,14 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	CR Dyle-Gette = 202.000 euros ; CR Senne = 82.000 euros.

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

12 Soutien économie/Animation économie

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	97.094,40 €
Recettes de prestations	
Recettes emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	72.014,22 €
Total recettes	**169.108,62 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	313.220,33 €
Frais de fonctionnement (ordi)	179.745,08 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	476.000,00 €
Charges emprunt	36.991,68€
Investissements (extra)	
subsides extra	441.746,16 €
Total dépenses	**1.447.703,25 €**

Résultat **-1.278.594,63 €**

Nbr ETP RH	2,9 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Animation et suivi des travaux de la Task Force Economie / Instruction de 85 dossiers relatifs à l'appel à projet Stimulation du commerce local et des circuits courts -Digitalisation des points de ventes

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

13 Tourisme

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	75.000,00 €
Recettes de prestations	
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**75.000,00 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	64.915,32 €
Frais de fonctionnement (ordi)	53.193,54 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	78.500,00 €
Charges emprunt	
Investissements (extra)	
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**196.608,86 €**

Résultat **-121.608,86 €**

Nbr ETP RH	0,8 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Stratégie de développement touristique sur le territoire (études - soutien secteur MICE)

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

14 MTBW

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	631.496,39 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	100.000,00 €	Frais de fonctionnement (ordi)	20.500,00 €
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**100.000,00 €**	**Total dépenses**	**651.996,39 €**
Résultat			**-551.996,39 €**

Nbr ETP RH	7,5 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Promotion touristiques des 27 communes +création de produits touristiques + accompagnement des opérateurs touristiques du territoire

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

15 CPAR Agriculture

Recettes	
Subventions-traitement	13.861,90 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	92.850,47 €
Recettes de prestations	545.552,18 €
Recettes emprunt	10.477,36 €
Subsides d'investissement (extra)	
Total recettes	**662.741,91 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	2.480.258,27 €
Titres-repas	24.895,45 €
Frais de fonctionnement (ordi)	392.573,02 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	301.999,45 €
Charges emprunt	46.706,19 €
Investissements (extra)	344.511,01 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total dépenses	**3.590.943,39 €**

Résultat **-2.928.201,48 €**

Nbr ETP RH	36 ETP dont 1,74 ETP APE
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Laboratoires accrédités BELAC ISO/IEC17025- Nbre de dossiers PAC instruits : 250 Nbre de dossiers d'aides à l'investissements instruits : 25 Nbre de comptabilités agricoles instruites : 72 Nbre de prélèvements d'échantillons de terres et produits agricoles : 6020 Nombre total d'échantillons analysés en 2024 : 19792 dont 16001 terres, 3729 fourrages, 118 amendements, 1131 eaux, 208 analyses de feuilles, 9 nématodes et 59 maladies des plantes

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

16 FormationBW Personnel local

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations	34.992,32 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**34.992,32 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	195.375,69 €
Frais de fonctionnement (ordi)	33.768,45 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	
Charges emprunt	
Investissements (extra)	
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**229.144,14 €**

Résultat **-194.151,82 €**

Nbr ETP RH	5,5 ETP (hors coût Dir et DA)
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	173

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

17 FormationBW Ecole du feu

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	419.858,06 €
Recettes de prestations	31.263,53 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**451.121,59 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	968.773,18 €
Titres-repas	4.037,10 €
Frais de fonctionnement (ordi)	110.876,90 €
Taxes et autres à rembourser	7.975,34 €
Charges emprunt	242.631,73 €
Investissements (extra)	47.960,794 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**1.382.255,04 €**

Résultat **-931.133,45€**

Nbr ETP RH	6 agents BW (440.671,83 €) + formateurs
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

18 CEPES Jodoigne

Recettes	
Subventions-traitement	7.078.371,79€
Subsides de fonctionnement (ordi)	870.354,37 €
Recettes de prestations	300.759,30 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	2.841,00 €
Total recettes	**8.252.326,46 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	9.291.768,01 €
Frais de fonctionnement (ordi)	1.275.214,62 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	3.522,15 €
Charges emprunt	713.291,93 €
Investissements (extra)	337.811,60 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**11.621.608,31 €**

Résultat **-3.369.281,85 €**

Nbr ETP RH	Nombre d'agents sur fonds propres : 52 dont 10 sous statut enseignant
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	756

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

19 INTERNAT CEPES Jodoigne

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	59.929,79 €
Recettes de prestations	122.224,68 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**182.154,47 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	608.387,70 €
Frais de fonctionnement (ordi)	103.413,50 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	- €
Charges emprunt	- €
Investissements (extra)	- €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**711.801,20 €**

Résultat **-529.646,73 €**

Nbr ETP RH	
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	48

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

20 ITP Court-Saint-Etienne

Recettes	
Subventions-traitement	5.999.131,70 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	642.305,15 €
Recettes de prestations	193.331,97 €
Recettes emprunt	33,25 €
Subsides d'investissement (extra)	17.134,00 €
Vente Bâtiments (terrain + Villa Delfalque)	602.000,00 €
Total recettes	**7.453.936,07 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	6.862.247,72 €
Titres-repas	13.457,00 €
Frais de fonctionnement (ordi)	1.086.037,48€
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	2.711,50 €
Charges emprunt	119.693,23 €
Investissements (extra)	353.081,07 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**8.437.228,00 €**

Résultat **-983.291,93€**

Nbr ETP RH	Nombre d'agents sur fonds propres : 21 dont 1 sous statut enseignant
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	582

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

21 IPES Wavre

Recettes	
Subventions-traitement	7.536.689,42 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	974.575,34 €
Recettes de prestations	286.285,07 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	10.858,00 €
Total recettes	**8.808.407,83 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	8.441.540,23 €
Titres-repas	13.457,00 €
Frais de fonctionnement (ordi)	1.142.517,27 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	3.750,44 €
Charges emprunt	348.496,59 €
Investissements (extra)	50.268,10 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**10.000.029,63 €**

Résultat **-1.191.621,80 €**

Nbr ETP RH	Nombre d'agents sur fonds propres : 21 dont 1 sous statut enseignant. 1 enseignant reçoit un complément salarial.
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	805

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

22 IPAM Nivelles

Recettes	
Subventions-traitement	5.662.579,37 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	758.825,14 €
Recettes de prestations	350.880,01 €
Recettes emprunt	14,69 €
Subsides d'investissement (extra)	16.394,00 €
Total recettes	**6.788.693,21 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	6.956.274,82 €
Titres-repas	16.148,40 €
Frais de fonctionnement (ordi)	1.124.002,90 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	2.567,07 €
Charges emprunt	248.086,87 €
Investissements (extra)	182.820,40 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**8.529.900,46 €**

Résultat **-1.741.207,25 €**

Nbr ETP RH	Nombre d'agents sur fonds propres : 25 dont 1 sous statut enseignant
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	551

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

23 IPET Nivelles

Recettes	
Subventions-traitement	8.346.033,33 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	1.095.771,63 €
Recettes de prestations	299.434,04 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	41.732,00 €
Total recettes	**9 .782.971,00 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	10.513.078,55 €
Frais de fonctionnement (ordi)	1.211.296,90 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	4.421,33 €
Charges emprunt	114.002,34 €
Investissements (extra)	532.736,37 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**12.375.535,49 €**

Résultat **-2 592 564,49 €**

Nbr ETP RH	Nombre d'agents sur fonds propres : 44 dont 10 sous statut enseignant
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	964

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

24 INTERNAT IPET Nivelles

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	98.254,89 €
Recettes de prestations	222.307,40 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**320.562,29 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	1.036.941,81 €
Frais de fonctionnement (ordi)	189.867,05 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	- €
Charges emprunt	- €
Investissements (extra)	3.066,48 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**1.229.875,34 €**

Résultat **-909.313,05 €**

Nbr ETP RH	
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	64

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

25 IPFC Nivelles

Recettes	
Subventions-traitement	2.820.420,63 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	56.879,32 €
Recettes de prestations	142.842,60 €
Recettes emprunt	8,09 €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**3.020.150,64 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	2.983.502,88 €
Titres-repas	4.037,10 €
Frais de fonctionnement (ordi)	229.177,56 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	861,86 €
Charges emprunt	435.618,89 €
Investissements (extra)	107.890,55 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**3.761.088,84 €**

Résultat **-740.938,20 €**

Nbr ETP RH	Nombre d'agents sur fonds propres : 5
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	1971

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

26 IPES Tubize

Recettes	
Subventions-traitement	7.476.430,07 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	1.106.565,53 €
Recettes de prestations	255.304,00 €
Recettes emprunt	47,53 €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**8.838.347,13 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	8.360.586,64 €
Titres-repas	11.438,45 €
Frais de fonctionnement (ordi)	840.668,84 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	4.938,47 €
Charges emprunt	230.897,60 €
Investissements (extra)	52.831,26 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**9.501.361,26 €**

Résultat **-663.014,13 €**

Nbr ETP RH	Nombre d'agents sur fonds propres : 19 dont 2 sous statut enseignant
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	1060

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

27 CEFA Tubize

Recettes	
Subventions-traitement	666.174,29 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	47.834,59 €
Recettes de prestations	5.905,19 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**719.914,07 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	684.039,17 €
Frais de fonctionnement (ordi)	129.707,33 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	349,42 €
Charges emprunt	213.095,58 €
Investissements (extra)	- €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**1.027.191,50 €**

Résultat **-307.277,43 €**

Nbr ETP RH	
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	75

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

28 HELDB

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €
Recettes de prestations	- €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**- €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	- €
Frais de fonctionnement (ordi)	74.400,00 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	- €
Charges emprunt	- €
Investissements (extra)	6.128,35
Subsides extra	44.760,37
Total dépenses	**125.288,72 €**

Résultat **-125.288,72 €**

Nbr ETP RH	
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	225

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

29 EPM Nivelles

Recettes	
Subventions-traitement	8.038.066,66 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	540.973,32 €
Recettes de prestations	88.117,40 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	8.567,00 €
Total recettes	**8.675.724,38 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	9.604.382,37 €
Frais de fonctionnement (ordi)	727.192,79 €
Cotisation CECP	2.751,33 €
Charges emprunt	620.044,94 €
Investissements (extra)	290.208,20 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**11.244.579,63 €**

Résultat **-2.568.855,25 €**

Nbr ETP RH	Nombre d'agents sur fonds propres : 28 dont 8 sous statut enseignant. 31 enseignants reçoivent un complément salarial.
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	248

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

30 Pôle Territorial

Recettes	
Subventions-traitement	2.132.696,04 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	582.831,00 €
Recettes de prestations	- €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**2.715.527,04 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	2.132.696,04 €
Frais de fonctionnement (ordi)	102.222,74 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	- €
Charges emprunt	- €
Investissements (extra)	53.191,64 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**2.288.110,42 €**

Résultat **427.416,62 €**

Nbr ETP RH	
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	297 IPT + 485 demandes d'accompagnement

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

31 Bois des Rêves

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	2.432.114,07 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €	Frais de fonctionnement (ordi)	618.528,56 €
Recettes de prestations	669.368,06 €		
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	30.000,00 €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	182.322,38 €
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	233.372,07 €
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**669.368,06 €**	**Total dépenses**	**3.496.337,08 €**
Résultat			**-2.826.969,02 €**

Nbr ETP RH	27 ETP fixes + 3 ETP saisonniers 6 mois + 8.000 heures étudiants + 1,5 ETP en support
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	250.000 visiteurs par an en provenance de la Province mais aussi de l'ensemble de la Wallonie

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

32 Château d'Hélécine

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €
Recettes de prestations	374.634,60 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**374.634,60 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	1.656.292,82 €
Frais de fonctionnement (ordi)	503.377,15 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	13.500,00 €
Charges emprunt	190.363,10 €
Investissements (extra)	900.638,09 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**3.264.171,16 €**

Résultat **-2.889.536,56 €**

Nbr ETP RH	21,5 ETP + 2.250 heures étudiants + 0,6 ETP en support
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	350.000 visiteurs / an en moyenne + événement MICE

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

33 Jeunesse/Citoyenneté

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €
Recettes de prestations	97,80 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**97,80 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	71.920,07 €
Frais de fonctionnement (ordi)	35.071,54 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	274.550,00 €
Charges emprunt	- €
Investissements (extra)	- €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**381.541,61 €**

Résultat **-381.443,81 €**

Nbr ETP RH	0,8 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Actions en faveur du devoir de mémoire + soutien aux opérateurs jeunesse, notamment en matière d'orientation scolaire

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

34 Prêt de matériel

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	828.293,39 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €	Frais de fonctionnement (ordi)	47.243,74 €
Recettes de prestations	34.360,00 €		
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	- €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	23.662,44 €
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	114.763,99 €
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**34.360,00 €**	**Total dépenses**	**1.013.963,56 €**
Résultat			**-979.603,56 €**

Nbr ETP RH	15,55 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Nbre prêts en 2024 = 502 ; En 2024, 75 % des prêts de matériel ont été accordés pour les communes, ASBL et les associations.

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

35 Culture

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €
Recettes de prestations	847,11 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**847,11 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	634.457,22 €
Frais de fonctionnement (ordi)	68.762,65 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	2.794.056,09 €
Charges emprunt	197.852,63 €
Investissements (extra)	- €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**3.695.128,59 €**

Résultat **-3.694.281,48 €**

Nbr ETP RH	6,5 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Soutien aux opérateurs culturels en matière de fonctionnement ou d'événements + Compléments de politiques de la FWB sur les arts de la scène + opérations en matière de lecture publique

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

36 Centre Culturel du Brabant wallon

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	32.760,21 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	333.900,00 €
Recettes emprunt		Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**366.660,21 €**
Résultat			**-366.660,21 €**

Nbr ETP RH	0,3 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Prise en charge importante de la part locale du financement du centre culturel régional (408.900 € contre 74.771,30 € pour l'ensemble des communes)

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

37 Sport

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	12.500,00 €
Recettes de prestations	100,00 €
Recettes emprunt	253.784,18 €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**266 .384,18 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	191.245,35 €
Frais de fonctionnement (ordi)	18.993,39 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	230.028,28 €
Charges emprunt	376.047,56 €
Investissements (extra)	
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**816.314,58 €**

Résultat **-549.930,40 €**

Nbr ETP RH	2,4 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Soutien aux clubs locaux et aux talents sportifs, en matière de fonctionnement ou d'événements + Investissement dans les infrastructures sportives supracommunales

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

38 Patrimoine classé

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €
Recettes de prestations	- €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**- €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	11.149,81 €
Frais de fonctionnement (ordi)	- €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	- €
Charges emprunt	- €
Investissements (extra)	
Subsides extra	113.154,56 €
Total dépenses	**124.304,37 €**

Résultat **-124.304,37 €**

Nbr ETP RH	0,1 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

39 Dernier Quartier Général de Napoléon

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	- €
Recettes de prestations	79.052,34 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**79.052,34 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	551.892,75 €
Frais de fonctionnement (ordi)	189.916,62 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	- €
Charges emprunt	10.381,48 €
Investissements (extra)	10.546,43 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**762.737,28 €**

Résultat **-683.684,94 €**

Nbr ETP RH	4,3 ETP + 0,5 ETP en support
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	6.000 visiteurs annuels en moyenne

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

40 Télévision locale

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	9.832,45 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	230.000,00 €
Recettes emprunt		Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**239.832,45 €**
Résultat			**-239.832,45 €**

Nbr ETP RH	0,1 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Prise en charge importante de la part locale du financement de la télévision locale (230.000 € contre 194.000 € pour l'ensemble des communes)

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

41 Cultes et Laïcité

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	106.071,99 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	869.846,01 €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	11.932,80 €
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**987.850,80 €**
Résultat			**-987.850,80 €**

Nbr ETP RH	0,8 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Suivis des obligations légales

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

42 SSM

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	1.102.037,99 €
Recettes de prestations	114.894,97 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**1.216.932,96 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	1.441.127,01 €
Titres-repas	16.148,40 €
Frais de fonctionnement (ordi)	182.994,59 €
Remboursement trop perçu subside	127.780,98 €
Charges emprunt	5.454,04 €
Investissements (extra)	343,49 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**1.773.848,51 €**

Résultat **-556.915,55 €**

Nbr ETP RH	13,5 TP et 960 heures médecin indépendant
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	610 dossiers/patients pour 2025 5000 consultations/an

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

43 SAJA LES ACACIAS

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	593.063,87 €
Recettes de prestations	68.901,38 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**661.965,25 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	1.182.396,06 €
Titres-repas	9.419,90 €
Frais de fonctionnement (ordi)	205.145,65 €
Remboursement trop perçu subside	
Charges emprunt	115.112,45 €
Investissements (extra)	145.409,99 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**1.657.484,05 €**

Résultat **-995.518,80 €**

Nbr ETP RH	14,06 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	24

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

44 SRJ du Brabant wallon

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	3.289 944,36 €
Recettes de prestations	107.790,61 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**3.397.734,97 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	4.531.672,04 €
Titres-repas	42.389,55 €
Frais de fonctionnement (ordi)	461.794,69 €
Non-valeur/ Remboursement subsides ordi	38.772,05 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	5.940 €
Charges emprunt	203 .725,39 €
Investissements (extra)	318.478,86 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total dépenses	**5.602.772,58 €**

Résultat **-2.205.037,61 €**

Nbr ETP RH	60,23
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	32

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

45 SRNA Le Nid'Velles

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	226.283,50 €
Recettes de prestations	115.265,09 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**341.548,59 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	1.147.551,07 €
Titres-repas	9.419,90 €
Frais de fonctionnement (ordi)	117.757,04 €
Non-valeur/ Remboursement subsides ordi	47.860,78 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	
Charges emprunt	49.476,11 €
Investissements (extra)	75.190,08 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total dépenses	**1.447.254,98 €**

Résultat **-1.105 .706,39 €**

Nbr ETP RH	16,42
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	11

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

46 SRA Le Colombier

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	447.129,71 €
Recettes de prestations	148.583,23 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**595.712,94 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	1.221.582,18 €
Titres-repas	10.092,75 €
Frais de fonctionnement (ordi)	131.325,52 €
Non-valeur/ Remboursement subsides ordi	66.197,31 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	
Charges emprunt	54.423,72 €
Investissements (extra)	82.015,93 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total dépenses	**1.565.637,41 €**

Résultat **-969.924,47 €**

Nbr ETP RH	17,96
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	11

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

47 SAC Le Chemin

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	345.355,59 €
Recettes de prestations	
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**345.355,59 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	520.456,45 €
Titres-repas	4.709,95 €
Frais de fonctionnement (ordi)	13.202,98 €
Non-valeur/ Remboursement subsides ordi	
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	
Charges emprunt	
Investissements (extra)	
Non-valeur/rembourse-ment subsides extra	
Total dépenses	**538.369,38 €**

Résultat **-193.013,79 €**

Nbr ETP RH	6,31
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	20

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

48 Cohésion sociale

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	119.086,41 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	334.250 €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	14.927,24 €
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Subsides extra	300.000,00 €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**768.263,65 €**
Résultat			**-768.263,65 €**

Nbr ETP RH	1,3 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	33 demandes

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

49 Petite enfance

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	92.005,69 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	44.568 €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Subsides extra	2.499.999,99 €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**2.636.573,68 €**
Résultat			**-2.636.573,68 €**

Nbr ETP RH	1,1 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	685 places créées et 9125 mises en conformités de places de 2018 à 2024

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

50 Aînés

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	73.651,88 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	544.408,99 €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	26.295,80 €
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Subsides extra	200.000,00 €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**844.356,67 €**
Résultat			**-844.356,67 €**

Nbr ETP RH	1 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	380 demandes

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

51 Handicap

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	78.750,82 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	116.179,50 €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	30.188,68 €
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Subsides extra	105.249,04 €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**330.368,04 €**
Résultat			**-330.368,04 €**

Nbr ETP RH	1 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	61 demandes

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

52 ISBW

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	3.206,52 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	2.669.516,00 €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**2.672.722,52 €**
Résultat			**-2.672.722,52 €**

Nbr ETP RH	0,05 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	64 dossiers

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

53 Égalité des chances

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	9.100,00 €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	132.186,21 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	5.000,00 €	Frais de fonctionnement (ordi)	27.542,96 €
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	9.720,00 €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total recettes	**14.100,00 €**	**Total dépenses**	**169.449,17 €**
Résultat			**-155.349,17 €**

Nbr ETP RH	1 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	10 dossiers (séances de formation, coordination plate forme violence dans le couple, ruban blanc, etc)

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

54 PMS (CAPS)

Recettes	
Subventions-traitement	1.744.233,47 €
Subsides de fonctionnement (ordi)	182.451,51 €
Recettes de prestations	9.187,31 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**1.935.872,29 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	2.145.054,11 €
Titres-repas	3.364,25 €
Frais de fonctionnement (ordi)	88.597,51 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	771,16 €
Charges emprunt	
Investissements (extra)	21.410,89 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**2.259.197,92 €**

Résultat **-323.325,63 €**

Nbr ETP RH	Nombre d'agents sur fonds propres : 5
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

55 PSE (CAPS)

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	836.353,06 €
Recettes de prestations	29.683,87 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**866.036,93 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	2.155.275,22 €
Titres-repas	26.914,00 €
Frais de fonctionnement (ordi)	936.975,19 €
Remboursement trop perçu subside	
Charges emprunt	74.161,24 €
Investissements (extra)	32.295,42 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**3.225.621,07 €**

Résultat **-2.359.584,14 €**

Nbr ETP RH	26,5 + 7200 heures médecins indépendants
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	23.269 élèves (année scolaire 2024-2025)

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

56 CLPS

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement	- €	Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	3.206,52 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	102.600,00 €
Recettes emprunt	- €	Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**105.806,52 €**
Résultat			**-105.806,52 €**

Nbr ETP RH	0,05 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	2 dossiers

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

57 SAMI

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	319.600,00 €
Recettes de prestations	10.545,00 €
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**330.145,00 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	279.762,20 €
Titres-repas	2.018,55 €
Frais de fonctionnement (ordi)	18.503,82 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	
Charges emprunt	
Investissements (extra)	8.531,59 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**308.816,16 €**

Résultat **21.328,84 €**

Nbr ETP RH	3ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	142 visites domiciles privés, 2 écoles et 695 détecteurs radons (8 visites de remédiation)

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

58 MAILLAGE ÉCOLOGIQUE

Recettes	
Subventions-traitement	- €
Subsides de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations	
Recettes emprunt	- €
Subsides d'investissement (extra)	179.767,39 €
Total recettes	**179.767,39 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	402.562,18 €
Frais de fonctionnement (ordi)	58.450,80 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	174.250,00 €
Charges emprunt	16.749,36 €
Investissements (extra)	93.945,35 €
Achat de parts	4.800,00 €
Non-valeur/remboursement subsides extra	
Total dépenses	**750.757,69 €**

Résultat **-570.990,30 €**

Nbr ETP RH	4,75 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	25 km de haie plantée avec 472 citoyens, entreprises,a ssociations. 1 crapauduc. 3 vergers avec un total de 85 arbres

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

59 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Recettes	
Subventions-traitement	
Subsides de fonctionnement (ordi)	207.193,15 €
Recettes de prestations	
Recettes emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	- €
Total recettes	**207.193,15 €**

Dépenses	
Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	206.462,37 €
Frais de fonctionnement (ordi)	142.879,02 €
Subsides octroyés dans le cadre de la mission	75.000,00 €
Charges emprunt	
Investissements (extra)	
Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total dépenses	**424.341,39 €**

Résultat **-217.148,24 €**

Nbr ETP RH	2,25 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Analyses prospectives en matière de vieillissement de la population en BW - Analyse prospective type de logement selon le type de ménages - Outil d'analyse de la santé économique baromètre économique du territoire du BW (dont subside CCBW)

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

60 AISBW/LOGEMENT

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement		Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	435.020,81 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	800.000,00 €
Recettes emprunt		Charges emprunt	690.818,16 €
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**1.925.838,97 €**
Résultat			**-1.925.838,97 €**

Nbr ETP RH	0,10 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Suivi administratif du contrat de gestion entre le BW et l'AISBW + mise à disposition de personnel au sein de la structure AISBW valorisé à hauteur de 416.426,53 € en 2024

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

61 APIBW/LOGEMENT

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement		Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	18.594,28 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	12.100,00 €
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	675.000,00 €
Recettes emprunt		Charges emprunt	
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**705.694,28 €**
Résultat			**-705.694,28€**

Nbr ETP RH	0,10 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Suivi administratif du contrat de gestion de la régie foncière autonome APIBW

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

62 RÉSERVES NATURELLES

Recettes		Dépenses	
Subventions-traitement		Frais de personnel (subventionné et non-subventionné)	51.482,32 €
Subsides de fonctionnement (ordi)		Frais de fonctionnement (ordi)	14.410,00 €
Recettes de prestations			
		Subsides octroyés dans le cadre de la mission	
Recettes emprunt		Charges emprunt	24.632,57 €
Subsides d'investissement (extra)	- €	Investissements (extra)	61.929,63 €
		Non-valeur/remboursement subsides extra	- €
Total recettes	**- €**	**Total dépenses**	**152.454,52 €**
Résultat			**-152.454,52 €**

Nbr ETP RH	0,5 ETP
Coût contact (Nbr de bénéficiaires, élèves, dossiers, ...)	Gestion des réserves naturelles propriétés du Brabant wallon et animation/suivi des travaux du Comité de gestion des sites de Gentissart à Villers-la-Ville et de la Taisnière à Ramillies

CHARGES 2024 NON VENTILABLES DES AGENTS PENSIONNÉS PBW

- **ONSSAPL** : 13.183.443,23€ de pensions province du Brabant wallon en 2024 pris en charge par ONSSAPL (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions ou à laisser à la charge des communes)
- **Fonds de pension des agents du brabant unitaire** : 1.000.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)
- **Suppléments de pension des agents nommés province du Brabant unitaire** : 600.000€ en 2024 (à financer annuellement par les héritiers de l'institution ou des missions)

Les fiches missions ne reprennent pas la valorisation financière des services supports permettant le fonctionnement et la gestion globale des différentes missions. Il s'agit des offices management, des services travaux, GRH, communication, informatique, marchés publics, comptabilité et budget ainsi que la Direction financière – cela correspond à 261,5 ETP.

Le Brabant wallon



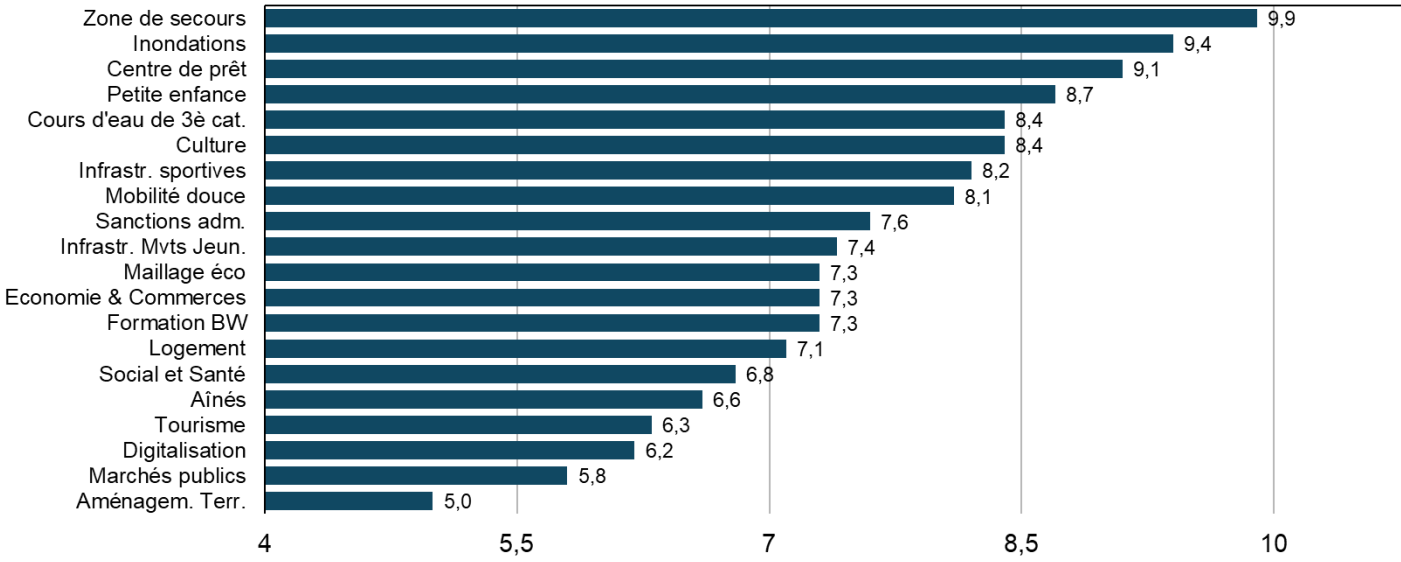
Recueil des questionnaires
Supracommunalité

Beauvechain · Braine-l'Alleud · Braine-le-Château · Chastre · Chaumont-Gistoux · Court-Saint-Étienne · Genappe · Grez-Doiceau · Hélécine · Incourt · Ittre · Jodoigne · Lasne · Mont-Saint-Guibert · Nivelles · Orp-Jauche · Ottignies-Louvain-la-Neuve · Perwez · Ramillies · Rebecq · Rixensart · Villers-la-Ville · Walhain · Waterloo · Wavre

Annexe 2 : Réponses des 27 Communes au questionnaire « Supracommunalité »

Matières	**CLASSEMENT**
Actions provinciales de lutte contre les inondations	**.../10**
Aide à la création de places et à la mise en conformité dans les structures d'accueil de la petite enfance	**.../10**
Aide à la rencontre des besoins en matière de social et de santé (ISBW, CLPS...)	**.../10**
Aménagements de mobilité douce dans une démarche supracommunale	**.../10**
Centre de prêt provincial au profit des communes et associations	**.../10**
Digitalisation des communes et des services publics locaux	**.../10**
Expertise provinciale en aménagement du territoire	**.../10**
Financement des infrastructures des mouvements de jeunesse	**.../10**
Financement provincial de la Zone de secours	**.../10**
Formation des agents communaux à *FormationBW*	**.../10**
Gestion provinciale des Sanctions Administratives Communales (SAC)	**.../10**
Mutualisation des marchés publics	**.../10**
Participation au financement des infrastructures sportives du territoire	**.../10**
Politiques de renforcement du maillage écologique	**.../10**
Politiques provinciales en faveur des aînés	**.../10**
Poursuite de la politique de logement en lien avec l'actuel public cible (AISBW, APIWB...)	**.../10**
Reprise par la Province des cours d'eau communaux	**.../10**
Soutien provincial à la maison du tourisme du brabant wallon	**.../10**
Soutien provincial au secteur culturel	**.../10**
Soutien aux acteurs économiques et au commerce local	**.../10**

Moyennes Ensemble des communes



Le questionnaire comportait également des questions ouvertes sur les besoins des Communes vis-à-vis du Centre de prêt et de la formation du personnel, sur les grands projets de la Commune et/ou du CPAS.

Commune de Incourt.

9391

30 ans

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	9../10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10../10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW,CLPS...)	9../10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	8../10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10../10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	7./10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	5../10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	9./10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	9./10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	8./10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	9./10
MUTUALISATION DES MARCHES PUBLICS	7./10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	9./10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	9./10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	7./10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIBW...)	9./10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10./10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	9./10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	9../10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	8../10

Suggestions

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Aide aux transports de plus gros matériel.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
Etendre l'offre de formation et organiser celles-ci plus régulièrement (marchés publics, travail en hauteur, GRH, ...)

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(S) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
• Construction d'une crèche (Bébé Funké)	Commune d'Incourt	± 3.000.000 €	Fin 2027
• Construction de terrains de padel	Commune d'Incourt	± 300000 €	pas défini
• 3ème ODR	Commune d'Incourt	pas défini	en cours

REMARQUES DIVERSES

Province du Brabant Wallon | **Arrondissement de Nivelles** | **Commune 1450 CHASTRE**

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

0131450000007404

COLLEGE DU 14 octobre 2025

Présents : ***Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre - Président;***
Stéphane COLIN, Frédéric CARDOEN, ~~Nathalie LELUBRE~~, Benoit BEELEN, Échevins;
Delphine DUQUESNOY, Présidente du CPAS;
Stéphanie VAN MUYLDER, Directrice Générale;

Objet: Questionnaire supracommunalité en Brabant wallon - validation/svm

Le Collège Communal,
Vu le courrier transmis par la Province du Brabant wallon, reçu le 30 septembre 2025 ;
Considérant que ce courrier sollicite les Communes du Brabant wallon sur leurs attentes et besoins en matière de supracommunalité ;
Considérant qu'il est sollicité de transmettre un formulaire dûment complété et approuvé par le collège communal avant le 15 octobre 2025 ;
DÉCIDE à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver le formulaire dûment complété comme suit :

Matières	classement
Actions provinciales de lutte contre les inondations	10/10
Aide à la création de places et à la mise en conformité dans les structures d'accueil de la petite enfance	8/10
Aide à la rencontre des besoins en matière de social et de santé	8/10
Aménagements de mobilité douce dans une démarche supracommunale	9/10
Centre de prêt provincial au profit des communes et associations	10/10
Digitalisation des communes et des services publics locaux	7/10
Expertise provinciale en aménagement du territoire	3/10
Financement des infrastructures des mouvements de jeunesse	10/10
Financement provincial de la zone de secours	10/10
Formation des agents communaux à formationBW	10/10
Gestion provinciale des SAC	10/10
Mutualisation des marchés publics	7/10
Participation au financement des infrastructures sportives du territoire	7/10
Politiques de renforcement du maillage écologique	8/10
Politique provinciale en faveur des ainés	3/10
Poursuite de la politique de logement en lien avec l'actuel public cible (AISBW, Apibw)	8/10
Reprise par la Province des cours d'eau communaux	10/10

Matières	classement
Soutien provincial à la maison du tourisme du BW	9/10
Soutien provincial au secteur culturel	8/10
Soutien aux acteurs économiques et au commerce local	3/10

Besoins identifiés par la commune et le CPAS concernant l'utilisation du centre de prêt provincial :
- prêt de matériel pour les diverses festivités ;
- rendre plus facile l'accès et la prise de matériel surtout pour les communes
- prévoir plus de matériel pour les scouts
- éviter de devoir mettre trop d'ouvriers communaux lors des chargements /déchargements et montage (surtout quand on est équipes de grues).

Besoins identifiés par la commune et le CPAS concernant la formation du personnel :
- agents constatateurs SAC
- Planification d'urgence
- sciences administratives adaptées pour personnel technique
- utilisation de l'intelligence artificielle en milieu professionnel adapté aux pouvoirs locaux
- développement du secteur I.S.P.
- loi DIS
- intervention des services sociaux
- accompagnement du secteur 18-25 ans

Projet	porteur du projet	estimation budgétaire	finalisation estimée du projet
Mise ne place d'un service d'insertion professionnelle	CPAS	80.000 euros/an	augmentation du taux de remise à l'emploi
Mise en place de la cellule jeunes (18/25 ans)	CPAS	organisation interne	
Développement politique logement	CPAS	20.000 euros/an	
Revitalisation Place de la Gare	Commune + promoteur	4.000.000 euros	2029
Nouveau hall service technique	Commune	1.500.000	2027
Aménagement Place communale	Commune	1.200.000	2027
Rénovation ancienne aile maison communale	Commune	800.000 euros	2029
Nouveau CPAS sur site commune	Commune+CPAS	3.500.000	2030

Article 2 : de charger le secrétariat général de transmettre le formulaire ainsi que la présente délibération :
- à Madame Annick Noël, Directrice générale de la Province du Brabant wallon ;

- à Monsieur Tanguy Stuckens, Président du collège provincial.

Par le Collège:

La Directrice Générale,
Stéphanie VAN MUYLDER

Le Bourgmestre - Président,
Thierry CHAMPAGNE

Pour extrait conforme
Délivré le 14 octobre 2025.

La Directrice générale

VAN MUYLDER Stéphanie

Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry

Commune de Ittre.

30 ans

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW,CLPS...)	9../10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	10../10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10../10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	8.../10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	8../10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	10/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	8../10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10/10
MUTUALISATION DES MARCHES PUBLICS	10../10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	10/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	10/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIBW...)	10/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	6../10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	7../10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	10/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	10/10

Suggestions

30 ans

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?

- Très bonne collaboration notamment :
 - pour le 15 août
 - pour les festivités de nos écoles (communales et libres).
- soutien indispensable lors des festivités sportives (RCA, etc.) et de nos quartiers.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

- Mettre en place des formations afin de former le personnel en qualité d'agent constateur en matière environnemental, zone bleue et urbanisme.
- Des formations continues pour le personnel permettant une évolution de carrière

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(S) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
- Zit de Baudémont	commune + Ilje Belini	350.000 euros	2026 - 2027
- Agrandissement de la crèche de virginal	commune / CPAS	600.000 euros	2028 - 2030.
		500.000 euros	2027 - 2028
- Agrandissement des Musée Ranthe Dorcas	commune	850.000 euros	2027 - 2028
- Agrandissement de la bibliothèque d'Ittre	commune	600.000 euros	2027 - 2028.
- Terrain Synthétique 5 5 i	RCA Ittre		

REMARQUES DIVERSES

La Directrice générale f.f.

E. RUBIO PARDO

Le Bourgmestre

L. FAYT

Commune de Lasne

QUESTIONNAIRE SUPPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

30 ans

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW,CLPS...)	8/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	10/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	0/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	0/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	8/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	10/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10/10
MUTUALISATION DES MARCHES PUBLICS	0/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	7/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	10/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIBW...)	8/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	6/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	10/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	10/10

Suggestions

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?

Le prêt de matériel organisé par la Province décharge les communes d'investissements importants dans le matériel pour leurs festivités ce qui est fortement apprécié.

En revanche, la nouvelle pratique consistant à confier aux services Travaux la responsabilité de ranger le matériel à son retour à la Province entraîne une charge de travail supplémentaire importante. Cette surcharge perturbe le bon fonctionnement du service de transport communal mis à disposition des associations locales, compromettant ainsi la pérennité de ce service à ces associations.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

- Les formations proposées pour les employés administratifs se déroulent en soirée ce qui appréciable.
- Les améliorations suivantes pourraient être apportées :
 - Plus de flexibilité dans la possibilité de se désinscrire avant le début des cours.
 - Plus d'explications sur le contenu des cours, les intitulés seuls ne sont pas assez explicites.
 - Renvoyer de manière plus systématique vers l'employeur les employés qui contactent en direct l'école provinciale concernant leurs possibilités de formations et d'évolution de carrière.
 - Des réunions plus régulières entre l'école provinciale et les services RH pour une meilleure information concernant les formations proposées. Une telle réunion a été organisée récemment et a été très appréciée.

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	PORTEURS DU PROJET	ESTIMATION BUDGETAIRE	FINALISATION ESPEREE DU PROJET
PLAN CLIMAT :			
Accompagner les citoyens dans la rénovation de leur logement (informations sur les primes, plateforme de rénovation, etc…)	Commune de Lasne	162.000 €	2030
Améliorer la performance énergétique de nos bâtiments.	Commune de Lasne	1.500.000 €	2030
Procéder au remplacement de tous les éclairages par des éclairages 100 % LED	Commune de Lasne	795.000 €	2030
Mise en œuvre des FA du plan d'action énergie climat 2030 et mobilisation des citoyens via le COPIL	Commune de Lasne	150.000 €	2030
Electriser la flotte de véhicules non spéciaux selon la réglementation européenne (directive véhicules propres)	Commune de Lasne	407.500 €	2030
INFORMATIQUE			
Externalisation de l'infrastructure des données et des serveurs par une société spécialisée dans le domaine	Commune de Lasne	150.000 €	2030
Respecter la législation européenne sur le NIS 2 et investir dans notre cybersécurité	Commune de Lasne	200.000 €	2030
Assurer la stabilité du réseau informatique communal	Commune de Lasne	675.000 €	2030
LOGEMENT PUBLIC			
Mise en conformité des logement publics existants	Commune de Lasne	250.000 €	2030
PATRIMOINE			
Restauration extérieure de l'église Saint-Etienne à Ohain	Commune de Lasne	1.500.000 €	2028
Elaboration d'un projet d'intérêt général sur le site Stoquart en vue	Commune de Lasne	2.320.000 €	2030

d'envisager son achat			
GESTION DES DECHETS			
Poursuivre la collecte des déchets verts en points d'apport volontaire	Commune de Lasne	240.000 €	2030
LUTTE CONTRE LES INONDATIONS			
Participation aux plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) : prévention, protection, préparation, et réparation et analyse post-crise des inondations	Commune de Lasne	300.000 €	2026-2027
Aménagements sentiers et chemins creux afin de réduire les coulées de boues	Commune de Lasne	150.000 €	2030
EGOUTTAGE			
Egouttage de la rue de Moriensart	Commune de Lasne	400.000 €	2025
Egouttage de la Ruelle Comère et de la rue du Couvent	Commune de Lasne	1.150.000 €	2026
Egouttage du Vieux Chemin de Wavre	Commune de Lasne	500.000 €	2029-2030
Egouttage rue de la Bâchée + sécurité + voirie (étude)	Commune de Lasne	1.000.000 €	2029-2030
SECURITE DES PERSONNES			
Etendre le réseau de caméras intelligentes (ANPR)	Commune de Lasne	20.000 €	2027
Augmenter le nombre de caméras de surveillance dans les différents centres des entités	Commune de Lasne	15.000 €	2025
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
Elaborer un schéma de développement communal (SDC)	Commune de Lasne	110.000 €	2028
SECURITE ROUTIERE ET MODES DOUX			
Placer des dispositifs physiques sur certaines voiries pour réduire la vitesse	Commune de Lasne	175.000 €	2030
Sécurisation du carrefour dit « du pneu » entre la rue d'Anogrune et la rue Là-Haut	Commune de Lasne	150.000 €	2028

Réseau cyclable structurant : rénovation du chemin du Lanternier et du chemin du Buissons du Caillou	Commune de Lasne	430.000 €	2028
Réseau cyclable structurant : rénovation de la rue des Saules	Commune de Lasne	1.800.000 €	2027
Rue aux Loups : étude et réalisation de nouveaux aménagements de voirie	Commune de Lasne	600.000 €	2027
Rénovation de la route de Beaumont (phase 2)	Commune de Lasne	2.500.000 €	2026
ASSURER LE BIEN-ETRE DES SENIORS			
Actions en faveur des seniors – CCCA – Activités diverses	Commune de Lasne	78.500 €	2030
ENFANCE ET JEUNESSE			
Développer une plaine de jeux dédié à la petite enfance au centre sportif de Maransart	Commune de Lasne	30.000 €	2028
Perfectionnement du système de surveillance dans les écoles communales via un partenaire externe	Commune de Lasne	2.120.000 €	2030
CULTURE			
Poursuivre les activités culturelles destinées aux habitants	Commune de Lasne	240.000 €	2030
Poursuivre et intensifier les activités de la Bibliothèque P. E. Jacobs et la ludothèque	Commune de Lasne	72.000 €	2030

RENARQUES DIVERSES

Commune d'Helecine.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10./10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10./10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW,CLPS...)	6../10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	7../10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	6../10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	6../10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	6../10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	5../10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10./10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	9../10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10./10
MUTUALISATION DES MARCHES PUBLICS	6../10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10../10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	10../10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	8../10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIBW...)	5../10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	5../10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	5../10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	7../10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	8../10

Suggestions

Approuvé par le Collège communal lors de la séance du 10 octobre 2025

M. MULS
Directrice générale ff.

P. COLLIGNON
Bourgmestre.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HELECINE - Province du Brabant Wallon

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?

- Matériel pour des spectacles
 - -> Podium
 - -> Sono
 - -> Eclairage
- Chalets pour marchés

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

- Formation à l'initiation de l'IA
- " à l'entretien des machines horticoles
- Gestion de projets
- Marchés publics
- Sécuriste en entreprise

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?

PROJET	PORTEUR(S) DU PROJET	ESTIMATION BUDGÉTAIRE	FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET
Maison du Village	- Commune de Hélécine - C.L.D.R - SPW : développement rural et infrastructures. - Bureau d'étude : Ateliers Renquin / Buyse	1.117.212,92€	2026
Ancienne Ecole des Filles → Maison Multiservices	- Commune de Hélécine - C.L.D.R - SPW : développement rural - Bureau d'étude : Arkade Architectes	1.661.148,55€ 789.067,27€	2027.
Construction d'un nouveau hangar communal	- Commune de Hélécine - Architecte : Ateliers Renquin - Buyse		2026

M. MULS
Directrice générale ff

P. COLLIN
Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HÉLÉCINE
Province du Brabant Wallon

REMARQUES DIVERSES

Commune de Beaine-le-Château.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	8/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	9/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS…)	8/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	7/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	5/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	2/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	9/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	4/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	8/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	2/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	8/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	8/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	8/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB…)	5/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	9/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	4/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	8/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	7/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Podium mobile/pagodes

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
BEPS, RGB,

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Construction locaux pour les mouvements de jeunesse		400.000€	2026
Rénovation skate-park et création d'un pump-track		100.000€	2027

REMARQUES DIVERSES

Commune d'ORP - Jauche.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	9/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	5/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	1/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	5/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	7/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	10/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Dans le cas de situations de crise à gérer: avoir des lits, couvertures, matériel de survie ...

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Gérer la Commune en fonction de décisions qui sont prises ailleurs : essayer de poursuivre la lutte contre les inondations, gérer le écoles et l'ATL, le patrimoine, ... au mieux en fonction des financements disponibles sans augmenter les taxes.			

REMARQUES DIVERSES

Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	7/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	7/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	10/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	10/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	10/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	10/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	10/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	8/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	10/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	8/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	10/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	4/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	10/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	10/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION** BUDGETAIRE	FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET

REMARQUES DIVERSES

Commune de Rebecq

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	9/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	8/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	5/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	5/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	5/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	4/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	6/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	2/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	7/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	2/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	8/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	5/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	4/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	7/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	6/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	4/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	7/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	3/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Nous souhaitons dans la mesure du possible, une plus grande flexibilité dans les horaires de retrait et de retour du matériel, afin de tenir compte des réalités opérationnelles (ex. démontage après un événement le week-end). Possibilité d'un retour différé comme auparavant (ex. le lundi en fin de matinée ou dans l'après-midi plutôt qu'à 9h, voire le lendemain) ou d'un aménagement sur demande en fonction du type d'événement. Proposition : intégrer le matériel électrique parmi les équipements mis à disposition des communes, tels que les chapelles électriques et les câbles nécessaires à leur utilisation (63A). Ce matériel est coûteux et une formule de prêt serait la bienvenue.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
Pas d'intérêt vu la difficulté de déplacement vers Wavre.

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Extension des infrastructures sportives, création d'un nouveau dépôt communal, aménagements de lutte contre les inondations, projets en matière de mobilité douce (liaison RAVeL et points nœuds).			

REMARQUES DIVERSES

Commune de Waterloo.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	4/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	5/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	10/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	8/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	1/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	1/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	1/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	10/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	7/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	1/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	4/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	10/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	10/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Un système de prêt efficace pour les communes, associations est très utile. Pour des tentes, tonnelles, podiums, tables, chaises.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
Divers ;-)

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Voir le PST			

REMARQUES DIVERSES

Commune de Chaumont-Gistoux.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	9/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	7/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	9/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	1/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	6/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	10/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	1/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	10/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	10/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	10/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	9/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	9/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	0/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
• Aide et matériel pour les montages vidéos • Tentes, podiums, etc pour événements

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
Les formations dispensées à un prix abordable dans les domaines de l'évaluation du personnel, des violences intrafamiliales, des plans d'urgence, etc

REMARQUES DIVERSES

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	PORTEUR(s) DU PROJET	ESTIMATION BUDGETAIRE	FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET
Augmenter le nombre de places dans les lieux d'accueil de la petite enfance Création d'une maison « Belle-vie », en vue de l'hébergement des personnes âgées encore autonomes Voir PST 2024-2023 Commune			

Commune de RAMILLIES.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	6/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS…)	10/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	8/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	6/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	6/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	7/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	8/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	6/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	6/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	7/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	5/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB…)	9/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	5/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	3/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	7/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	5/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Il pourrait être pertinent de proposer à la location les équipements suivants : un générateur de lumière, des toilettes mobiles, des chauffages de type champignon, ainsi que des cubes lumineux (LED) pour l'extérieur.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
En matière de Digitalisation des pouvoirs locaux (Intelligences artificielle, RGPD, simplification des procédures,...).

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Si les finances 2025-2030 le permettent : Croix de Hesbaye créer un espace multifonctionnel alliant économie, social, culture & sports, logement, tourisme	**Lien PCDR**		**2029 ?**
EN COURS - Création de logements publics et du pôle Petite Enfance (rénovation de biens publics)	**Commune**	**3 mios**	**2025 à 2027**
Création d'une nouvelle crèche communale (transformation d'un bien public)	**Commune**	**1,8 mios**	**Si obtention subside SPW**
Mobilité, sécurité routière et amélioration des voiries	**Via nouveau FERI (remplacement PIC)**	**En fonction des subsides octroyés**	
EN COURS - Lutte contre les inondations (2 ZIT, mesures de protection GISER, études,...)	**Commune**	**1 moi**	**2024-2030**
Rénovation ancien bâtiment école communale	**Commune**	**1,4 mios**	**En attente de subside ?**

EN COURS - Rénovation des logements du CPAS Création d'un terrain synthétique pour les infrastructures sportives à Huppaye	**CPAS** **Commune**	**1 moi** **Si subside infrasports**	**2026 ?** **2027/2028**

REMARQUES DIVERSES

Commune de Perwez

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	6/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	7/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	10/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	5/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	8/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	6/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	5/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	6/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	8/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	7/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	8/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	8/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	5/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	9/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	8/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
chapiteau / tentes / chauffage / plancher / scène / chaises / barrières Nadar / barrières HERAS

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
formation Conseiller en Prévention / coordinateur PLANU / DPO --> missions qui pourraient être mutualisées

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Nous nous limitons aux projets pour lesquels nous sollicitons un soutien provincial : - aménagement cure de Malèves (pour local scouts) - local Patro (nouveau chalet) - digitalisation des pouvoirs locaux (soutien au projet InBW) - soutien à la digitalisation des acteurs économiques - rampes PMR (local pétanque et cimetière de Thorembais-St-Trond) - dossiers (en cours) de lutte contre les inondations (ZIT à Thorembais st Trond, Thorembais les Béguines et Orbais) - luttes contre les coulées boueuses			

- contournement malin et mobipôle au niveau du rond point de Thorembais St Trond - soutien aux actions culturelles compatibles avec la parité exigée par la FWB - aménagements de sécurité routière - investissements dans la production d'énergie verte / renouvelable - investissements visant les économies d'énergie - investissements dans les bâtiments du culte pour soutenir la conservation du patrimoine (église de Thorembais les Béguines, chapelle de Bonne espérance et chapelle Notre Dame à Thorembais St Trond)			

REMARQUES DIVERSES

Ville de GENAPPE

30 ans

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW,CLPS...)	7./10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	5./10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10./10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	9./10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	5./10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	8./10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10./10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	9../10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	9./10
MUTUALISATION DES MARCHES PUBLICS	9../10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10./10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	7../10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	6../10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIBW...)	8.../10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	5.../10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	5.../10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	8.../10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	8.../10

Suggestions

Ville de Genappe

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
C'est un Besoin essentiel pour nos écoles et nos associations. Quelques remarques : - fermeture 3 semaines en fin d'année : difficulté de stockage et de gardiennage pour nous. - la présence d'1 agent provincial est-elle toujours prévue ? - le service à l'enlèvement et au retour dépend fort de la personne en charge le jour-là.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
- Evaluateurs - Office 365 - IA - ...

Ville de Genappe

-

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	PORTEUR(S) DU PROJET	ESTIMATION BUDGÉTAIRE	FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET
- Rénovation urbaine - îlot Ninkers	Ville + API BW		2028
- Zone activité économique à la Sucrerie	Ville + SARSI		2028
- Terrain et club de Hockey	Clubs + infrastructure + Province		2028
- Achat d'silo à la Sucrerie pour centre d'accueil à la réserve naturelle	Ville + ??		2026
- ~~Nouveau~~ service des Travaux	Ville		2027
- Plan de mobilité dans le centre	Ville		2027
- 3e crèche	Ville + ONE + privé ?		2026
- Réorganisation du site de l'espace 2000	Ville		2030

REMARQUES DIVERSES

Ville de Godarigne

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS…)	10/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	10/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	3/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	3/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	3/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	6/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	5/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	5/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	6/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	6/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB…)	6/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	10/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	10/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Nous avons à cœur de rénover notre Grand Place. Véritable cœur de vie de notre commune, ce projet s'inscrit dans un cadre plus général que de simple travaux publics. cela touche le tourisme, le développement commercial, la redynamisation du centre-ville etc. C'est donc un projet conséquent, aux multiples facettes devant mobilisé un budget conséquent. Un soutien provincial serait donc le bienvenu :-)			

REMARQUES DIVERSES

Braine l'Alleud

30 ans

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	7/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	8/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	2/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	6/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	6/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	2/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	7/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	2/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	3/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	2/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	8/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	2/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	7/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	6/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	5/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	2/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	7/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	7/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Tente araignée, grand chapiteau avec plancher et gradins.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
/

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
MRS de 150 lits	CPAS	+/- 25.000.000 €	Inconnue à ce stade
Crèche Légère Eau	Commune BL'A	+/- 3.200.000 €	2027
Crèche Ophain	Commune BL'A	+/- 1.000.000 €	2026
Remarques diverses : - Augmentation du subside "seniors en mouvement" pour compenser la dégradation du montant d'année en année. - Soutien aux MR/MRS émanant des pouvoirs locaux afin de soutenir leur modèle économique. Cela contribue à des factures d'hébergements réduites par rapport aux demandes d'intervention des modèles privés. - Éventuelle prise en charge d'investissements pour faciliter le travail du personnel soignant (en			

pénurie) ou le confort et les activités des résidents. Attention, ces éléments font la synthèse des informations recueillies auprès des membres du Collège. La liste n'est pas exhaustive et n'a pas fait l'objet d'une réponse de la part de tous les membres concernés.			

REMARQUES DIVERSES

Commune de Walhain

30 ans

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10../10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10../10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW,CLPS...)	2.../10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	7.../10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10../10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	8.../10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	3../10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	10../10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10../10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	7.../10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10../10
MUTUALISATION DES MARCHES PUBLICS	10../10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10../10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	5.../10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	3.../10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIBW...)	8.../10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	5../10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	8../10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	8.../10

Suggestions

Brabant wallon Place du Brabant wallon 1 - 1300 Wavre
(anciennement Avenue Einstein 2)
www.brabantwallon.be - info@brabantwallon.be

COMMUNE DE WALHAIN
SECRETARIAT / URBANISME / ENVIRONNEMENT / VOIRIE / FINANCES
29 SEP. 2025
RH/RECO/TOURISME/ENSEIGNEMENT/JEUNESSE/PCDR
EMG/TECH/DG/DF/COM/WEB/ACS/CO/CC

Le Brabant wallon

Collège communal de Walhain
Place communale 1
1457 Walhain

IMIO0101457000016875

Wavre, le 23. 09. 2025

Réf. out 527

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Depuis de nombreuses années déjà, la Province du Brabant wallon se positionne comme un niveau de pouvoir utile et cohérent pour nos communes en répondant aux besoins des acteurs locaux. La supracommunalité est ainsi devenue le fil conducteur de notre action, guidant l'élaboration de nos politiques, la construction de nos budgets et la définition même de notre position dans la structure institutionnelle que nous connaissons.

Notre vision de la supracommunalité repose sur une approche à la fois structurante pour notre territoire et pragmatique vis-à-vis des réalités politiques. Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficience de l'action publique locale. La Province du Brabant wallon doit continuer à jouer un rôle clé en tant que relais et coordinatrice des dynamiques supracommunales, en évitant les chevauchements thématiques ou territoriaux entre les initiatives existantes, tout en réévaluant les priorités de notre territoire au fil du temps.

Le Conseil 27+1 qui réunit Communes et Province est le lieu incarnant un pont et un espace de dialogue entre nos niveaux de pouvoirs. Entité singulière et enviée en Wallonie, nous entendons renforcer son rôle et maximiser son efficacité.

En parallèle, nous souhaitons nous adapter aux besoins concrets des communes, dans une logique de mutualisation et d'appui opérationnel, avec des formes de collaboration souples, contractuelles et volontaires.

Cela suppose de recentrer notre action provinciale sur des compétences à portée réellement supracommunale, à définir en concertation avec les niveaux de pouvoir concernés. Le renforcement de ces politiques, vous le comprenez, nous voulons le construire avec vous.

Si la Déclaration de politique régionale propose aux Provinces d'établir une liste de leurs missions pour leur donner un caractère définitivement supracommunal, nous n'avons pas attendu ce signal pour aller de l'avant. Elle nous invite néanmoins à poursuivre nos efforts et à aller toujours plus loin dans cette voie.

Les élections d'octobre dernier ont amené, d'une part, une nouvelle génération d'élus à la tête des maïorats et des collèges communaux, et ont offert d'autre part aux mandataires déjà en place l'occasion de connaître les réalités contemporaines auxquelles leur ville ou commune est confrontée.

A notre tour maintenant, au niveau du Collège provincial, de vous permettre de revenir vers nous avec ces nouvelles réalités. Ce courrier et ce qu'il propose a pour but de nous aider à définir nos priorités pour les cinq années à venir et à aboutir en 2030 à un Brabant wallon proche qui structure davantage son travail pour nos 27 communes.

Dans un premier temps, vous trouverez un formulaire reprenant des politiques supracommunales déjà existantes et réalisées par la Province. **Nous vous proposons de noter sur une échelle de 0 à 10** (0 étant le minimum et 10 le maximum), **l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans cette matière.** Des lignes sont volontairement laissées libres afin que vous puissiez y ajouter d'autres politiques supracommunales existantes ou que vous souhaiteriez voir se réaliser.

Dans un second temps, nous vous invitons à remplir une page plus thématique. Elle concerne le Centre de Prêt provincial, ouvert aux communes et aux CPAS. En ce début de législature, nous sommes à l'écoute des éventuels besoins des pouvoirs locaux en matière de matériel et d'équipements divers.

De plus, nous souhaitons également être à votre écoute concernant le catalogue de formations proposé par FormationBW, notre organisme provincial de formation ouvert aux pouvoirs locaux.

Enfin, le Collège provincial vous invite en fin de formulaire à lui communiquer les grands projets prévus dans votre commune, qu'ils soient d'émanation communale, du CPAS ou porté par d'autres acteurs du territoire communal et ce, de manière autonome ou avec d'autres partenaires. Ces informations seront précieuses pour affiner notre diagnostic territorial des besoins présents en Brabant wallon.

Nous vous prions de nous transmettre le formulaire, approuvé par votre Collège communal avant le 15 octobre 2025 prochain à Madame Annick Noël, Directrice générale (directrice.generale@brabantwallon.be) ainsi qu'à Monsieur Tanguy Stuckens, Président du Collège provincial (tanguy.stuckens@brabantwallon.be).

Prochainement, nous programmerons une rencontre avec chaque Collège communal afin de discuter ensemble des résultats de ce questionnaire et de l'avenir de la coopération supracommunale entre communes et Province.

Le Collège provincial du Brabant wallon se tient à votre entière disposition pour toute question ou remarque sur le déroulement de cette première phase.

En vous remerciant pour l'attention précieuse que vous porterez à cette démarche, que nous savons attentive, nous vous prions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de nos salutations distinguées.

Annick Noël

Directrice générale

Tanguy Stuckens

Président du Collège provincial

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	.../10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	.../10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW,CLPS...)	.../10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	.../10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	.../10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	.../10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	.../10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	.../10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	.../10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	.../10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	.../10
MUTUALISATION DES MARCHES PUBLICS	.../10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	.../10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	.../10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	.../10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIBW...)	.../10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	.../10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	.../10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	.../10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	.../10

Suggestions

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(S) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**

REMARQUES DIVERSES

Commune de Beauvechain

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	9/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	9/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	10/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	10/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	10/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	10/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	6/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	10/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	10/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	10/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	10/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	9/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	7/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	8/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Maintenir le prêt de matériel déjà existant pour Beauvechain. Augmenter le stock de certaines catégories de matériel

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
En plus des formations déjà dispensées, le personnel technique souhaiterait poursuivre des formations pratiques comme par exemple une formation de base sur l'électricité, la plomberie, ...

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Gestion des inondations (buttes de retenues d'eau)	Commune (service environnement)	200.000€ TVAC	2027
Végétalisation des zones urbanisées	Commune (service environnement)	93.000€ TVAC	2030
Mise en oeuvre du PCM, en particulier les modes doux et la mobilité active	Commune (service mobilité)		2030
Amélioration du maillage écologique par la plantation de taillis et collaboration avec les agricultures pour le futur réseau de chaleur biomasse	Commune (service énergie et PCDR)		2030
Construction d'une piscine	Commune + HD AQUASPORTS	500.000 € (subvention communale)	Fin 2026
Acquisition d'un car communal	Commune		

REMARQUES DIVERSES

Commune de Court-Saint-Etienne

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	5/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	8/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	5/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	4/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	7/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	8/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	8/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	8/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	10/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	5/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	3/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	1/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	8/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	3/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
On y fait appel plusieurs fois par an (Braderie, Festival en Vrac, Court Sur Scène)

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
Ils sont présents à une grande majorité des formations

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Déménagement du Recyparc	InBW/SPW		
Mise à jour du PCM			
Création d'une nouvelle crèche		400K€	
Création de locaux pour la Chaloupe		800K€	
Redynamisation du commerce local		Aide de la Province?	
Ouvrages de lutte contre les inondations		650K€	
Création d'un parc inondable			

REMARQUES DIVERSES

Commune de Grez-Doiceau

30 ans

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	8/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS…)	8/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	6/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	8/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	8/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	6/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	4/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	8/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	6/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	5/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	4/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	4/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	8/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	8/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB…)	8/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	8/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	4/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	6/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	6/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Pas de demande spécifique

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
Formation en management et formation I.A.

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Construction de la nouvelle Maison de repos Gestion des inondations et créations de ZEC (sur le Train) Egouttage de voiries Renforcement du maillage écologique Création de liaisons cyclables Appui aux acteurs locaux (commerces, culture, associations)		Bois gibet : 250.000 € F. Lacourt-ch de Jodoigne : 450.000€	2026-2029

REMARQUES DIVERSES

Commune de Rixensart.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	6/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	10/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS…)	8/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	10/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	8/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	9/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	7/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	8/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	8/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	10/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	10/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	8/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	6/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	8/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB…)	7/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	10/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	10/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?

Pouvoir bénéficier de plus de matériel car en général, nous recevons la moitié du matériel sollicité dans le délai (demande introduite 6 mois à l'avance)
Pouvoir bénéficier de tentes 3x3 et aussi de gouttières pour mettre entre les tentes
Pouvoir à nouveau bénéficier de groupes électrogènes. Ils ne sont actuellement plus disponibles car plus aux normes ou non fonctionnels. Ceux qui étaient disponibles auparavant étaient polluants et bruyants.
Pouvoir bénéficier de gradins supplémentaires (2 x 60 semble insuffisant pour répondre à la demande de toutes les communes notamment pour les événements en été)

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

Poursuite des formations RGB
Et formations plus ciblées telles que :
Courage managérial
Respect
Valeurs de l'administration
Gestion d'équipe
Responsabilisation des managers
Autonomie et prise d'initiative
Formations de sécurité (secouristes, EPI, travail en hauteur, amiante, ...)
Gestion de l'agressivité
Formation à l'accueil des citoyens
Formations liées au développement personnel
Accompagnement au changement
Techniques de management avec les outils de la PNL

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Petite enfance - création de places	Commune	1.200.000 €	31-12-2028
Construction d'un hangar technique pour les services communaux	Commune	1.500.000 €	31-12-2026
Création de nouveaux logements	Commune	En cours d'étude	31-11-2030
Aménagement d'infrastructures sportives	Commune	1.000.000 €	Courant 2027
Améliorer la convivialité des espaces publics	Commune	1.500.000 €	31-11-2030
Aménagements mobilité douce - Porteur	Commune	2.000.000 €	31-11-2030

REMARQUES DIVERSES

Ville de Nivelles

30 ans

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	9/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	4/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	7/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	8/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	10/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	8/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	9/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	10/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	5/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	4/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	8/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	5/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	5/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	8/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	6/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	5/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	10/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	9/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Tribune, tentes, canons à chaleur

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Rénovation de l'HDV Réalisation du SDC Création de nouveaux parcs/espaces verts Démolition/reconstruction du Waux-Hall Réalisation d'un parc canin; création d'une ADL		7M	

Ville de Waure.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

MATIÈRES	CLASSEMENT
ACTIONS PROVINCIALES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	10/10
AIDE À LA CRÉATION DE PLACES ET À LA MISE EN CONFORMITÉ DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	9/10
AIDE À LA RENCONTRE DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIAL ET DE SANTÉ (ISBW, CLPS...)	6/10
AMÉNAGEMENTS DE MOBILITÉ DOUCE DANS UNE DÉMARCHE SUPRACOMMUNALE	9/10
CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL AU PROFIT DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS	7/10
DIGITALISATION DES COMMUNES ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	8/10
EXPERTISE PROVINCIALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	6/10
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE	6/10
FINANCEMENT PROVINCIAL DE LA ZONE DE SECOURS	10/10
FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX À *FORMATIONBW*	10/10
GESTION PROVINCIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES	1/10
MUTUALISATION DES MARCHÉS PUBLICS	9/10
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DU TERRITOIRE	7/10
POLITIQUES DE RENFORCEMENT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE	7/10
POLITIQUES PROVINCIALES EN FAVEUR DES AÎNÉS	8/10
POURSUITE DE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC L'ACTUEL PUBLIC CIBLE (AISBW, APIWB...)	5/10
REPRISE PAR LA PROVINCE DES COURS D'EAU COMMUNAUX	8/10
SOUTIEN PROVINCIAL À LA MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON	10/10
SOUTIEN PROVINCIAL AU SECTEUR CULTUREL	10/10
SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET AU COMMERCE LOCAL	8/10

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?
Chapitaux, barrières nadar et herras, tonnelles et lestages

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?
Catalogue de formation en ligne, RGPD, RH, acte administratif, risque professionnel, gestion de projet, gestion d'équipe

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Trop pour les lister ici. Nous pouvons au besoin vous les fournir en Excel via un email.		Nous parlons ici de +- 47 millions d'euros pour la mandature	

REMARQUES DIVERSES

Commune de Mont-Saint-Guibert.

MSG

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

Matières	**CLASSEMENT**
Actions provinciales de lutte contre les inondations	**10/10**
Aide à la création de places et à la mise en conformité dans les structures d'accueil de la petite enfance	**10/10**
Aide à la rencontre des besoins en matière de social et de santé (ISBW, CLPS...)	**4/10**
Aménagements de mobilité douce dans une démarche supracommunale	**10/10**
Centre de prêt provincial au profit des communes et associations	**9/10**
Digitalisation des communes et des services publics locaux	**3/10**
Expertise provinciale en aménagement du territoire	**5/10**
Financement des infrastructures des mouvements de jeunesse	**10/10**
Financement provincial de la Zone de secours	**10/10**
Formation des agents communaux à *FormationBW*	**9/10**
Gestion provinciale des Sanctions Administratives Communales (SAC)	**10/10**
Mutualisation des marchés publics	**5/10**
Participation au financement des infrastructures sportives du territoire	**5/10**
Politiques de renforcement du maillage écologique	**5/10**
Politiques provinciales en faveur des aînés	**4/10**
Poursuite de la politique de logement en lien avec l'actuel public cible (AISBW, APIWB...)	**5/10**
Reprise par la Province des cours d'eau communaux	**5/10**
Soutien provincial à la maison du tourisme du brabant wallon	**8/10**
Soutien provincial au secteur culturel	**8/10**
Soutien aux acteurs économiques et au commerce local	**5/10**

-*suggestion*

-*suggestion*

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

-suggestion

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?

Matériel en ordre (sécurité, ...)

Service Transport à la demande

Priorité chapiteau (historique MSG)

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

Marchés publics

Gestion des conflits (interne et externe)

Management

Prévention du stress

Premier secours et incendie

Intelligence artificielle

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Construction d'une crèche intercommunale	CRFE	2.500.000 €	2030
Création d'une liaison cyclable MSG-LLN via la rue des Sablières et la rue du Ruisseau	Commune de MSG et CSE	800.000 €	2027
Créations d'ouvrages de lutte contre les inondations : ZIT et bassins d'orages	Commune de MSG	650.000 €	2026-2029
Réfection du Chemin du bois de Béclines : relie 2 ouvrages cyclables subsidiés par la Province	Commune de MSG	300.000 € (sans éclairage)	2026

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

Projet pilote - Box vélos sécurisés pour entreprises: Gare de MSG – Axisparc – Parc Scientifique – Gare Bus LLN	?	150.000 €	
Reconversion du site de l'IMP de Bierbais :	Commune de MSG + ...	2-3 M€	2026-2030

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

Villers-la ville

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

Matières	**CLASSEMENT**
Actions provinciales de lutte contre les inondations	**8/10**
Aide à la création de places et à la mise en conformité dans les structures d'accueil de la petite enfance	**8/10**
Aide à la rencontre des besoins en matière de social et de santé (ISBW, CLPS...)	**6/10**
Aménagements de mobilité douce dans une démarche supracommunale	**8/10**
Centre de prêt provincial au profit des communes et associations	**10/10**
Digitalisation des communes et des services publics locaux	**5/10**
Expertise provinciale en aménagement du territoire	**6/10**
Financement des infrastructures des mouvements de jeunesse	**6/10**
Financement provincial de la Zone de secours	**10/10**
Formation des agents communaux à *FormationBW*	**9/10**
Gestion provinciale des Sanctions Administratives Communales (SAC)	**10/10**
Mutualisation des marchés publics	**5/10**
Participation au financement des infrastructures sportives du territoire	**8/10**
Politiques de renforcement du maillage écologique	**5/10**
Politiques provinciales en faveur des aînés	**5/10**
Poursuite de la politique de logement en lien avec l'actuel public cible (AISBW, APIWB...)	**5/10**
Reprise par la Province des cours d'eau communaux	**10/10**
Soutien provincial à la maison du tourisme du brabant wallon	**7/10**
Soutien provincial au secteur culturel	**6/10**
Soutien aux acteurs économiques et au commerce local	**8/10**

-*suggestion*

-*suggestion*

-*suggestion*

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE DE PRÊT PROVINCIAL ?

LA COMMUNE FAIT REGULIEREMENT APPEL AU CENTRE DE PRËT POUR LES TRES NOMBREUSES ACTIVITES ORGANISEES AU SEIN DE LA COMMUNE. CE SERVICE EST ESSENTIEL POUR LA VIE LOCALE.

QUELS SONT LES BESOINS IDENTIFIÉS PAR VOTRE COMMUNE/CPAS CONCERNANT LA FORMATION DE VOTRE PERSONNEL ?

Remarque préalable : Les besoins en formation identifiés le sont soit au vu de la rareté de l'offre de formation soit au vu des prix élevés des formations proposées par d'autres opérateurs

Pour le personnel de nettoyage : formation de base pour les nouveaux (ou recyclage) sur l'utilisation des produits, des machines et la sécurisation des produits (en milieu scolaire par exemple)

Pour le personnel ouvrier (formations suggérées par le Directeur technique) :

- Élagage
- Signalisation et sécurisation des chantiers de voirie
- Utilisation des machines de petit outillage
- Utilisation des petites machines de chantier (petites grues,...)

Pour le personnel administratif :

Pour les nouveaux engagés :

- Formation à l'accueil
- Formation de base (1 ou 2 journées max) sur les différentes missions et services d'un pouvoir local et sur le fonctionnement des organes
- Formation de base en marchés publics

- Formation pratique de base en urbanisme et environnement

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

Formations suggérées par les conseillers en prévention :

Formation feu

Formation secourisme

Formation manutention (engins de chantier, nacelle,...)

Formation environnement et produit dangereux (amiante,...)

Formation bien-être au travail (ergonomie, gestion de l'agressivité,...)

Formation travail en hauteur (échafaudage, élagage, tronçonnage,...)

Formation risque électriques (ba4/ba5)

Formation développement humain (communication, motivation, organisation,...)

Formation influences extérieures

Formation conseiller en prévention et personne de confiance (formation et recyclage)

Formation EPI

Coordinateur de chantier

Formation VCA (simplifier)

Formation continue poids lourds

QUESTIONNAIRE SUPRACOMMUNALITE EN BRABANT WALLON

Veuillez indiquer, sur une échelle de 0 à 10 (0 correspondant à un intérêt nul et 10 à un intérêt maximal), l'intérêt que votre commune accorde au rôle que la Province devrait jouer dans ce domaine.

QUELS SONT LES GRANDS PROJETS DE VOTRE COMMUNE/CPAS PRÉVUS LORS DE CETTE LÉGISLATURE ?			
PROJET	**PORTEUR(s) DU PROJET**	**ESTIMATION BUDGETAIRE**	**FINALISATION ESPÉRÉE DU PROJET**
Lutte contre les inondations	Service travaux (F. Smits)	300.000 €	-PGRI : 2027 -Petits aménagements : 2029
Rénovation de la salle polyvalente de Sart-Dames-Avelines et aménagement du site en un pôle multiservices (y compris donnerie, EPN, ALE,etc.- amélioration des bâtiments existants) + abords	Service travaux (A. Ballant)	2.071.000 € Dont 680.000 € de subsides régionaux (PCDR) pour la partie salle	2030
Rénovation et amélioration salle du CRCS à Tilly	Service travaux (A. Ballant)	Pas encore réalisée	2030
Mise en conformité électrique de tous les bâtiments communaux	Service travaux (A. Ballant)	185.000 €	2026
Mise en conformité incendie des bâtiments communaux	Service travaux (A. Ballant)	450.000 €	2026-2027
Travaux d'égouttage et de voiries	Service travaux (A. Ballant)	Pour 2026 : 349.000 € pour divers entretiens 340.000 € pour des chemins agricoles si octroi des subsides spw Egouttage et voirie Taille Loquet 2026 : 650.000 €	- 2026 - 2030 - 2026/2027
Pour le CPAS : construction d'une crèche de 70 places	DG CPAS : N. Wylock	+/- 4.000.000 €	Fin 2027

Le Brabant wallon



Recueil des procès-verbaux des réunions

Collège provincial – Collèges communaux

Beauvechain · Braine-le-Château · Chastre · Chaumont-Gistoux · Genappe · Grez-Doiceau · Hélécine · Incourt · Ittre · Jodoigne · La Hulpe · Lasne · Mont-Saint-Guibert · Nivelles · Orp-Jauche · Ottignies-Louvain-la-Neuve · Perwez · Ramillies · Rebecq · Rixensart · Tubize · Villers-la-Ville · Walhain · Waterloo · Wavre

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Ramillies

4 décembre 2025 - Notes de réunion

I – Croix de Hesbaye

Le projet figure dans la fiche PCDR relative à la rénovation de la gare. Le bâtiment appartient à l'APIBW et la Commune de Ramillies souhaite une intervention de la Province sur ce dossier afin de combiner les investissements du projet Croix de Hesbaye.

Le projet Croix de Hesbaye est actuellement au stade de l'enquête publique. Il est rappelé que le niveau d'investissement communal, dans le cadre des fiches PCDR, est plafonné pour l'acquisition du bien, mais pas pour sa rénovation. L'objectif est de transformer le bâtiment en un espace de coworking accompagné de logements. La Commune souligne toutefois son incapacité à financer l'ensemble du projet et propose de prendre à sa charge les aménagements et la transformation du bien (via une fiche PCDR) mais ne pourra pas acquérir le bien à l'APIBW.

Sophie Keymolen rappelle que le projet s'inscrit dans les NPOW's et souligne que l'APIBW constitue un outil pertinent pour accompagner ce type d'initiative.

Il est fait également mention qu'un tiers-lieu informel est déjà présent au sein de la gare.

Il est indiqué que le projet bénéficiant du plus large soutien des entrepreneurs est la création de l'espace de coworking.

Tanguy Stuckens interroge sur les actions que l'APIBW prévoit d'activer, y compris la possibilité d'octroyer un droit réel à la Commune.

Sophie Keymolen précise que l'intention initiale était de saisir l'opportunité offerte par le site, sans orientation précise à ce stade, et que l'APIBW demeure pour le moment en retrait. Elle invite la Commune à prendre directement contact avec l'APIBW. Tanguy Stuckens souligne également l'intérêt d'élargir la base du dialogue.

Il est décidé d'adresser un courrier de la Commune à l'APIBW avec une copie aux différents partenaires concernés.

II – ZEC de la Grande Jette

Les participants à la réunion évoquent l'état d'avancement du projet. Il est constaté qu'une réunion doit être planifiée entre la Province et la Commune de Ramillies.

La Commune de Ramillies s'engage à relancer le Service hydrologique de la Province et à inclure Tanguy Stuckens en copie de ce courriel.

III – Lutte contre le frelon asiatique

L'échevine Mariève Bertrand prend la parole pour poser plusieurs questions concernant la lutte contre le frelon asiatique en Brabant wallon. Sa première question porte sur l'avenir de l'opération « Gardien de la ruche ».

Tanguy Stuckens précise que cette année de lancement permettra de structurer l'opération pour les années à venir, avec un suivi académique des participants et le monitoring de la capture des reines fondatrices. Il ajoute que les pièges seront réutilisés d'une année sur l'autre

Tanguy Stuckens souligne également que l'idée de recommander des pièges, si l'opération s'avère efficace, est également à l'étude au sein de la table d'opération provinciale, dans le but d'encourager les communes moins actives à s'impliquer davantage dans la lutte contre le frelon asiatique. Les participants rappellent que les actuels « gardiens » vont être mobilisés au fil des années.

Le Collège provincial rappelle que la Province n'intervient pas dans la destruction des nids. La réunion du 27+1 Maillage Écologique a confirmé la pertinence de la séparation des rôles : la Province se charge du piégeage, tandis que les communes assurent la destruction des nids de frelons.

Le piégeage au printemps est utile pour limiter la population en été, ce qui rend l'action de la Province complémentaire à celle des communes.

La Province a également fourni des kits de communication aux communes et concernant le recensement, elle maintient le contact avec les personnes déjà engagées.

En ce qui concerne l'éventuelle obligation de détruire les nids de frelons présents sur le domaine privé, le Collège provincial se renseignera sur les possibilités offertes par les règlements de police.

Enfin, Monsieur Christophe Dister propose de créer une charte dans laquelle les communes s'engageraient sur un certain nombre de points relatifs à la lutte contre le frelon asiatique.

IV – Politique de subsides provinciaux

Le Bourgmestre, Jean-Jacques Mathy, indique que les infrastructures sportives à Huppaye (football) le présentent des besoins financiers à hauteur de 600 000 pour la pose d'un terrain synthétique. Il se pose également la question de l'entretien et de l'enlèvement d'un tel type de terrain.

Monsieur Christophe Dister annonce la création d'un règlement en début d'année prochaine, incluant une clé de répartition avec les autres acteurs variant entre 40 % et 70 %, avec une limite fixée à 70 %.

Il est évoqué la question des terrains de padel.

Jean-Jacques Mathy précise que l'unité scout de Ramillies est également sans locaux.

Benjamin Goes indique que les acteurs concernés doivent avoir rempli le cadastre, faute de quoi ils ne pourront pas bénéficier du prochain règlement.

À ce propos, il est rappelé qu'un budget est inscrit en 2026 sous forme d'un crédit d'impulsion destiné à la création et à la rénovation des lieux d'accueil pour les mouvements de jeunesse.

Tanguy Stuckens remarque que ces infrastructures sont notées comme les moins prioritaires dans le formulaire de Ramillies.

Tanguy Stuckens évoque le courrier proposant une nouvelle répartition du financement des infrastructures en mobilité douce. Benjamin Goes reprend le fil et explique la nouvelle dynamique de répartition, fixée à 60 % pour la Province et 40 % pour la Commune. Il précise également que, pour les appels à projet, celui concernant la petite enfance sera maintenu en 2026. Tanguy Stuckens rappelle les subsides reçus en la matière par la Commune en 2022 et 2024.

Il précise par ailleurs qu'il maintient l'appel à projet relatif aux « coulées de boues » mais supprime ceux liés à l'accessibilité PMR et aux séniors.

Sophie Keymolen indique que l'appel à projet relatif au commerce local est en cours de modification.

Enfin, il est signalé que les actions « Place aux jeunes » et « Place aux artistes » restent inscrites au budget ordinaire.

V – Bataille de Ramillies

Benjamin Goes indique que la balle est dans le camp de l'association. Après une réunion, il apparaît que le volet concernant la Province de Namur n'est pas encore finalisé.

Il est précisé que la Commune accordera un soutien financier (environ 5.000 €) à l'association ainsi qu'une aide en nature, tandis que l'association espère recevoir entre 15 000 et 20 000 € de la Province. Le Collège provincial indique ne pas connaître encore le montant qui sera octroyé cette année.

La Commune ajoute qu'elle n'a plus de retour de la part de la Maison du Tourisme du Brabant wallon de manière générale.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Chastre

6 janvier 2026

Notes de réunion

I – Introduction

Tanguy Stuckens ouvre la réunion et en précise l'objet. Il remercie la commune de Chastre pour avoir complété le questionnaire transmis par la Province du Brabant wallon. Il rappelle ensuite les deux réformes en cours : d'une part, la réforme du financement de la zone de secours et la reprise par la Province des contributions communales, et d'autre part, la réforme de la gouvernance provinciale, laquelle prévoit, à l'horizon 2030, la mise en place d'un collège de bourgmestres chargé de diriger la nouvelle institution.

II – Lutte contre les inondations

La commune de Chastre indique que la problématique abordée est particulièrement importante pour elle.

Les premières remarques concernent l'avis émis par la Province relatif à l'implantation du service travaux communal dans une zone déclarée inondable.

Tanguy Stuckens précise que les avis rendus par la Province sont de nature technique et ne sont pas soumis au Collège provincial.

Stéphane Colin souligne que le parking existant empêche le stockage naturel de l'eau et que, dès lors, des aménagements devront être envisagés. Il ajoute que, de mémoire collective, aucune inondation n'a été constatée sur cette partie du site. Thierry Champagne confirme cette analyse.

Christophe Dister rappelle qu'auprès des autorités régionales, la commune est tenue de motiver toute décision s'écartant des avis émis par la Province ou par toute autre institution compétente.

Les autorités communales précisent avoir également obtenu l'accord des riverains.

Tanguy Stuckens demande qu'un suivi soit assuré quant aux avis rendus dans le cadre du processus consultatif.

Un autre projet concerne la création d'une charge d'urbanisme dans le cadre du projet du Piroy. Un débat est en cours entre le promoteur, qui annonce une capacité de rétention de 15 000 m³, et la commune, qui souhaite atteindre un volume de rétention compris entre 45 000 et 50 000 m³.

Stéphane Colin indique que l'étude est actuellement à charge du promoteur et exprime le souhait qu'une réalisation communale puisse être envisagée, avec un financement provincial.

Tanguy Stuckens précise qu'étant donné qu'il s'agit d'un cours d'eau provincial, l'étude doit présenter un caractère particulièrement rigoureux, ce qui n'est pas toujours garanti lorsque celles-ci sont réalisées par des promoteurs immobiliers.

Il indique en outre que l'avant-projet d'étude, ainsi que les éléments relatifs au financement déjà attribué ou à une estimation budgétaire, doivent être transmis par la commune de Chastre à la Province.

Tanguy Stuckens recommande enfin à la commune de s'associer à l'INBW pour les acquisitions patrimoniales liées au projet.

Un troisième projet, plus local, est désigné sous le nom de projet de Sainte-Anne.

Tanguy Stuckens indique que ce projet pourrait bénéficier d'une intervention de la Province.

Thierry Champagne et Stéphane Colin ouvrent le débat sur le coût des études, en soulignant l'importance des connaissances locales (mémoire collective) et en précisant que le marché provincial pour ces études est relativement onéreux.

Tanguy Stuckens rappelle que des prix plus compétitifs ailleurs ne garantissent pas nécessairement la qualité des études, citant un exemple récent survenu en Brabant wallon.

Enfin, il est fait mention du projet de la ZIT de Villeroux, qui progresse favorablement, ainsi que d'un autre projet en cours (celui du Bois Quinaux) relevant toutefois du territoire de la Province de Namur.

Tanguy Stuckens indique que la Province peut apporter son aide pour faciliter la prise de contacts.

III – Petite enfance

Thierry Champagne évoque le projet de la gare de Chastre (bâtiment Casco), où un bâtiment se libère et pourrait accueillir une crèche de 28 lits. Dans ce cadre, la crèche actuelle de l'asbl « La Farandole » serait déplacée. Une alternative (plan B) consisterait à créer une nouvelle crèche sur place, permettant également l'ouverture de 28 places.

Benjamin Goes confirme que la Province réalise un effort significatif via le MB3 pour couvrir les mises en conformité et la création de nouvelles places.

Tanguy Stuckens précise que, compte tenu de l'augmentation des demandes, le montant indicatif de 10 000 € par place est difficile à atteindre. Selon lui, le coût se situe plutôt entre 7 500 et 8 500 € par place. Il rappelle que la petite enfance reste un enjeu territorial majeur malgré les réformes en cours.

Delphine Duquesnoy indique qu'actuellement, 40 places sont disponibles dans les deux crèches de Chastre, et qu'il est possible d'ajouter 5 à 10 places supplémentaires via les co-acceuillantes.

Benjamin Goes rappelle l'existence d'un moratoire de cinq ans sur les mises en conformité après la création de nouvelles places.

IV – Espèces invasives

Stéphane Colin demande quelle est la position de la Province concernant **la problématique des castors**, en précisant qu'une demi-douzaine de castors sont présents sur le territoire communal de Chastre.

Sophie Keymolen rappelle la procédure en vigueur et souligne la volonté de la Ministre Anne-Catherine Dalcq de simplifier le formulaire relatif à la gestion des castors.

Tanguy Stuckens rappelle le cadre légal applicable à la gestion de cette problématique et indique qu'il en est parfaitement conscient et qu'il y est attentif.

Nathalie Lelubre interroge Tanguy Stuckens sur **l'action de lutte contre le frelon asiatique menée par la Province du Brabant wallon**.

Tanguy Stuckens indique que plus de 1 500 personnes ont répondu à l'appel malgré la complexité apparente du formulaire.

Nathalie Lelubre questionne sur d'éventuelles actions régionales. Tanguy Stuckens précise qu'aucune action régionale spécifique n'a encore été détaillée. Il est indiqué que Chastre soutient financièrement la destruction des nids à hauteur de 50 € par intervention, mais que dans le camp de la Province, elle n'interviendra pas directement dans cette action sur le terrain.

V - Divers

Il est demandé au Collège provincial quelle suite a été donnée **concernant la formation et l'engagement d'agents constatateurs par la Province**. Tanguy Stuckens explique les limitations régionales et financières de cette action. Il précise cependant que la Province est toujours en discussion pour un changement de statut et qu'un courrier de la commune de Chastre serait souhaitable à cet effet.

La gestion actuelle du **domaine de Chastre** est ensuite évoquée, où il est indiqué que la ASBL existe encore, mais que le domaine n'est pas rentable. Sophie Keymolen propose de renvoyer vers l'APIBW pour toute question relative à la gestion patrimoniale.

Concernant la **mobilité**, Benjamin Goes rappelle l'actualité du chantier de Marbais, présenté comme un projet à destination de la commune. Il précise le nouveau mode de financement, réparti à 60/40 entre Province et communes, tout en soulignant que la Province conserve la maîtrise d'ouvrage, la

gestion des marchés et la réalisation des travaux. La réalisation de l'ouvrage est acceptée sur le principe, et une rencontre avec les agriculteurs est attendue pour établir les conventions.

Frédéric Cardoen interroge Christophe Dister **sur les éventuels financements provinciaux en matière de sport**. Christophe Dister rappelle la procédure provinciale, indiquant que la participation financière peut être augmentée si le projet permet l'accès aux écoles et aux personnes en situation de handicap. Il est précisé que la commune de Chastre souhaite investir dans des terrains de pickleball et de paddle.

Il est également fait mention de l'existence des **règlements relatifs à la santé, Place aux artistes et Place aux jeunes.**

En matière **d'expertise du territoire**, Sophie Keymolen demande pourquoi la note attribuée est si faible. Il lui est répondu que la commune de Chastre considère que cette compétence relève davantage de la commune, à l'instar du commerce local.

Il est indiqué que le cabinet enverra à la commune de Chastre un récapitulatif des règlements existants, et que ceux relatifs à la petite enfance, au commerce local et à d'autres domaines seront prochainement revus par la Province.

Enfin, concernant les **subsides en cours**, un an après l'envoi à la commune d'un courrier demandant la remise des pièces justificatives, il est précisé que la ligne budgétaire correspondante a été mise en non-emploi par la Province.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Chaumont-Gistoux

15 janvier 2026

Notes de réunion

Participants à la réunion :

Pour le Collège communal de Chaumont-Gistoux :

- Philippe Barras, Bourgmestre
- Ravi Misra, Echevin
- Luc della Faille, Echevin
- Christine Dotremont, Echevine
- Pierre-Yves Docquier, Echevin
- Claire Escoyez-Charles, Présidente du CPAS

Pour le Collège Provincial :

- Tanguy Stuckens, Président du Collège provincial
- Benjamin Goes, Député provincial
- Sophie Keymolen, Députée provinciale
- Christophe Dister, Député provincial
- Laurence De Visscher, conseillère Tanguy Stuckens et Christophe Dister
- Ruben Castellnou, conseiller au cabinet MR
- Delphine Vander Borght, chef de cabinet de Benjamin Goes
- Isabelle Scrève, chef de cabinet des députés provinciaux MR

I : Lutte contre les inondations

La situation est présentée par Luc Della Faille au moyen d'un tableau projeté aux participants de la réunion. La démarche et l'optique suivies consistent à obtenir, en amont, l'accord des propriétaires des parcelles impactées par les projets.

Concernant la **ZEC du Pisselet**, le projet a été amorcé en 2026. Le marché a été attribué début décembre et les travaux sont planifiés durant le premier semestre. Un caractère d'urgence est souligné en raison des délais liés à l'octroi du subside. Tanguy Stuckens indique que la Province est pressée sur ce projet, considérant les délais.

Pour la **ZEC du Moulin du Bloquia**, le coût des acquisitions patrimoniales a été calculé. À ce stade, le propriétaire n'a soulevé aucune objection particulière. Philippe Barras se dit plus inquiet de la réalisation de ce projet-ci, notamment en raison de l'intervention du DNF sur la question des castors mais également en raison du basculement du subside promis au projet du *Ry des Papeteries* à celui-ci.

Tanguy Stuckens remercie le groupe d'avoir fait appel à l'accord-cadre de la Province.

II : Projets de mobilité douce

Le point de la situation présenté du côté Chaumontois par Ravi Misra.

Concernant **l'avenue du Ronvau** (axe reliant le centre de Chaumont-Gistoux au centre sportif), le plan transmis par Pierre Francis a été validé par le Collège. La répartition du financement prévoit une participation de 40 % pour la Commune et de 60 % pour la Province. P. Francis a demandé l'établissement d'un métré par un géomètre. L'investissement des travaux est inscrit au budget provincial pour 2026. En 2027, la Commune devra libérer les montants correspondants lors de la réception provisoire des travaux. L'importance du respect du calendrier est soulignée. Philippe Barras abonde dans ce sens en rappelant qu'il s'agit d'un axe à mettre en valeur, ancien vicinal et axe principal menant au centre sportif.

Concernant **la rue de Mève** (en lien avec Ottignies-Louvain-la-Neuve), le dossier sera présenté au Conseil communal d'OLLN en janvier selon Benjamin Goes. La Commune de Chaumont-Gistoux n'a pas encore reçu les budgets correspondants. Un géomètre devra déterminer la part des coûts imputables respectivement à OLLN et à Chaumont-Gistoux, sur base de l'ancien plan 17–25.

Une question est soulevée concernant la **rue du Fraignat et le chemin du Petit Champ**, sans qu'un état d'avancement précis ne soit encore disponible à ce stade.

Un point est ensuite fait sur la **réunion OCPN – Bassin de mobilité – Groupe TEC**. Une inquiétude est exprimée, un courrier étant prêt à l'attention de l'AOT. Il est rappelé que les études portent essentiellement sur le Brabant wallon Est-Ouest, sans réelle prise en compte du Brabant wallon Sud et Centre. Lors de la dernière réunion, le nouveau plan de l'AOT a été présenté, faisant apparaître la disparition de Chaumont-Gistoux du schéma, sans ligne structurante, à l'exception de l'axe Perwez–Wavre. Cette situation pose problème, notamment pour les étudiants et pour les usagers devant rejoindre le train, en l'absence de liaison vers OLLN, alors même que la fréquentation des bus est en augmentation. Pierre Francis indique avoir demandé que la Province reprenne un rôle moteur dans ce dossier.

La question du soutien de la Province dans les démarches auprès de la Région wallonne est soulevée. Il est précisé que la Province présentera sa proposition au Gouvernement entre février et mars. Le nouveau schéma met l'accent sur les réseaux structurants principaux et ne mentionne plus les réseaux secondaires. Des coupes budgétaires sont annoncées, avec un risque de suppression de lignes.

Deux points majeurs sont identifiés : d'une part, les consultations menées par l'AOT de manière unilatérale, ce qui est très mal perçu ; d'autre part, le travail en cours sur le contrat de gestion. Il est également rappelé que la Province a développé des axes d'investissement stratégique. Une étude spécifique a été demandée sur le bassin sud, sans que Chaumont-Gistoux ne soit toutefois concernée. Le raccordement avec la nouvelle clinique est identifié comme un point stratégique, nécessitant la prévision d'un cheminement TEC.

Benjamin Goes évoque des réunions avec le Ministre dans le but de changer le paradigme de ces politiques.

Philippe Barras ajoute que le nouveau Mobipôle n'est pas repris dans les documents, et que la desserte à la demande est appelée à être supprimée.

III : Mouvements Jeunesse – Jeunesse

Un point de situation est présenté par Christine Dotremont concernant les aménagements des locaux scouts. La question est posée quant à la possibilité d'obtenir une aide pour l'aménagement de la cure de Vieusart. Il est précisé que la Commune a lancé une demande de subside dans ce cadre.

Il est rappelé que la Commune compte cinq unités scouts, représentant environ 1.100 membres. L'unité de Vieusart ne dispose actuellement pas de local propre et tient ses réunions dans différents lieux. La cure de Vieusart initialement propriété de l'évêché a été récupérée par la Commune, avec pour volonté d'en réaménager le rez-de-chaussée afin d'y accueillir des activités.

Benjamin Goes apporte des précisions sur la procédure. Il indique que, dans le cadre du dispositif initial, ce sont normalement les unités qui devaient compléter le formulaire, les fédérations étant chargées de relayer l'information vers celles-ci. Un courrier a été adressé à la Commune afin de relayer l'appel auprès des unités encore libres. La base de travail actuelle repose sur les unités ayant déjà introduit un formulaire.

Toutefois, il est précisé que l'appel à candidatures sera réouvert, le règlement n'étant pas encore finalisé à ce stade, et qu'un mécanisme d'adaptation est prévu dans le dispositif.

IV : Places aux Jeunes – Place aux Artistes

Le programme 2026 **« Place aux Jeunes » et « Place aux Artistes »** est présenté, ainsi que son organisation générale. La difficulté d'atteindre le public jeune est soulignée, en raison de l'absence d'école secondaire sur le territoire communal. Il est rappelé que le Service Jeunesse organise notamment les Fun Games dans ce cadre.

La question du maintien du subside est soulevée. Il est rappelé que le plafond était fixé à 5.000 € et qu'il a été étendu aux congés scolaires. Une interrogation est également formulée quant au taux de financement, annoncé à 60 % dans la limite des budgets disponibles.

En réponse, Benjamin Goes précise que le mécanisme de subvention reste basé sur le principe de 1 € pour 1 €. Il indique que le dispositif concerne 27 communes et que le plafond a été fixé à un niveau suffisamment élevé pour permettre la participation de chacune. Le dossier devra être introduit pour fin avril, comme les années précédentes.

Il est également précisé qu'aucun changement n'est prévu au niveau du formulaire, le contenu restant identique.

Concernant le programme « Place aux Artistes », il est indiqué que le plafond de subvention est désormais fixé à 15.000 €, alors qu'il était auparavant de 25.000 €. Le mécanisme de financement reste identique, basé sur le principe du 1 € pour 1 €.

V : Petite enfance

Claire Escoyez-Charles, Présidente du CPAS remercie la Province du Brabant wallon pour le soutien apporté aux crèches. Elle souligne sa préoccupation actuelle concernant la crèche accueillant 18 enfants dans un bien loué, dont le local nécessite une mise en conformité et n'est pas idéal pour l'accueil des enfants. La volonté du CPAS est de disposer d'une nouvelle infrastructure permettant d'accueillir 25 enfants, une prospection étant en cours.

Elle précise que des subsides sont disponibles pour la mise en conformité des locaux.

Par ailleurs, Benjamin Goes indique des subventions provinciales peuvent être accordées pour la création de nouvelles places d'accueil, pouvant représenter 70 % du coût total des travaux, avec des plafonds spécifiques.

Claire Escoyez-Charles évoque également une autre préoccupation concernant les personnes âgées. Benjamin Goes précise que, s'il n'existe pas de subsides pour la création de nouvelles places, il existe néanmoins des subventions visant à lutter contre l'isolement des aînés.

VI : Jeunesse et Sport

Le point de situation est présenté par Pierre-Yves Docquier concernant le **hall sportif du centre sportif André Docquier situé au Ronvau**, l'un des premiers halls construits dans le Brabant wallon. Cette infrastructure accueille diverses activités : volley (D2 dames), judo pour les enfants, tennis-padel et football. Une reconstruction est jugée nécessaire pour continuer à accueillir ces disciplines.

Il est rappelé que la Commune a déjà bénéficié d'aides pour le padel et le skatepark. L'investissement envisagé pour le hall sportif s'élève à 7.000.000 €, avec un subside provincial potentiel de 75.000 € dans le cadre du nouveau règlement infrastructures (réflexion sur le type de chaudière à y placer). Dans le cadre d'un plan particulier comprenant la rénovation de piscines et la construction de nouveaux bassins, le Brabant wallon a également soutenu les communes dans la réalisation d'une vingtaine de terrains de padel et de skate-park.

Une question est posée concernant la stratégie à adopter en cas d'obtention des subsides Infrasport. Christophe Dister, Député provincial en charge du sport répond

qu'il n'y a pas d'impact sur la démarche : il est possible de solliciter les deux institutions simultanément, et il existe au sein de la Province la possibilité d'introduire deux demandes.

Enfin, Pierre-Yves Docquier mentionne le **projet PISQ**, visant à créer une petite infrastructure sportive à Dion ; soutenu auparavant à la Province par Marc Bastin. Les subsides Infrasport seront demandés et la question du subside provincial est également soulevée. Sur ce point, Christophe Dister évoque également la ligne de subside provinciale.

VI : Questionnaire relatif aux services provinciaux

Appréciation chiffrée commentée par les participants à la Réunion.

Les valeurs hautes représentent soit des compétences techniques dont ne dispose pas la Commune, soit des financements intéressant la Commune.

Les valeurs basses (comme la digitalisation) représentent le fait que la Commune trouve cette expertise dans d'autres services existants (ex : IMIO)

➔ Problème identifié l'intitulé de la rubrique a pu induire en erreur pour « Aménagement du territoire » qui aurait dû s'intituler Développement Territorial.

Province dispose de nombreuses données – croisées elles peuvent aider les Communes.

Relais apprécié au niveau de la visibilité des actions, commerces et infrastructures sportives disponibles sur le territoire.

VII : Divers

Subsides restants ouverts

- Accès aux personnes à mobilité réduite : 2 (2023-2024)
- Inondations : 1

Réforme des Provinces

Ne peut avoir lieu que lorsque les matières seraient redispatchées.

Crainte que des matières retombent sur les Communes.

Beaucoup de questions pendantes : qui va gérer les écoles secondaires ?

Philippe Barras indique que Chaumont-Gistoux va discuter de la question en commissions ouvertes.

Le Brabant wallon

Chaumont-Gistoux.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Lasne

9 février 2026

Notes de réunion

I – Introduction

Laurence Rothier, Bourgmestre de Lasne, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à la délégation provinciale. Elle précise que la Commune a bien compris que cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la réforme des Provinces et fait référence au courrier adressé par le Ministre Desquesnes invitant les communes à remettre un avis pour le 1er mai 2026.

Elle indique que plusieurs réunions à ce sujet ont déjà été organisées avec différents acteurs et que les membres du Collège communal ont chacun une sensibilité propre quant à cette réforme. Elle souligne toutefois l'attachement de la Commune à son autonomie, tout en reconnaissant le rôle de la Province comme partenaire susceptible d'accompagner les communes dans la formulation de leur position.

Tanguy Stuckens précise l'objet de la réunion, à savoir :

– un échange sur la relation entre la Commune de Lasne et la Province du Brabant wallon ;

– l'examen des thématiques reprises dans le questionnaire de supracommunalité ;

– un point sur certains dossiers et subsides en cours ;

– une discussion plus globale sur la réforme des Provinces.

Un tour de table est ensuite organisé afin de présenter les compétences des membres du Collège communal et des députés provinciaux.

II – Lutte contre les inondations

La Bourgmestre indique que la problématique des inondations constitue un enjeu prioritaire pour la Commune de Lasne.

Cédric Gillis fait état de difficultés rencontrées dans le cadre des interventions sur les cours d'eau, notamment via le marché-cadre provincial confié à la société Ecocur. La Commune rencontre des difficultés pour joindre l'entreprise et obtenir des réponses claires quant au suivi des dossiers.

Tanguy Stuckens indique qu'aucun retour négatif n'a été transmis aux services provinciaux, mais reconnaît que des retards sont constatés, notamment en raison des inondations de 2021 et du nombre important de marchés publics récemment attribués à la société Ecocur.

Tanguy Stuckens demande que les différents éléments relatifs aux difficultés de contact et de suivi avec la société Ecocur lui soient transmis. Cédric Gillis s'engage à les communiquer.

III – Petite enfance

Laurence Rothier et Marie-Pia de Noronha soulignent que l'aide provinciale en matière de petite enfance constitue un soutien précieux pour la Commune et que les procédures sont jugées plus accessibles que dans d'autres mécanismes d'aide.

Il est précisé que la Commune de Lasne ne prévoit pas, à ce stade, de projet de création de nouvelles places, le taux de couverture étant satisfaisant. Des tentatives antérieures dans le cadre du Plan Cigogne n'avaient d'ailleurs pas abouti.

Benjamin Goes rappelle que les règlements provinciaux sont maintenus et que certaines adaptations ont été apportées afin d'éviter des effets d'opportunité, tout en conservant les enveloppes budgétaires.

La Présidente du CPAS fait état de difficultés récurrentes liées au manque de personnel, ayant conduit à la fermeture temporaire de certaines structures. La possibilité d'une convention entre le CPAS et la Commune pour le prêt de personnel est évoquée.

Sophie Keymolen suggère d'examiner les solutions proposées par les puéricultrices relais de l'ISBW.

IV – Mobilité

La Commune exprime sa satisfaction quant à la collaboration avec la Province en matière de mobilité douce et souligne la qualité des échanges avec les services provinciaux.

Benjamin Goes indique que l'approche supra-communale, notamment dans le cadre des avis rendus au SPW, repose sur la concertation menée au niveau local et sur la remontée d'informations par les services provinciaux.

Sophie Keymolen indique que la Province rachète des données à Proximus dans le cadre d'un marché. Ces jeux de données permettent l'analyse de la mobilité et sont largement utilisés par les services dans le cadre des études menées.

Tanguy Stuckens propose l'organisation de réunions de travail avec les services provinciaux afin de permettre l'accès aux données, en précisant que certaines ne peuvent être transmises en raison des contraintes liées aux marchés publics.

Cédric Gillis souligne également que certaines problématiques de transit dépassent le cadre communal et que la Province a un rôle à jouer pour assurer une coordination supra-communale.

V – Centre de prêt de matériel

Sophie Keymolen se dit étonnée de la remarque figurant dans le formulaire et précise qu'un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie du matériel. Elle indique qu'aucune consigne n'a été donnée demandant aux services communaux de ranger le matériel dans les racks et qu'une vérification sera effectuée. Elle souligne que la formation des agents communaux est pertinente.

La Commune indique que cette nouvelle pratique entraîne une charge de travail supplémentaire.

Tanguy Stuckens indique qu'il va vérifier, cette obligation ne figurant pas dans le règlement.

Sophie Keymolen précise que cette demande a peut-être été formulée dans un contexte de forte sollicitation, lié à un nombre important de demandes.

VI – Digitalisation des communes

La Bourgmestre indique que la Commune a attribué une note faible à cette compétence dans le questionnaire, estimant que d'autres acteurs, en particulier inBW, jouent un rôle plus central et opérationnel en la matière.

Cédric Gillis indique que la Commune de Lasne a confié son droit de tirage à inBW dans le cadre du projet « Tax on Pylone III », auquel plusieurs communes sont associées.

La Directrice générale souligne la difficulté d'un accompagnement provincial uniforme, compte tenu des niveaux très différents de maturité numérique des administrations communales.

VII –Aménagement du territoire

Sophie Keymolen rappelle le travail conjoint mené par la Province et inBW dans le cadre des diagnostics territoriaux.

La Bourgmestre félicite les services provinciaux pour la qualité des rapports finaux.

VIII – Mouvement de jeunesse

Tanguy Stuckens indique que Benjamin Goes a fait réaliser un cadastre des infrastructures des mouvements de jeunesse et que l'objectif est de soutenir la rénovation et la modernisation de ces infrastructures.

La Commune confirme son soutien aux trois unités actives sur son territoire.

IX – Financement de la zone de secours

Tanguy Stuckens indique que, dans le cadre du financement de la zone de secours, la Province continuera à augmenter sa part, avec une nouvelle hausse attendue cette année, avant l'été, ce qui devrait avoir un impact sur les finances communales.

La Bourgmestre souligne l'importance majeure de cette intervention pour les communes.

X – Sanctions administratives communales

La Commune indique être globalement satisfaite du fonctionnement du service des sanctions administratives communales (SAC). Un cas est toutefois mentionné, ayant généré une frustration, une procédure n'ayant pas abouti.

Tanguy Stuckens précise que le service fonctionne habituellement de manière rigoureuse et que ce cas pourrait s'expliquer par une faille ponctuelle dans le processus, liée à un problème de logiciel et à des absences.

XI – Mutualisation des marchés publics

La Commune indique avoir attribué une note faible à cette thématique, considérant que d'autres interlocuteurs sont plus appropriés.

Tanguy Stuckens indique que par exemple trois communes ont introduit une demande groupée concernant l'approvisionnement en sel de déneigement.

Pierre Mevisse précise avoir pris contact avec Monsieur Letroye, chef de district des Routes au SPW, afin d'identifier un espace de stockage pour le sel. Il lui a été indiqué de se tourner vers le SPW ou vers la Province.

Tanguy Stuckens indique que la demande sera analysée. Il précise que le site de Wavre ne constitue pas une solution idéale et qu'il conviendrait d'identifier plusieurs lieux de stockage plus proches. Une analyse est envisageable.

Cédric Gillis évoque la possibilité de lancer un marché public pour la retransmission des conseils communaux. Sophie Keymolen indique que certaines communes ont utilisé le précédent projet « Top 3 » à cette fin, les pratiques variant toutefois selon les communes.

La Directrice générale aborde la question de la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO). Il est rappelé que cette question avait déjà été évoquée dans le cadre du groupe

27+1, avec peu de demandes à l'époque. La Commune de Lasne dispose actuellement de son propre marché. Tanguy Stuckens indique qu'il remettra ce point à l'ordre du jour.

Il est enfin indiqué qu'une demande relative aux planus a été reçue. Celle-ci semble complexe à mettre en œuvre pour la directrice générale, mais pourrait être davantage adaptée aux petites communes.

XII – Participation au financement des infrastructures sportives du territoire

La Commune interroge l'existence d'une politique visant à coordonner l'implantation des infrastructures sportives afin d'éviter des situations de concurrence entre communes.

Tanguy Stuckens rappelle l'existence du plan piscines et les difficultés rencontrées par certaines infrastructures publiques en matière de coûts de fonctionnement. Il précise que les échanges portent uniquement sur les infrastructures publiques.

Il indique par ailleurs que la Province soutient les projets de terrains de padel, de skateparks ainsi que des projets de rénovation et de construction de plus petite ampleur.

La Commune indique être à la recherche d'un site pour l'implantation d'un skatepark sur le territoire de Lasne.

Il est enfin précisé qu'un projet de règlement est en cours de réflexion, avec pour objectif de disposer d'un cadre plus lisible et ciblé.

XIII – Politiques de renforcement du maillage écologique

Cédric Gillis indique que toute aide en matière de maillage écologique est la bienvenue et s'interroge sur la poursuite et la priorisation de ces dossiers au niveau provincial.

Tanguy Stuckens indique que la politique se poursuit, avec un budget annuel de 400.000 euros pour des investissements réalisés sur des propriétés tierces, via des conventions avec des agriculteurs et des propriétaires privés.

Cédric Gillis indique que la Commune est demandeuse de poursuivre les échanges sur ces dossiers.

Georges Focke précise que l'entretien constitue un frein pour le projet « Planter une haie ».

XIV – Logement

La Commune indique souhaiter développer un partenariat avec l'APIBW, mais ne pas disposer de terrain à ce stade.

Tanguy Stuckens indique que l'APIBW s'oriente de plus en plus vers des projets à taille humaine, pour autant que ceux-ci permettent de trouver un équilibre économique et de respecter ses missions.

XV – Reprise par la province des cours d'eau communaux

Pierre Mevisse exprime son désaccord quant à la gestion actuelle des cours d'eau par la Région et la Province. Il souligne que certaines situations de terrain, notamment en matière de rejets d'eau, d'entretien et d'envasement des rivières, posent question. Il indique que des interventions d'entretien pourraient être nécessaires afin d'améliorer l'écoulement des eaux, tout en veillant à préserver les équilibres écologiques. Il mentionne également des difficultés liées à l'application des avis du DNF, estimant que ceux-ci ne reflètent pas toujours suffisamment la réalité du terrain.

Pierre Mevisse indique que la présence du castor peut poser des difficultés dans la gestion des cours d'eau, constat partagé par Tanguy Stuckens.

Tanguy Stuckens indique qu'il aurait du sens que la gestion des cours d'eau de troisième catégorie relève des compétences provinciales. Il rappelle qu'un décret régional encadrant cette matière a été adopté en 2004, sans qu'un arrêté d'exécution n'ait été pris à ce jour, et qu'aucune modification n'est envisagée à ce stade.

XVI – Réforme des Provinces

Il est indiqué que la Province adressera prochainement un document aux communes. Celui-ci comprendra deux volets :

– des considérations générales relatives à la gouvernance et à la fiscalité ;
– une réflexion sur la répartition des compétences, incluant notamment la question de l'enseignement provincial.

Il est précisé qu'à ce stade, les coûts et les modalités d'organisation des compétences ne sont pas encore clairement définis.

Tanguy Stuckens interroge la Commune sur la manière dont elle envisage de se positionner. Laurence Rothier indique que cette question devra être examinée et discutée au sein du Collège communal.

Des échanges ont lieu concernant les différences de situation entre les Provinces et les enjeux spécifiques au Brabant wallon dans le cadre de la réforme.

Tanguy Stuckens indique que, dans l'hypothèse d'une réforme, certaines charges et obligations pourraient subsister au niveau provincial, notamment en matière de gestion du personnel.

Il précise enfin que la Province mènera une réflexion interne sur ses compétences, en rappelant que toutes ne relèvent pas strictement de la supracommunalité.

XVII – Divers

- La Commune indique être satisfaite des formations proposées par Formation BW.

- La Commune confirme son intérêt pour les politiques en faveur des aînés, celles-ci devant se poursuivre.

- La Commune indique avoir peu de contacts avec la Maison du tourisme, ne pas y disposer d'administrateur et ne pas en percevoir l'utilité pour Lasne.

- Concernant le secteur culturel, la Commune indique organiser de nombreuses activités et soutenir cette politique. Benjamin Goes précise qu'une adaptation du règlement est envisagée au vu des retours reçus.

- S'agissant du soutien au commerce local, Sophie Keymolen indique que le règlement a été modifié, avec la suppression de l'axe lié à la digitalisation. Le futur règlement comprendra un volet de soutien aux nouveaux commerces dans des cellules vides ainsi que des aides à l'investissement communal. Il passe au Conseil provincial en mars.

- Un point est fait sur les subsides en cours. Les travaux ont été réalisés, mais les pièces justificatives liées au dossier de la crèche « La Colinette » (2023) n'ont vraisemblablement pas encore été transmises. La Présidente s'engage à s'en occuper.

- Il est indiqué que le règlement « accessibilité » a été supprimé et remplacé par un nouveau règlement « handicap », plus large et visant des projets spécifiques. Un courriel reprenant la liste des règlements votés et validés par la tutelle sera adressé aux communes.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Rebecq

20 mars 2026

Notes de réunion

I – Sport

Les élus du Collège communal de Rebecq présentent plusieurs projets majeurs en matière d'infrastructures sportives. Ils signalent notamment que, concernant les installations dédiées au football, l'électricité a déjà été rénovée, mais que les vestiaires ainsi que la toiture nécessitent une réfection complète.

Monsieur Dimitri Legasse précise qu'Infrasports ne peut octroyer de subsides que pour des infrastructures où une pratique sportive active est avérée. C'est pour cette raison, indique-t-il, que le projet complet de rénovation de la cuisine a finalement été abandonné. Il évoque par ailleurs la possibilité d'avoir recours à une technique de déconstruction–reconstruction partielle pour la buvette et les vestiaires. Il interroge la Province quant au rôle qu'elle pourrait jouer dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux.

Monsieur Tanguy Stuckens rappelle qu'auparavant, la Province intervenait dans le cadre du développement de sports précis, tels que le padel ou le skatepark. Il ajoute que Madame Laurence Rotthier présentera prochainement un nouveau projet de règlement provincial. L'objectif de ce futur dispositif sera de soutenir des projets qui ne bénéficient pas d'une intervention d'Infrasports.

Il précise que, les contours du règlement n'étant pas encore finalisés, un dialogue reste ouvert avec les communes afin d'en adapter le contenu en fonction des besoins du terrain. À ce stade, il est envisagé un budget annuel de 500 000 € destiné aux 27 communes, assorti d'un plafond de 75 000 € par projet, avec une répartition « *au marc le franc* » en cas de demandes excédant les moyens disponibles.

Il indique également que l'inclusion du *handisport* ainsi que la *mutualisation entre communes ou avec un établissement scolaire* pourraient être retenues comme critères valorisants au sein du nouveau règlement.

II – Autres équipements communaux

Monsieur Grégory Hemerijckx attire l'attention sur l'état de la plaine de jeux, soulignant la dégradation progressive et le vieillissement des installations. Il mentionne également un problème sur les terrains de padel. Plusieurs élus indiquent qu'une garantie décennale pourrait peut-être être mobilisée dans le cadre de ce litige.

Monsieur Dimitri Legasse évoque ensuite le dossier, particulièrement ancien, relatif au futur nouveau dépôt communal de Rebecq.

Madame Sophie Keymolen souligne à ce propos qu'il serait nécessaire de réactiver les contacts avec l'inBW, estimant qu'il s'agit de la meilleure voie pour avancer et aboutir à une solution.

Messieurs Tanguy Stuckens précis que la Province n'est pas compétente pour ce type d'infrastructures, et qu'elle n'a jamais été amenée à intervenir ponctuellement dans des situations similaires.

Il est également mentionné que la Province étudie actuellement la possibilité de constituer un stock stratégique de sel, afin d'améliorer sa capacité d'intervention en période hivernale.

III – Projets communs Commune / Province

Les élus provinciaux sont informés par le Collège communal de Rebecq de la validation du projet en matière de mobilité soumis par la Province.

Il est brièvement fait mention du projet de ZEC du Pont Neuf. Il est indiqué que le permis est actuellement entre les mains du fonctionnaire délégué. Les élus soulignent par ailleurs l'ampleur du coût lié à ce projet.

Conformément aux obligations légales, la commune informe que la Province sera prochainement saisie de dossiers relatifs à du patrimoine classé pour lequel son intervention est requise, notamment concernant l'ancienne maison communale.

Enfin, il est fait mention d'un projet de passe à poissons, relevant d'un financement via le développement rural. Monsieur Benjamin Goes souligne que, même lorsque de tels aménagements voient le jour, des obstacles subsistent encore pour permettre le passage optimal des poissons.

IV – Supracommunalité / Réforme des Provinces

Monsieur Dimitri Legasse indique avoir pris connaissance des positions exprimées par les différents bourgmestres du Brabant wallon.

Monsieur Tanguy Stuckens souligne ensuite l'existence d'un décalage entre, d'une part, les demandes émanant de la Région visant à recentrer certaines compétences actuellement exercées par la Province et, d'autre part, des prises de position qui appellent à la suppression pure et simple de l'institution provinciale. Il précise que la Province a tenté de retranscrire, dans une note de synthèse, ces contradictions ainsi que l'ensemble des points de vue exprimés par les élus du Brabant wallon, tous partis politiques confondus.

Il présente également la structure de cette note, en insistant notamment sur la partie consacrée à la gouvernance. Celle-ci rappelle que, sur le principe, toute compétence est transférable, mais qu'il appartient à la Région de démontrer à la fois l'existence d'une certaine efficience et l'utilité d'un tel transfert. La Province invite dès lors la Région à ouvrir l'ensemble des chantiers nécessaires à cette réflexion.

Madame Patricia Venturelli fait référence à une récente interview du Ministre Desquebes concernant la réforme institutionnelle en cours.

Les élus communaux relèvent par ailleurs l'« embouteillage » des réformes actuellement en discussion, qu'il s'agisse de celle concernant les provinces, les CPAS..

Madame Sophie Keymolen indique enfin avoir invité la Commune de Rebecq à répondre aux questionnements formulés par la Région.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Rixensart

25 mars 2026

Notes de réunion

I – Réforme des provinces

M. Tanguy Stuckens indique que la Région wallonne a sollicité l'élaboration d'un document comportant des éléments permettant au Brabant wallon d'identifier, parmi ses compétences, celles qu'il estime prioritaires à exercer à l'échelle supracommunale.
Il précise que la note préparée par la Province comprendra notamment :

- un rappel des spécificités du territoire ;
- un point relatif à l'absence d'économies dans la mouture actuelle de la réforme ;
- des inquiétudes concernant le nouveau modèle de financement envisagé.

Mme Patricia Lebon indique qu'elle est tenue de présenter un élément au conseil communal alors qu'elle ne dispose pas, à ce stade, des informations nécessaires.

M. Gaëtan Pirart s'interroge sur la portée contraignante du dispositif, se demandant notamment si celui-ci pourrait obliger une commune à assumer une dépense.

M. Tanguy Stuckens répond que le principe de l'autonomie communale implique que les communes se concentrent exclusivement sur leurs intérêts communaux, y compris en matière de fiscalité, ce qui constitue dès lors une limite à toute contrainte de ce type.

Mme Sophie Keymolen indique qu'au stade actuel des travaux du Collège, elle reçoit des informations divergentes, dépourvues de rigueur juridique.
M. Tanguy Stuckens précise, en réponse, qu'à ce stade, les travaux se limitent strictement à répondre à la demande formulée par la Région wallonne.

M. Christophe Hanin indique que, selon sa connaissance, aucun bourgmestre ne soutient cette réforme.

Mme Patricia Lebon ajoute que la communication politique affirme que des économies seront réalisées, alors que cela ne correspond pas à la réalité de la mouture actuelle de la réforme.

II – Supracommunalité

M. **Gaëtan Pirart** interroge le Collège provincial afin de savoir si, sur le territoire du Brabant wallon, certaines communes ou certains points particuliers expriment une demande de renforcement des actions exercées à l'échelle supracommunale.

M. **Tanguy Stuckens** répond par l'affirmative et indique que plusieurs domaines font l'objet de telles demandes, notamment :

- la planification d'urgence ;
- la gestion des cours d'eau de troisième catégorie ;

- la formation du personnel communal ;
- le centre de prêt provincial ;
- ainsi que la constitution d'un stock stratégique de sel.

M. **Tanguy Stuckens** précise également que les demandes formulées par certaines communes en matière de renforcement de la supracommunalité ne sont, à ce stade, pas prises en compte dans la réforme actuellement envisagée.

III – Infrastructures

Le Collège communal de Rixensart évoque son projet de salle polyvalente sur le site actuellement occupé par Schweppes. Il est précisé que cette infrastructure aurait une dimension supracommunale.

Il est également fait mention d'un projet de nouveaux terrains de hockey, lesquels seraient implantés sur le territoire de la commune de Rixensart.

M. Gaëtan Pirart évoque par ailleurs le projet de maison de repos du CPAS de Rixensart et interroge le Collège provincial quant à l'existence éventuelle d'une ligne de subvention provinciale.

M. Tanguy Stuckens répond que cette ligne de subvention a été supprimée, au regard du faible apport financier que la Province était en mesure de fournir dans le cadre de projets dont les coûts s'élèvent à plusieurs dizaines de millions d'euros.

IV – Mouvements de jeunesse

M. Benjamin Goes, député provincial, évoque la politique du Brabant wallon intitulée « Bâtir pour grandir ».

Il indique qu'un travail est actuellement en cours avec l'administration provinciale en vue de l'élaboration d'un règlement, lequel aura pour objet de lisser les demandes de financement, envisagées sur plusieurs années.

Sylvie Van Den Eynde-Cayphas indique qu'il y a 5 unités de mouvements de jeunesse à Rixensart.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Jodoigne

3 avril 2026

Notes de réunion

I – Réforme des provinces

Jean-Luc Meurice introduit la discussion en soulignant que la réforme ne prend pas en compte la question des intercommunales. Il indique que la reprise des compétences provinciales apparaît complexe, dans un contexte marqué par un grand flou tant sur les modalités de financement que sur les risques potentiels d'atteinte à l'autonomie communale.

Il s'interroge également sur l'avenir du Fonds des provinces, du personnel provincial, des bâtiments ainsi que des dettes existantes. Il exprime sa crainte d'un retour des moyens et des services vers la Région wallonne, ce qui constituerait, selon lui, une perte significative pour le Brabant wallon.

Il rappelle par ailleurs que de nombreux projets à Jodoigne n'auraient pas pu voir le jour sans le soutien de la Province. Il se dit ouvert à une révision des modes de financement, tout en rappelant qu'une période de dix ans pour le transfert des routes était à l'époque nécessaire.

Jean-Luc Meurice fait part d'une vive inquiétude quant à la reprise du financement des zones de secours à l'issue de la législature en cours. Il s'interroge enfin sur l'affectation future des montants du Fonds des provinces, sur l'instance qui en assurerait la gestion du dit « réceptacle », et sur le caractère ambitieux d'un dispositif reposant sur seulement trois réunions par an.

Tanguy Stuckens indique que la Ville de Jodoigne serait particulièrement touchée par la réforme envisagée. Il exprime également ses inquiétudes quant au calendrier annoncé, rappelant que la Déclaration de politique régionale a été adoptée en juin 2024, alors qu'un avis est sollicité après un processus consultatif fixé au 1er mai 2026.

Il souligne qu'à ce stade, aucun chantier concret ne repose sur un transfert effectif de compétences. À titre d'exemple, il évoque l'enseignement provincial, notamment en matière de cantines et d'internats, qui fonctionnent déjà avec peu de subventions. Il précise qu'aucun transfert ne pourrait être envisagé avec un financièrement neutre.

Il rappelle également la Déclaration de politique communautaire, qui mentionne un rapprochement, voire une fusion des réseaux d'enseignement public, tout en soulignant qu'aucune orientation n'est annoncée concernant l'enseignement communal.

Concernant les intercommunales, Tanguy Stuckens indique que le Collège regrette qu'elles ne soient pas intégrées à la réflexion en cours. Il cite à titre d'exemple l'ISBW, qui bénéficie actuellement d'un apport financier de la Province à hauteur de 2,8 millions d'euros, montant qui devrait, en cas de réforme, être compensé par les communes.

Jean-Luc Meurice précise que, de surcroît, le financement de l'intercommunale sociale du Brabant wallon repose aujourd'hui sur un fonctionnement asymétrique entre les communes. Il indique qu'un financement entièrement communal reviendrait à demander à certaines communes de financer des services prestés sur le territoire d'autres communes. Il évoque également l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon, dont le fonctionnement actuel est notamment rendu possible grâce à l'apport financier provincial.

Tanguy Stuckens ajoute qu'à l'heure actuelle, la Ville de Jodoigne contribue à cette agence à hauteur d'un euro par habitant, tandis que la Province intervient à hauteur de sept euros par habitant. Il précise que l'actionnariat provincial ne deviendra pas régional dans le cadre de la réforme. Il indique que des montants comparables sont observés pour d'autres structures, telles que l'Agence de promotion immobilière du Brabant wallon ou le Centre culturel du Brabant wallon, avec un ratio d'un euro par habitant pour la Province et de 0,30 euro pour les communes. D'autres exemples sont cités, notamment TV Com ou la Maison du Tourisme.

Il souligne que la seule économie actuellement identifiée concerne le coût des mandataires politiques, estimé à environ 3 millions d'euros sur un budget provincial wallon avoisinant les 2 milliards d'euros.

Jean-Luc Meurice insiste enfin sur la nécessité de maintenir un contrôle politique, évoquant l'exemple de la caserne de Wavre, dont le projet avait été estimé à 25 millions d'euros par l'administration avant d'être revu à la suite du contrôle exercé par le Collège. Il indique que si la suppression de l'instance politique peut, sur le papier, apparaître favorable à une partie de la population, celle-ci ne percevrait pas nécessairement les conséquences liées à l'absence de contrôle politique.

Tanguy Stuckens conclut qu'en cas de retour vers des mécanismes régionaux, le Brabant wallon pourrait être pénalisé. Il donne pour exemple le secteur de la petite enfance, rappelant que la Ville de Jodoigne a bénéficié d'aides provinciales en dehors des dispositifs wallons, auxquels elle n'était pas éligible.

Il est indiqué que, à ce stade, l'orientation envisagée par la Région wallonne consiste à maintenir l'ensemble des services et des missions au sein d'un réceptacle unique, qui prendrait la forme d'un organisme d'intérêt public (O.I.P.) de droit régional, dont le conseil d'administration serait composé de bourgmestres.

Il est précisé que toute mission ou tout service qui ne serait pas repris par les autres niveaux de pouvoir à l'issue de l'ensemble des projets de transfert de compétences serait intégré à ce réceptacle.

Le bourgmestre de la Ville indique qu'il existe déjà des exemples de gestion asymétrique sur le territoire provincial. Il cite notamment la situation dans l'est de la Province, où aucun service d'ambulance n'est présent, alors que la Ville de Jodoigne acquitte néanmoins une contribution par habitant équivalente à celle des autres communes bénéficiant de ce service.
Il précise que la réponse qui sera apportée à la demande de la Région wallonne visera la recherche de l'unanimité au sein du Conseil provincial.

Tanguy Stuckens indique que le projet soumis par la Province aux communes est le résultat d'un travail de concertation entre partenaires. Il précise que l'objectif est d'aboutir à une position territoriale partagée, ouverte à une réforme dès lors que celle-ci permet des améliorations réelles, tout en assurant une défense des communes et de leurs finances.
Il souligne enfin que le principe de neutralité budgétaire pour les communes ne peut en aucun cas se traduire par une diminution ou une perte de services rendus à la population.

II – Reprise provinciale du financement de la Zone de secours

Sophie Keymolen indique que la Province a déjà procédé à un recentrage de ses missions afin d'assurer la reprise du financement communal des zones de secours.

Tanguy Stuckens précise que la Province entend accentuer son effort financier en faveur des communes, ce qui impliquera une modification budgétaire se traduisant par un impact estimé à –5 euros par habitant pour les communes.
Il rappelle qu'en 2019, la Province ne contribuait à hauteur d'aucun euro, alors qu'en 2026, l'intervention provinciale atteindra 16 millions d'euros, représentant une économie d'environ 40 euros par habitant pour les communes.

Jean-Luc Meurice indique que cela représente un montant d'environ 600 000 euros pour la Ville de Jodoigne. Tanguy Stuckens précise que cet effort financier est réalisé **sans création de nouvel impôt**.

III – Projets à Jodoigne en coopération avec la Province

Tanguy Stuckens indique que les aides provinciales aux communes sont maintenues, notamment en matière de :

- zones de secours ;
- petite enfance, via des dispositifs communs ;
- soutien au commerce local ;
- gestion des inondations ;
- accompagnement des personnes porteuses de handicap, en particulier pour les projets liés à la mobilité douce.

Jean-Luc Meurice confirme l'accord de la Ville pour les projets de mobilité douce proposés par le service provincial.

Tanguy Stuckens évoque le bassin de retenue d'eau situé à Orbais, implanté sur le domaine d'un cours d'eau, lequel assure une protection particulière de la Ville de Jodoigne.

Bénédicte Delmez indique que ce projet constitue une plus-value provinciale importante, tant en termes de proximité que de supracommunalité.

Jean-Luc Meurice souligne que, dans le domaine de la gestion des rivières, des inondations et des cours d'eau, la Province fait preuve d'une grande réactivité de ses services, ce qui, selon lui, n'est pas le cas du Service public de Wallonie.

Sophie Keymolen évoque également le subside octroyé par la Province au GAL Hesbaye brabançonne, actif principalement à Jodoigne, pour un montant de 170 000 euros.

Concernant le projet « Bâtir pour grandir », Benjamin Goes présente les différentes étapes du dispositif, à savoir le recueil des demandes, le travail de l'administration en vue de proposer un règlement au Collège, ainsi que, à terme, la priorisation des projets, notamment en matière de sécurité.

Jean-Luc Meurice indique qu'à l'heure actuelle, les services concernés ne disposent pas de locaux propres et sont hébergés dans un centre protégé situé à proximité de l'église Saint-Médard, sans permis et dans un bâtiment appartenant à l'église.

Benjamin Goes précise qu'une fois le règlement adopté, des conditions claires et précises seront fixées. Il ajoute que l'objectif est également de soutenir des projets présentant une certaine viabilité ou rentabilité.

IV – Bâtiment « Les Ormes »

Il est indiqué que les réfugiés ukrainiens qui occupaient précédemment le bâtiment ont quitté les lieux.
Il est également précisé que la Province du Brabant wallon n'a plus d'usage de ce bâtiment et que le terrain concerné est situé en zone bleue au plan de secteur.

Aucun projet n'est actuellement activé sur ce site, y compris en collaboration avec l'APIBW.

Le Collège provincial indique par ailleurs que la salle des fêtes présente un problème de mise en conformité lié à l'installation de haute tension.

Le Collège du Brabant wallon réitère sa proposition à la Ville de Jodoigne de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre d'un bail emphytéotique, la Province n'ayant pas d'intérêt à investir directement dans ces travaux.

Au niveau du Collège communal de Jodoigne, Bénédicte Delmez rappelle la position centrale du bâtiment concerné.
Juliette Doneux souligne, pour sa part, que la Ville fait face à une forte demande en salles, de nombreuses sollicitations étant actuellement adressées à Jodoigne.

Tanguy Stuckens indique que l'objectif principal, à ce stade, est d'éviter que le site ne devienne une friche.
Il réitère la proposition de convention selon laquelle la Ville de Jodoigne pourrait bénéficier de l'usage du bâtiment en contrepartie de la prise en charge des frais, de l'entretien et de la réalisation des travaux de mise en conformité.
Il précise que, à défaut d'intérêt de la part de la Ville, le bâtiment serait mis en vente.

Sophie Keymolen souligne que le classement du terrain en zone bleue pourrait représenter une opportunité pour la Ville dans le cadre d'un projet de développement.
Elle rappelle toutefois le risque que le bâtiment ne devienne vacant, avec les problématiques qui en découleraient, notamment en matière de dégradation ou de squats.

Il est indiqué que l'état des lieux du bâtiment sera transmis à la Ville de Jodoigne.

Elisabeth Ledecq précise que les estimations du coût des travaux s'élevaient à environ 200 000 euros lors de leur évaluation en octobre dernier.
Il est également convenu de l'organisation d'une visite conjointe sur site des deux collèges.

V – Projet « Grand Place »

Jonathan Piret indique que le projet est actuellement en cours.
Il précise que la phase actuelle concerne l'analyse des offres, à l'issue de laquelle interviendra l'envoi des cahiers des charges.
Il indique également que, à ce stade, cinq à six dossiers répondent aux critères requis, sur un total de vingt-quatre candidatures introduites.

Jean-Luc Meurice précise que l'intention du Collège est de procéder à l'attribution du marché à la fin de l'année 2026.

VI – Sport & Culture

Laurence Rotthier présente les conditions du nouveau règlement provincial en faveur des infrastructures sportives.
Elle précise que l'objectif de ce règlement est de soutenir des projets qui ne bénéficient pas d'autres mécanismes de financement, tels que les passeports ou autres dispositifs de subsides existants.

Ludivine Henrioulle-Demeester évoque la problématique des formations de pompiers organisées à la piscine de Jodoigne.
Elle se montre favorable à l'utilisation de l'infrastructure à cette fin, tout en soulignant la nécessité d'une anticipation suffisante, afin de permettre à la piscine de s'organiser adéquatement en lien avec ses horaires d'ouverture.

Jean-Luc Meurice aborde la question du sport-études tennis, en indiquant que les élèves du CEPES, qui est une école provinciale, se rendent actuellement à la Cure pour la pratique du tennis, alors que quatre nouveaux terrains de tennis couverts doivent être aménagés sur le site de la Gadale.

Bénédicte Delmez évoque enfin un projet d'aménagement du territoire dont l'objectif serait de créer un lien direct entre ces deux sites, en vue d'améliorer la cohérence et l'accessibilité des infrastructures.

Juliette Doneux évoque le financement provincial du Centre culturel de Jodoigne et s'interroge sur le délai de versement effectif de ce subside.

Benjamin Goes indique que le financement concerné a été prolongé pour une durée de deux ans. Il précise que les bénéficiaires qui en feront la demande devront introduire un dossier actualisé au cours de cette période afin de continuer à en bénéficier. Il ajoute que la Province intervient bien en matière de subsides, mais qu'elle a interpellé la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les délais de traitement et de paiement observés.

Benjamin Goes évoque également l'octroi d'un subside de 5 000 euros en faveur de la Chapelle Notre-Dame, en précisant que celui-ci est inscrit en MB1 au budget provincial. Il précise qu'il s'agit de la dernière année au cours de laquelle ce subside sera octroyé.

Enfin, concernant les Baladins du Miroir, il est indiqué que le contrat de gestion a été adapté afin de mieux intégrer le tissu associatif local, notamment dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Nivelles

2 avril 2026

Notes de réunion

Introduction

Monsieur Tanguy Stuckens introduit la séance en précisant l'objet de la réunion. Il indique que le Collège provincial du Brabant wallon effectue actuellement une visite dans chacune des communes du territoire.

Cette démarche a pour objectif de rencontrer les nouvelles autorités communales et d'évoquer les enjeux communaux et communs avec la Province, ainsi que les priorités et défis propres à chaque entité.

I - Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon

Robert Vertenueil indique qu'il n'est pas satisfait de la position de l'AIS, laquelle refuse la gestion de certaines habitations alors même que des propriétaires nivellois se déclarent favorables à leur inscription au sein de l'agence.

Il demande que la manière de gérer les locataires soit clarifiée et estime qu'il existe trop d'allers-retours entre le CPAS et l'AIS.

Benjamin Goes précise que cette question figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'organe de gestion. Il indique souhaiter modifier les règles existantes, le comité de gestion ne disposant actuellement d'aucune visibilité sur les logements qui sont rejetés.

Charles Gourdin évoque à ce sujet un autre exemple rencontré sur le territoire de Nivelles.

Robert Vertenueil ajoute que cette problématique a déjà été abordée lors des réunions des présidents de CPAS du Brabant wallon et précise que son collègue de Braine-l'Alleud a décidé de refuser l'intervention de l'AIS afin de travailler dans des conditions directes.

Benjamin Goes indique par ailleurs souhaiter travailler à l'élaboration d'une nouvelle grille de sélection des locataires.

Tanguy Stuckens précise qu'il s'agit d'un problème ancien, remontant à la précédente législature. Selon lui, l'agence traverse actuellement une phase transitoire, marquée par une remise en ordre et un audit. Il exprime le souhait d'aboutir à un modèle unique au niveau du Brabant wallon et invite Robert Vertenueil à convier Benjamin Goes à une réunion des présidents des CPAS du Brabant wallon afin d'échanger sur le travail de l'agence.

II – Réforme de l'institution provinciale

La Ville de Nivelles indique qu'elle présentera la position développée lors de son conseil communal du 27 avril prochain.

Cette position fait suite à la demande du Gouvernement wallon visant à classifier les matières provinciales selon qu'elles doivent ou non être exercées à l'échelle provinciale. La Ville souligne toutefois un manque d'informations à ce stade.

Le Collège provincial précise que, de son point de vue et dans le cadre de ses compétences, l'ensemble des matières est transférable. Il indique que le Gouvernement wallon doit ouvrir le jeu sur cette question et que cette démarche devrait également être adoptée par chaque ministre fonctionnel.

Plusieurs exemples concrets sont cités, notamment le service de promotion de la santé à l'école à Nivelles ou encore les subsides octroyés dans le cadre de l'Honn, lesquels ne couvrent pas 100 % des frais de fonctionnement. Il est souligné, à ce titre, que la Province ne constitue pas uniquement une instance de relais pour les subventions.

Pascal Rigot, après consultation des fiches «BW en jeu », indique que l'ensemble des éléments présentés est déficitaire et estime que le délai de trois ans envisagé apparaît difficilement réaliste.

Robert Verteneuil indique que la demande actuelle est formulée sans disposer des informations nécessaires. Il s'interroge sur les conditions de reprise des compétences ainsi que sur les moyens propres de la Province. Il ajoute qu'au vu de la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une certaine orientation de la réponse peut déjà être anticipée.

Le Bourgmestre évoque également l'absence de données financières concrètes. Benjamin Goes rappelle, pour sa part, que le Collège demande au Gouvernement de veiller au respect de l'équilibre financier des communes.

Robert Verteneuil conclut en indiquant que la note fait référence à un équilibre budgétaire, sans toutefois qu'un exercice concret ne démontre la manière dont cet équilibre pourrait effectivement être atteint.

Céline Scokaert indique que les écoles comme exemple illustratif dans le cadre de la démonstration évoquée.

Tanguy Stuckens précise que la Ville de Nivelles est l'entité la plus fortement concernée par la réforme, dans la mesure où elle accueille le plus grand nombre de structures provinciales ainsi que de subsides structurants destinés aux associations.

Il mentionne notamment l'existence de trois écoles provinciales, d'un service de médecine scolaire, d'un centre PMS, de l'IMP, de l'IPFC ainsi que du service des SAC piloté depuis la Province.

Il attire également l'attention sur la notion de neutralité budgétaire avancée dans le cadre de la réforme, estimant que celle-ci pourrait s'accompagner, en pratique, d'une perte de services pour la population.

Il est indiqué que l'organisme réceptacle envisagé serait une structure régionale, composée de bourgmestres réunis au sein d'un type de conseil d'administration. Celle-ci aurait pour mission de reprendre les compétences qui n'auraient pas été transférées.

En matière de fiscalité, il est précisé que celle-ci ne serait pas reprise par la Région. Cette option est notamment motivée par le désavantage que représenterait cela pour le Brabant wallon. Le transfert désormais des centimes additionnels au profit des communes à la place de la Province, la Région wallonne supprimant par ailleurs cette recette du Fonds des communes. Or, les communes du Brabant wallon ne figurent pas parmi les principales bénéficiaires de ce fonds, ce qui déséquilibre le mécanisme envisagé. Il est également souligné que cette approche contreviendrait au principe d'autonomie communale.

Robert Vertenueil met en avant la problématique de l'obtention de la majorité des deux tiers au Parlement wallon, laquelle ne semblerait, à ce stade, pas acquise.

Tanguy Stuckens précise pour sa part qu'un transfert des compétences provinciales pourrait être décidé à la majorité simple, sans toutefois remettre en cause l'autonomie provinciale ni la perception des centimes additionnels provinciaux.

Benjamin Goes rappelle la consigne formulée par la Région wallonne, laquelle invite les Provinces à lui soumettre un projet permettant aux communes de se positionner.

Robert Vertenueil revient ensuite sur la discussion précédente et réitère ses préoccupations concernant la représentativité et la délégation de pouvoir au sein des organismes réceptacles tels qu'ils sont actuellement envisagés.

Tanguy Stuckens répond en rappelant que le bourgmestre est élu pour représenter sa commune et non pour défendre un intérêt général plus large.

Laurence Rotthier fait enfin un parallèle avec la réforme des zones de secours, rappelant que certaines communes ont, à cette occasion, dû doubler leurs dépenses.

III – Patrimoine provincial à Nivelles

Il est précisé par le Collège que la Province dispose de nombreux bâtiments anciens sur le territoire de la Ville de Nivelles. Dans le cadre de l'objectif que s'est fixé la Province en matière de neutralité carbone, cette situation revêt une importance particulière. La Ville de Nivelles représente en effet environ 30 % du patrimoine bâti provincial.

Il est indiqué que, la laïcité quittant la Villa des Roses, ce bâtiment sera valorisé afin d'y accueillir le CPAS du Brabant wallon, notamment les services PSE et PMS, ainsi que le Service d'accompagnement (SAC).

Deux bâtiments sont actuellement inoccupés : l'ancienne petite école Sainte-Thérèse ainsi que le bâtiment situé rue Demulder.

Concernant l'IPET, il est précisé qu'un nouveau bâtiment a récemment été construit. Toutefois, de nombreux bâtiments plus anciens nécessitent d'importants travaux, avec, pour certains, la possibilité d'une démolition suivie d'un réaménagement, notamment en ce qui concerne l'internat.

Le Président du Collège provincial, évoque des rumeurs relatives à une éventuelle fusion entre les écoles de l'IPAM et de l'IPET. Il précise toutefois que cette hypothèse ne se concrétisera pas.

Enfin, concernant le site de l'IPAM, il est indiqué qu'une rénovation à l'identique de l'établissement n'est pas possible, notamment pour des raisons liées aux normes environnementales. Le maintien du premier degré au sein de cette école est néanmoins confirmé.

IV – Enseignement

Robert Vertenueil souligne la qualité de la filière qualifiante au sein de l'IPAM.

Charles Gourdin invite à renforcer les rencontres entre le monde économique et les établissements scolaires.

Laurence Rotthier indique que de telles initiatives sont déjà mises en œuvre. Elle cite à titre d'exemple une rencontre récente organisée avec des soudeurs formés à l'IPFC.

V – Folklore, Culture et Tourisme

La Foire de la Pentecôte de Nivelles est évoquée. Sophie Keymolen indique que la Province continuera à soutenir l'événement et qu'une présence provinciale sera assurée sur le site.

En matière de culture, Céline Scokaert s'interroge sur le maintien du soutien de la Province et sur l'existence éventuelle de subsides. Benjamin Goes l'invite à relancer les démarches en ce sens.

En ce qui concerne le tourisme, Charles Gourdin questionne l'action menée par la Province. Benjamin Goes indique que le Collège provincial a proposé une stratégie visant à opérationnaliser des boucles touristiques ainsi qu'un travail structuré autour des thématiques propres au territoire.

Robert Vertenueil rappelle, à ce sujet, que l'ancien ministre du Tourisme avait insisté sur le maintien du rôle des Provinces au sein des structures touristiques.

VI – Sport

Axelle Valembois s'interroge sur la possibilité de développer davantage de synergies et indique que la Province du Brabant wallon semble insuffisamment prise en compte en matière d'infrastructures sportives dans les écoles.

Laurence Rotthier lui demande si cette réflexion vise notamment une utilisation des infrastructures provinciales en soirée. Axelle Valembois confirme cette intention et s'interroge également sur le potentiel d'investissement de la Province dans ce domaine.

Laurence Rotthier précise qu'il existe déjà plusieurs règlements provinciaux, notamment en faveur des sportifs de haut niveau et des événements sportifs. Elle indique par ailleurs que la Province travaille

actuellement à l'élaboration d'un nouveau règlement relatif aux infrastructures sportives, destiné à soutenir des projets non couverts par Infrasports, afin d'éviter tout double subventionnement. Ce futur dispositif prévoirait une intervention minimale de 20 000 € et maximale de 75 000 €.

Tanguy Stuckens indique enfin que l'ensemble des salles provinciales sont louables à des tarifs abordables.

VII – Biodiversité

Pascal Rigot interroge la Province afin de savoir si celle-ci souhaite poursuivre l'opération « Gardien de la ruche ».

Tanguy Stuckens indique que cette opération a rencontré un succès important, qu'elle a eu un impact significatif et qu'elle a incité des communes qui n'intervenaient pas auparavant à avancer sur cette problématique.

Pascal Rigot précise que la Ville de Nivelles met en œuvre un piégeage de printemps, mène des efforts en matière de communication et procède à la neutralisation des nids en été. Il indique que l'intervention communale est plafonnée à 90 € et couvre 100 % du coût.

Tanguy Stuckens indique par ailleurs que la Région wallonne consacrera un budget de 50 000 € destiné aux Provinces afin de couvrir les besoins en ressources humaines liés à cette problématique.

Concernant l'opération «Planter une Haie», Tanguy Stuckens rappelle que celle-ci est ouverte aux communes, aux associations, aux particuliers ainsi qu'aux entreprises.

Enfin, concernant le Schéma de Développement Communal (SDC), Pascal Rigot indique que la commune est actuellement en phase d'analyse et qu'elle aboutira, dans un délai d'environ deux ans, à un projet intégrant notamment des corridors écologiques. Il précise qu'il en informera la Province en temps utile.

Notes de Réunion – Rencontre des Collèges

Commune de Grez-Doiceau – Province du Brabant wallon
Date : 14 avril 2026

Le Brabant wallon

GREZ-DOICEAU

1. Introduction et contexte

Tanguy Stuckens a précisé que cette réunion visait à mieux se connaître et à mieux cerner les rôles de chacun. Dans un contexte institutionnel marqué par les réformes en cours des Provinces, il a souligné l'importance du partage d'informations, alors que de nombreuses incertitudes subsistent à ce stade. La commune de Grez-Doiceau étant appelée à se positionner prochainement, il a été rappelé que la réflexion devait distinguer entre un éventuel transfert de compétences provinciales et la question, distincte mais liée, du maintien ou non des élections provinciales.

Paul Van de Leen a ensuite mis en avant les priorités communales, en insistant particulièrement sur la problématique des inondations, considérée comme prioritaire pour Grez-Doiceau. Il a exprimé la volonté d'aboutir aux projets en cours d'ici la fin de la législature, tout en rappelant le rôle actif de la commune dans le soutien au tissu associatif, notamment via un centre de prêt de matériel. Parmi les projets à l'horizon 2026 figurent la création d'une maison de repos, le développement de crèches ainsi que l'espoir de voir aboutir la ZEC de Cocrou.

Concernant les réformes provinciales, il a été souligné qu'un délai de deux à trois mois apparaît insuffisant pour formuler un avis pleinement éclairé. La commune a toutefois salué la qualité des fiches transmises par la Province, en cohérence avec le travail déjà mené en interne. Il a été précisé que Grez-Doiceau n'est pas demandeuse de nouvelles compétences.

2. Mobilité

Deux projets sont en cours de délibération, à savoir les aménagements de la rue Félix Lacourt et de la rue du Fond du Moulin, ce dernier étant programmé à l'horizon 2030. Le projet de cyclostrade dans la vallée de la Dyle, porté par la Province, n'a pas encore fait l'objet d'une inscription budgétaire et ne devrait pas se concrétiser avant cette même échéance. Par ailleurs, le projet régional de mobilité douce sur la chaussée de Wavre implique des contraintes importantes pour la commune, notamment la réfection de l'égouttage, dans un contexte complexe lié aux contraintes foncières et environnementales, dont la présence de castors. Le service Proxibus a quant à lui été supprimé en raison d'un coût devenu trop élevé, la contribution communale étant passée de 5 000 à 15 000 euros. La commune souhaite également obtenir davantage d'informations relatives au transport à la demande (TAD), présenté dernièrement dans le cadre du groupe « 27+1 mobilité ».

3. Inondations

La question des inondations a fait l'objet d'échanges approfondis. La commune, identifiée comme fortement exposée, est confrontée à la complexité liée à la multiplicité des gestionnaires des cours d'eau.

Concernant la ZEC de Cocrou Tanguy Stuckens a rappelé la situation sur ce dossier et l'importance de considéré ce projet comme prioritaire parallèlement à d'autres projets complémentaires. L'importance d'une représentation politique lors des réunions a été soulignée. La commune indique qu'elle soutien ce dossier et assurera sa présence politique. Elle souhaiterait une copie de l'avis de l'auditeur. Il a été précisé que l'avis de l'auditeur peut être consulté, sans toutefois pouvoir être transmis.

La commune informe de la possibilité d'aménagements conseillés par Giser sur le site du Lambais, propriété provinciale située à l'arrière du terrain de football (possibilité d'un rehaussement de la voirie). Une réunion devra être organisée à l'initiative de la commune. Les subsides provinciaux mobilisables pour les projets communaux ont été rappelés.

4. Dossier Florival :

Une visite de terrain par la Régie est prévue dans un délai de deux mois, à l'issue de l'étude menée par la SPAQUE, notamment afin d'évaluer les enjeux de pollution. Une réunion avec le bureau POM est fixée à la fin du mois de juin. Des inquiétudes subsistent quant à la capacité du bureau d'étude à finaliser le master plan.

5. Points divers :

Divers autres points ont été évoqués. Le règlement relatif au commerce a été présenté par Sophie Keymolen.

En matière agricole, des brochures concernant la situation agricole en BW, la charte de la ruralité et les pulvérisations agricoles seront prochainement diffusées aux communes. La commune de Grez informe qu'un conseil consultatif agricole est en cours de mise en place.

La question du prêt de matériel a été soulevée, avec une forte sollicitation liée notamment à des événements d'ampleur (tel que la coupe du monde de hockey), ce qui limite les disponibilités sur certaines périodes.

Concernant la maison de repos, il a été signalé qu'aucune notification de subside n'a encore été reçue par la commune de Grez ; des contacts sont en cours entre les directions générales et un rappel a été adressé à l'administration.

Enfin, en matière de maillage écologique, l'installation de caillebotis sans permis d'urbanisme par le PCDN de la commune de Grez est en cours de régularisation ; une visite de terrain est prévue à cet effet avec le service provincial. Tanguy Stuckens informe que l'action de plantation de haies sera par ailleurs relancée et ouverte aux communes.

6. Conclusion :

La réunion a permis de mettre en évidence la nécessité d’une coordination renforcée entre les niveaux communal et provincial, ainsi que l’importance de poursuivre les échanges dans un contexte institutionnel en évolution.

Procès-verbal de la rencontre avec le Collège de Perwez

Ce document est à lire en lien avec le Diaporama présenté par la Commune de Perwez et placé en annexe.

1. Eléments de contexte

Les rencontres avec les collèges communaux ont été activées avant le calendrier accéléré à la suite du courrier du Ministres Desquesnes.

Le Président du Collège rappelle que le Province du Brabant wallon travaille pour ses communes ; les actions provinciales répondent aux besoins des communes.

Il s'agit également, par ces rencontres, de mieux se connaitre, d'identifier les compétences des membres du Collège provincial. La province n'est pas loin.

De son côté, la commune de Perwez n'a pas encore « parlé » de la réforme, une réunion est prévue le soir du 9 avril avec tous les partis du territoire de la commune pour présenter la réforme et la proposition de résolution (avec points d'attention majeurs) qui sera présentée au Conseil communal de fin avril.

Le bourgmestre a participé aux réunions 27+1 dédiées à la réforme.

La Province précise qu'ils ont une liberté totale par rapport à ce qui leur a été envoyé par la province. Toutes les communes entendant répondre, chacune faisant sa délibération.

2. Inondations

De nombreux projets ambitieux (voir présentation annexée) ont été élaborés avant que les impacts liés à la guerre ne soient pleinement connus. Un boni significatif est constaté, ce qui nécessite le soutien des autres niveaux de pouvoir, notamment celui de la Province.

Les études sur la Ghette et le Thorembais ont été initiées grâce à la province.

La priorité est donc la création d'une ZIT avec un timing serré (fin 2027). Il faut donc avancer sur ce projet assez vite.

En attente de l'avis de la WAP car c'est un site classé. Le cabinet va regarder ce qui a été fait vers la WAP et le cas échéant demander de faire un rappel.

L'étude sur l'Orbais a été réalisée par la commune et la Région. Un avenant a été fait car la ZIT protège moins de 10 ménages de la commune. L'avenant est établi pour voir les impacts sur les communes de Jodoigne et Incourt ; en fonction des résultats, la Province sera sollicitée pour cet ouvrage.

Le projet le plus impactant est celui de la ZIT de Thorembais.

Si la commune veut réaliser un ouvrage sur un cours d'eau communal ou provincial, la Province finance une partie mais pas l'étude.

Pour cette matière, la Commune de Perwez partage un agent avec la commune de Ramillies.

Le commune remercie la Province pour l'entretien des ruisseaux même s'il y a une frustration d'une partie des habitants.

Lutte contre les coulées de boue

20.000€/an

La question est posée de savoir si ce règlement correspond aux réalités de la commune. Une des réflexions est de pourvoir éventuellement rentrer un plus gros projet mais 1 fois/3 ans ?

3. Intégration de la personne handicapée

Les projets sont repris dans le PowerPoint. La commune introduit en principe un projet par an, comme par exemple l'aménagement des cimetières de Malèves et de Thorembais.

La Province a attiré l'attention du Collège de Perwez sur le fait que le règlement relatif à l'accessibilité PMR a été supprimé, mais qu'un nouveau dispositif est désormais en vigueur.

La commune s'interroge dès lors sur la conformité, au regard de ce nouveau règlement, de la pose de dalles podotactiles dans le centre-ville. Cette intervention est jugée recevable, dans la mesure où elle contribue à améliorer l'accessibilité du centre pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, la commune a obtenu le label Handicity.

Enfin, la question du soutien de la Province du Brabant wallon (PBW) à l'adaptation des domiciles a été soulevée. Il apparaît que ce soutien n'est désormais plus

d’actualité, la Province ayant dû opérer des choix politiques suite à la prise en charge de la Zone de Secours.

4. Politiques en jeunesse

La rénovation de la cure de Malèves représente un budget de 500.000 €, dont la moitié sera affectée à la cure et l’autre moitié au mouvement scout. À noter que l’unité scoute locale figure parmi les plus importantes du Brabant wallon.

Concernant l’aide provinciale, l’administration est actuellement en train d’élaborer un règlement. Celui-ci devra ensuite être soumis au Collège, puis au Conseil pour approbation. Une des principales inquiétudes réside dans le risque d’un afflux massif de dossiers dès la première année.

Dans ce cadre, seuls les biens communaux pourront être pris en considération pour les projets de rénovation. Le budget inscrit pour 2026 reste à ce stade estimatif. Par ailleurs, la révision cadastrale a suscité un effet d’appel d’air, bien que tous les projets ne soient pas encore suffisamment aboutis.

La commune se réjouit du maintien des initiatives « Place aux jeunes » et « Place aux artistes ».

En ce qui concerne « Réaction 112 », dix jeunes sont actuellement inscrits. Il s’agit de la deuxième édition de ce projet, initié par la Commune.

Enfin, le programme « Délibère-toi » propose notamment des formations au babysitting ainsi qu’à la préparation du permis théorique. Les inscriptions ouvriront prochainement.

5. Financement des infrastructures sportives

Dans le cadre de la rénovation du centre sportif, une demande de subvention de 75.000 € a été introduite auprès de la Province sur base de l’ancien règlement, applicable jusqu’à fin 2025.

Le nouveau règlement relatif aux infrastructures sportives prévoit que les projets subventionnés par infra sport ne pourront pas bénéficier de subsides provinciaux. Le montant de l’aide (50%) sera compris entre 15.000 € et 75.000 €, ce qui implique un coût minimum de projet de 30.000 €. Ce taux pourra être porté jusqu’à 70 % si le projet concerne une nouvelle offre sportive, le handisport ou des améliorations en matière de performance énergétique.

À Perwez, les projets sportifs concernés portent sur le tennis, le football, la pétanque et le hockey. La date limite de dépôt des demandes pour l'année 2026 est fixée au 30 septembre 2026, avec une possibilité d'introduire un projet tous les deux ans.

Le hockey, bien qu'organisé en ASBL, est également éligible à ce type de subvention.

En ce qui concerne les investissements envisagés :

- Le centre sportif bénéficie déjà en partie d'un subventionnement via Infrasports.
- Le projet de rénovation des installations de tennis est estimé entre 120.000 € et 140.000 €.
- Pour le football, un budget de 750.000 € est prévu pour un nouveau terrain synthétique.
- La pétanque envisage l'aménagement de nouvelles pistes sur un autre site.
- Enfin, le projet du hockey concerne la création d'un deuxième terrain.

6. Cultes

La toiture de l'église de Thorembais va être rénovée pour un montant de 750.000€ ; le marché de travaux est passé le mois passé.

La Chapelle doit aussi être rénovée mais pas de subvention provinciale car ce n'est pas du patrimoine classé.

7. Mobilité

Le projet de « contournement malin », dont l'étude par la Sofico a été lancée en 2022, constitue un enjeu majeur pour la commune. Il présente également un intérêt stratégique pour le développement des communes avoisinantes, notamment Jodoigne. Estimé à 10 millions d'euros, ce projet devrait générer une réelle plus-value en matière de mobilité, de multimodalité, ainsi que par la restitution de surfaces agricoles aux exploitants (notamment sur des terrains du CPAS).

À terme, il est envisagé de développer une zone d'activité économique dans le prolongement du projet. Les trois phases d'étude et de conception se sont étalées sur une période de quatre ans.

Un contact a été pris avec le Ministre Desquesnes. La Province invite par ailleurs la commune à prendre également contact avec ses services, en particulier avec Pierre Francis.

Concernant les points-nœuds, la commune souhaite identifier les projets susceptibles de bénéficier d'un soutien provincial, mais aussi notamment en matière de sécurisation des traversées piétonnes et d'aménagement des voiries, en particulier rue Notre-Dame.

En ce qui concerne les points-nœuds, la priorité est accordée aux projets déjà introduits et retenus. À ce stade, la commune de Perwez n'en fait pas partie. Il convient toutefois de préciser qu'il s'agit d'un plan d'investissement couvrant l'ensemble de la législature, qui constitue avant tout une feuille de route. La commune conserve donc la possibilité d'introduire un dossier.

Par ailleurs, la Province intervient désormais moins sous forme de subsides, ceux-ci ayant été trop nombreux par le passé. Le modèle actuel repose davantage sur une délégation de la maîtrise d'ouvrage : la Province se charge de la passation des marchés, tandis que les travaux sont financés selon une répartition de 60 % à charge de la Commune et 40 % à charge de la Province.

Pour l'ensemble de ces projets, une approche supracommunale est privilégiée.

Enfin, concernant le projet de contournement, Madame Keymolen suggère de réactiver le SCOTCH, qui porte une vision stratégique commune aux sept communes de l'Est en matière de développement territorial, en particulier pour les zones d'activité économique.

8. <u>Soutien au secteur culturel</u>

La Commune souligne l'importance du soutien provincial de 10.000 € accordé au Centre culturel, tout en estimant que ce montant reste relativement modeste.

Il est toutefois rappelé que d'autres dispositifs de soutien existent, notamment « Place aux Jeunes » et « Place aux Artistes », ainsi qu'une ligne budgétaire dédiée à l'événementiel.

Par ailleurs, la Province finance le Centre culturel du Brabant wallon (CCBW), alors que celui-ci pourrait bénéficier d'un financement plus important de la part des communes du territoire.

Enfin, d'autres aides viennent compléter ce soutien, notamment les subventions dans le cadre des programmes « Arts et Vie » et « Spectacles à l'école », pour un montant d'environ 4.500 €, auxquelles s'ajoutent les 10.000 € liés à « Place aux Jeunes et aux Artistes », ainsi que le recours au centre de prêt.

9. Soutien aux acteurs économiques et aux commerces

La finalisation du programme Inbw est abordée.

10. Autres projets

La création d'une nouvelle crèche de 21 places supplémentaires est prévue. Une demande de subvention auprès de la Province devrait être introduite en 2028. Par ailleurs, 10 places en co-accueil ont déjà été aménagées au sein de la cure, sur fonds propres de la Commune.

La Commune a également formulé une demande relative au soutien en matière d'énergie verte, mais il est précisé que le règlement provincial en la matière n'est plus en vigueur.

Le projet de ressourcerie dans l'est du Brabant wallon a été évoqué ; à ce titre, le CRAB a déjà bénéficié d'une subvention pour sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la gestion des sanctions administratives communales (SAC), la collaboration est jugée satisfaisante.

Des remerciements sont adressés pour le soutien apporté à la Zone de secours.

Enfin, la mutualisation de la mission Plan U fait actuellement l'objet de discussions avec le Gouverneur, en raison du nombre important de demandes émanant des communes.

COMMUNE DE
PERWEZ

Supracommunalité

Les grands projets de PERWEZ

VISITE DU COLLEGE PROVINCIAL – LE 09 AVRIL 2026

INONDATIONS / LUTTE CONTRE LES COULEES BOUEUSES

Projets / Dossiers

- étude de la Gette (financée par la Province)
- étude du Thorembais (financée par la Province)
- **Créer une Zone d'Immersion Temporaire (ZIT) en amont de l'Avenue Lieutenant Bigourdan** *(sur le Thorembais*)
- **Etude et suivi de la mise en œuvre de petits ouvrages de lutte contre les crues sur l'Orbais** (*Pour l'instant, étude de faisabilité et Avant-projet réalisés par le bureau d'étude. Les résultats de l'Avant Projet estiment les travaux à plus de 500 000 euros (le sol est très peu stable). Demande d'un avenant (environ 10 000€) pour étudier l'impact de la future ZIT sur les communes en aval (Jodoigne, Incourt) – Coll 02/04*
- lutte contre les coulées de boue (rue du Béguinage ou rue des Marais) : subvention 20.000€ - besoins à définir (tuyau rue du Béguinage ou Tremouroux)
- Etude de faisabilité pour la création d'une zone d'immersion temporaire - Rue Saint Michel - Chée de Charleroi
- Curer et entretenir la ZIT en amont de la rue de Longpré
- Rehaussement de voirie afin de diriger les flux vers une ZIT communale - Rue de Longpré
- Etude de faisabilité pour la création d'une petite zone de temporisation des flux - Rue du Ponceau/Chapelle (*voir coll 02/04*)
- Filet d'eau sur la voirie pour guider les flux dans le projet de zone de temporisation - Rue du Ponceau/Chapelle
- Réalisation d'aménagements légers pour favoriser le stockage d'eau sur la prairie en amont du Ponceau (protection de la zone urbaine en aval)
- entretien des ruisseaux demandé plusieurs fois à la Province et partiellement réalisé



Intégration de personnes en situation de handicap





PROJETS : RAMPE PMR

Malèves

Thorembais Saint Trond

Local pétanque

Soutien aux politiques envers la jeunesse

Projets / Dossiers

- Soutien pour les infrastructures pour les mouvements de jeunesse *(Cure de Malèves pour les scouts / chalet Patro)*
- Place aux Jeunes / Place aux Artistes
- Formation Réaction 112
- Projet Délibère-toi

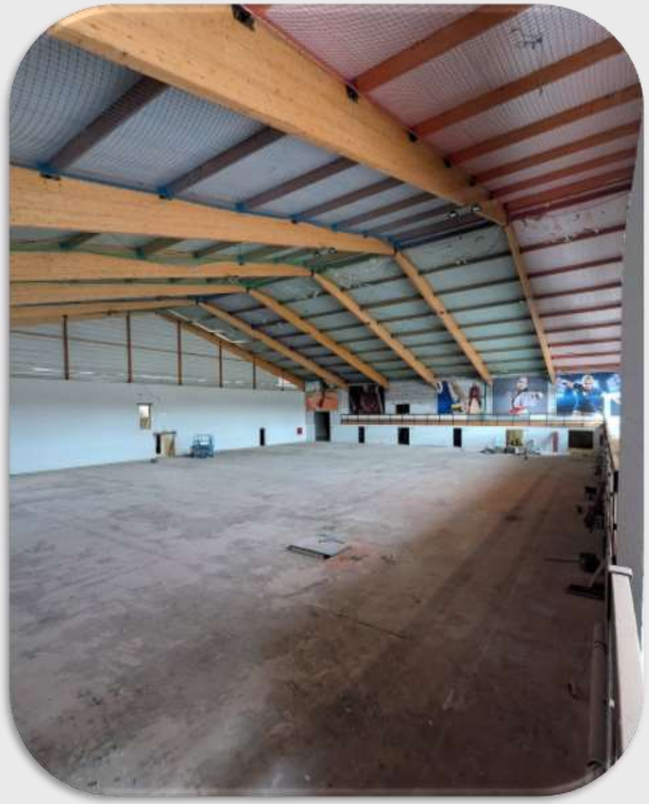






Financement des infrastructures sportives





Projets / Dossiers

- Centre sportif
- Terrains de tennis
- Terrains de football
- Terrains de pétanque
- Terrains de hockey

Investissement dans les bâtiments du culte pour

soutenir la préservation du patrimoine



Projets / Dossiers

- Rénovation de la toiture de l’église de Thorembais-les-Béguines et zingueries et réfection des menuiseries intérieures, clocher, nettoyage des façades et réparation des vitraux
- Rénovation de la chapelle de Bonne Espérance
- Rénovation de la chapelle Notre Dame



Investissements visant l'amélioration de la mobilité

Projets / Dossiers

- Contournement malin et mobipôle à Thorembais St Trond
- Aménagements de sécurité routière (*réseau point nœuds, sécurisation rue Notre Dame*)



Soutien au secteur culturel

Projets / Dossiers

- Soutien aux actions culturelles compatibles avec la parité exigée par la FWB
- Centre de prêt de matériel

Soutien aux acteurs économiques et commerce local

Projets / Dossiers

- Programme de digitalisation (in BW)

Autres projets

- **Soutien à la création de places d’accueil et de mise en conformité pour la petite enfance**
- **Investissements visant les économies d’énergie verte / renouvelable**
- **Projet de création d’une ressourcerie dans l’Est du BW**
- **Gestion des SAC**
- **Zone de secours**
- **Mutualisation de la mission PLANU**

COMMUNE DE
PERWEZ

Supracommunalité

Les grands projets de PERWEZ

Merci de votre visite

Rencontre entre le Collège provincial et le Collège communal de Genappe

28 janvier 2026

Compte-rendu de réunion

Tanguy Stuckens explique la démarche de la rencontre : le début de législature est l'occasion d'entendre les communes sur leurs attentes et besoins, mais aussi de la réforme des provinces en cours.

Réforme des provinces

Le Bourgmestre explique que les communes ne sont pas demandeuse d'hériter de nouvelles compétences, qui sont par ailleurs bien gérées par la province. Il demande quel est le ressenti dans les autres communes.

Christophe Dister rappelle le contexte de la réforme des zones de police et des pompiers. La réforme de province se dit neutre budgétairement en 2030 mais se pose la question de la suite.

Il est nécessaire de connaître l'objectif de la réforme : améliorer l'efficacité des services publics ? La qualité ? Le risque ici de perdre aux deux niveaux. Il n'est pas question d'être contre par principe mais il faut qu'elle améliore les conditions du territoire. Si l'objectif s'en tient à la réduction du nombre de mandataires, cela n'a pas beaucoup de sens.

Benjamin Goes rappelle que les majorités sont identiques à la Province et à la Région wallonne ; il y a un sentiment partagé entre loyauté envers le gouvernement et impact réel sur le citoyen.

Sophie Keymolen indique qu'il y a un risque de clivage entre bassins de vie et éventuellement des blocages.

Tanguy Stuckens explique le travail en cours au sein du Collège provincial, et émet un doute quant au timing (mai 2026 – juillet 2026). La difficulté réside dans le fait qu'un travail est demandé sur les compétences mais sans information sur les budgets. Le Collège reste pour autant ouvert et nuancé.

Benjamin Goes souligne le fait que l'argent ne reviendra pas en Brabant wallon, les citoyens de notre territoire seront donc lésés.

Un 27+1 est organisé le 3 février. Ce sera l'occasion d'exposer aux communes la réforme des provinces, et voir dans quelle mesure une convergence entre les délibérations provinciale et communales peut être envisagée. L'opposition au Conseil provincial sera également impliquée vu l'importance du dossier.

Tanguy Stuckens explique également les orientations prises par les autres provinces de la Région wallonne.

Inondations

Tanguy Stuckens indique que le marché de travaux pour la ZEC de la Cala a été attribuée en décembre dernier à l'entreprise Nonet pour un montant de 378.000€. Le chantier durera 120 jours ouvrables mais ne démarrera que fin 2026 sur imposition de la DNF en raison de la présence de chauve-souris.

Ancienne sucrerie de Genappe

Gérard Couronné fait le point sur ce dossier. Le projet avance lentement : une modification du plan de secteur doit être encore introduite, les relations avec la SARSI ne sont pas apaisées. La commune a acquis un silo qu'elle souhaite conserver en guise de témoin du passé du site et souhaite que celui-ci soit intégré au plan de voirie de la SARSI, qui refuse. La commune a sollicité l'InBW pour jouer le rôle de facilitateur, mais la Province pourrait également y jouer un rôle.

Sophie Keymolen fait le lien avec le projet Tudor/Florival.

Rencontre entre le Collège provincial et le Collège communal d'Ittre

26 janvier 2026

Compte-rendu de réunion

Réforme des provinces

Le Collège communal indique être dans le flou par rapport à la réforme des provinces. La Province reste un partenaire très important, notamment pour les plus petites communes comme Ittre.

La Province a sollicité chaque commune pour connaître leur avis sur les matières relevant de sa compétence. Une discussion s'en suit sur les cotations données par la commune d'Ittre.

Tanguy Stuckens explique les éléments de la réforme ainsi que le travail actuellement en cours. Il demande comment le débat va être géré au niveau de la commune d'Ittre, et s'il va être amené devant le conseil communal, ce que le Bourgmestre confirme.

Lindsay Gorez rappelle que les petites communes sont déjà très sollicitées. Il y a une crainte de voir de nouvelles compétences s'ajouter aux compétences actuelles, surtout dans un contexte de maîtrise de la masse salariale et de maîtrise budgétaire. Christian Fayt rappelle qu'en Collège de zone les bourgmestres ne s'impliquent pas beaucoup.

Christophe Dister indique que la réforme se veut neutre budgétairement. Ce sera peut-être le cas dans un premier temps, mais les coûts vont inévitablement évoluer et il y aura des répercussions à moyen terme. L'enjeu de la réflexion actuellement est de relever l'ensemble des risques liés à la réforme et voir comment garantir la qualité des services fondamentaux rendus actuellement aux citoyens par les provinces. Christophe Dister rappelle que le Brabant wallon est la province qui taxe le moins et qui rapporte le plus. La réforme aura inévitablement un impact négatif pour la population du Brabant wallon.

Carole Spaute rappelle également que la fusion commune/CPAS s'ajoute au même moment et qu'il est difficile d'absorber deux réformes en même temps.

La commune d'Ittre se montrera solidaire avec la Province et demande à ce titre quelles sont les matières qui sont importantes pour le Collège provincial. Tanguy Stuckens indique que la question est de savoir où on va renforcer les moyens du territoire. Les enjeux spécifiques du Brabant wallon sont notamment les inondations, la mobilité et la petite enfance. Il faut de toute façon reprendre au moins l'enseignement, les domaines et l'IMP.

Christophe Dister précise que tout ce qui ne sait pas être géré efficacement au niveau d'une commune doit être transféré au niveau supérieur.

Mobilité douce

Benjamin Goes présente le plan d'investissement 2026-2028. Un projet sera encore réalisé à 100 % par la Province (Chemin de Nizelles). Il reste 2 investissements identifiés comme prioritaires, ceux-ci devront être financés à 60-40. Il rappelle également que 2,7 millions d'euros ont déjà été investis sur Ittre en mobilité douce.

Christian Fayt explique le contexte budgétaire difficile de la commune, notamment en raison de la réduction de l'exonération de la force motrice décidée par le Gouvernement wallon, ce qui représente une perte d'environ 400 à 500 000 € sur un budget de 14 millions d'euros. Dans ce contexte, la commune n'est pas sûre de pouvoir suivre selon la nouvelle formule de répartition. Fabienne Mollaert indique qu'il avait été promis à Ittre une réalisation à 100 % du projet Rue de Schoot-Rue d'Eve par la Province.

Christophe Dister rappelle que la reprise du financement des zones de secours par la Province implique une diminution la charge des communes, ce qui doit permettre aux communes d'investir dans des projets tels que celui-ci. Benjamin Goes évoque la piste d'un financement avec d'autres communes concernées par le projet. Tanguy Stuckens demande que la commune se prononce sur le sujet et tienne la province informée.

Encours

Tanguy Stuckens indique qu'une subvention « coulée de boue » de 20.000€ octroyée en 2023 n'est toujours pas liquidée. Le cabinet renverra l'arrêté d'octroi de subvention afin que la commune indique si le projet a été réalisé ou est abandonné.

Il reste également un montant de 400 000 € pour le Pôle culturel. Le bourgmestre indique que le dossier avance, il devrait recevoir une réponse du conseil d'État prochainement. Le projet ne sera pas fini pour 2026. La commune sollicitera donc une nouvelle prolongation.

Benjamin Goes indique qu'il reste deux subventions en petite-enfance octroyées au CPAS et à ce jour non-liquidées (2023 et 2024). Françoise Peeterbroeck se renseigne.

Projets divers

Inondations

Le bourgmestre indique que tous les projets sont en route. Il y a actuellement sept ZIT sur le territoire d'Ittre. Tanguy Stuckens rappelle qu'il existe un règlement de prévention des coulées de boue. Il est possible d'introduire une demande de subvention pour du matériel une fois tous les 5 ans.

Maison rurale

Le bourgmestre indique que la commune a obtenu une subvention importante pour l'ancienne maison communale d'Haut-Ittre. L'idée est d'en faire un logement d'urgence. Il voudrait savoir s'il y a la possibilité d'introduire une demande de subvention pour ce type de projet. Tanguy Stuckens et Benjamin Goes répondent qu'ils peuvent toujours introduire une demande, le cabinet transmettra le lien renvoyant au formulaire ad hoc.

Mouvements de jeunesse

Christian Fayt indique que le patro de Virginal ne dispose plus du local de la paroisse. La commune a négocié pour reprendre le lieu en bail emphytéotique et faire quelques travaux. Le Collège communal demande s'il y a des possibilités de subvention pour les mouvements de jeunesse.

Benjamin Goes indique qu'une analyse est en cours au sein de l'administration afin de déterminer les types de demandes qui pourront être soumises.

Sport

Christian Fayt demande si la province intervient pour la création de terrain synthétique. Christophe Dister répond par l'affirmative, la Province intervient à 40% du montant non-subsidié par un autre pouvoir subsidiant (Infrasport par exemple), pour maximum 75.000€, ou 60% jusqu'à 125.000€ si le projet remplit un certain nombre d'objectifs (efficience énergétique, accessibilité…). On reçoit environ 5 dossiers par an.

Lindsay Gorez demande s'il existe toujours une possibilité de soutien pour le padel. Christophe Dister indique que oui, selon les mêmes modalités.

APIBW

Christian Fayt indique que la PBW souhaite construire des logements sur l'ancien camping du Huleu. La commune voudrait dédier un maximum de places aux jeunes de la commune. Tanguy précise qu'il n'est pas possible de mettre des conditions particulières pour les citoyens ittrois mais que, dans les faits, se sont toujours eux qui bénéficient de la majorité des logements, à condition que la commune appuie la communication du projet.

Supracommunalité

Christian Fayt rappelle la création du dispositif Senne Vallée avec 8 communes dont Braine-le-Comte et Écaussinnes. Plusieurs communes ont entre-temps quitté le projet et le Gouvernement wallon a fortement réduit les possibilités de subventions. Le projet va donc devoir être abandonné. Christian Fayt se questionne quant à l'avenir de la personne employée dans ce cadre.

Tanguy Stuckens indique qu'il n'y a pas de reprise automatique des emplois par un organisme mais que la personne a toujours la possibilité de postuler à la Province du Brabant wallon.

Contrat-rivière

Tanguy Stuckens demande si Christian Fayt a eu l'information concernant les locaux du contrat-rivière Senne. Le Bourgmestre indique qu'il y a une possibilité de mettre à disposition un local au plan incliné de Ronquières, mais qui n'est donc pas en Brabant wallon.

Le Bourgmestre évoque également le projet de déménagement du centre culturel et de la possibilité de mettre le contrat-rivière à l'espace Bauthier.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Beauvechain

10 mars 2026

Notes de réunion

Christophe Dister est excusé.

I. Réforme des Provinces

Carole Ghiot explique que le Collège communal suit les discussions au sein de leurs partis respectifs. En tant que conseillère provinciale, cette dernière a également le suivi au sein de la Province et le Collège communal s'alignera sur le point de vue de la Province.

Un projet de décision sera transmis par le Collège provincial aux 27 communes le 23 mars. Il reprendra une série de considérations et de balises qui, en principe, reflètent assez bien la position des communes.

Tanguy Stuckens explique qu'il est souvent difficile d'imaginer, pour les communes, de gérer le Bois des rêves, le château d'Hélécine ou encore l'enseignement provincial alors qu'ils ont été élus pour gérer les intérêts des citoyens de Beauvechain. C'est la principale source d'opposition à la réforme, celle de faire peser ce poids sur les communes. Le projet de décision qui sera transmis reprendra aussi tout un volet juridique sur le fond de la Province en lien également avec le volet fiscal.

Carole Ghiot est bien consciente que le Brabant wallon a une place particulière comme province dans la réforme et qu'il est compliqué de se faire entendre sur certains arguments.

Tanguy Stuckens rappelle que d'autres missions ont déjà été reprises par le passé et que la Province du Brabant wallon ne s'est pas montrée réfractaire comme d'autres provinces l'ont été. La Province de Liège a, à ce titre, une autre vision de la supracommunalité. La dimension du territoire influence ce point de vue évidemment. En province de Liège ou du Hainaut, les conseillers provinciaux ne voient pas le même intérêt que nos conseillers provinciaux qui sont de vrais municipalistes.

A l'UVCW, c'est Lionel Rouget qui représente Beauvechain et il a rapporté cet isolement du Brabant wallon.

Tanguy Stuckens ajoute que l'UVCW ne s'est pas vraiment positionnée alors qu'il s'agit d'une réforme qui concerne énormément les communes.

Que va-t-il se passer après les remises d'avis ? Tanguy Stuckens explique que la Région peut potentiellement recevoir 266 avis. Le plan A de la Région est de supprimer les élus provinciaux. Pour ce faire, une majorité spéciale des 2/3 est nécessaire à la Région. L'alliance d'un parti (ou deux) de l'opposition sera donc nécessaire. Le plan B, s'ils ne parviennent pas à supprimer les élus, serait de travailler sur le volet des compétences. L'intention serait donc, d'abord, de retirer des prérogatives aux provinces. Cela reste de l'ordre du symbolique (Economie par exemple). Ils pourraient aussi, ensuite, retirer des compétences entières, telle que l'enseignement par exemple. Mais en cas de fusion avec WBE, qui absorbera qui ? et jusque où ? parce que WBE parle de ne pas reprendre les bâtiments scolaires tout comme le personnel provincial sur fonds propres.

Il y aussi des compétences fédérales qui sont concernées comme les cultes ou le financement de deux officiers de liaison du Gouverneur. Il y a aussi l'organisation de l'école du feu. Qui l'organisera demain ? les communes ? ou est-ce que le fédéral la reprendra ?

Le niveau de pouvoir le plus concerné reste la FWB avec l'enseignement, la santé à l'école et la culture par exemple.

La réponse des communes et des provinces est attendue pour le 1er mai.

En ce qui concerne les inondations par exemple, le personnel pourrait rester en place dans le « réceptacle » et continuer de fonctionner au quotidien. La difficulté peut survenir lorsqu'il faudra mettre du budget pour des ouvrages qui ne concernent par la population de Beauvechain. Ce modèle est donc compliqué. A l'inverse, qu'on implique davantage les communes dans les décisions provinciales serait une bonne chose ; que les communes valident les orientations des autorités provinciales.

II. Encours

Tanguy Stuckens rappelle de ne pas perdre de vue le subside pour **le remplacement des menuiseries et panneaux photovoltaïques** (50.000€). Il manque encore la facture pour les menuiseries. L'administration communale est bien au courant du suivi à y apporter.

III. Mobilité

Benjamin Goes explique que près de 500.000€ ont été investis par la province entre 2012 et 2019 sur le territoire de Beauvechain.

En 2018, un projet a été réalisé sur la Commune de Grez-Doiceau qui bénéficie à Beauvechain.

En ce qui concerne le **nouveau plan d'investissement**, Benjamin Goes remercie la commune d'avoir suivi le portefeuille de projets proposé.

Carole Ghiot indique que le projet du **Chemin des prés** pourra être problématique. Une levée de boucliers est déjà en cours avec une signature de pétition. L'ancien vicinal est devenu une propriété privée de la Commune. Il est donc difficile de justifier d'en faire un chemin public. Par ailleurs, la Commune aimerait ajouter une autre priorité dans le portefeuille de projets : le PN 28-29. Il s'agit d'un projet qui était inscrit dans le PIMACI et divisé en 3 lots.

Le Chemin des prés sera certainement mis en réserve de projets. A ce stade, la Province doit s'en tenir au portefeuille de projets défini.

La Province va requestionner les services de la DA5 sur l'analyse du PN 28-29. Le projet global est de 3 millions. La part Beauvechain est de près de deux millions donc la part provinciale serait de 60% de ce montant.

La priorité de Beauvechain semble être maintenue sur la part publique du Chemin des roués. La formule de réfection peut être discutée avec les services de la Province. Tanguy Stuckens invite la Commune à fixer une réunion avec Pierre Francis et de le consulter pour un éventuellement changement.

Benjamin Goes explique la logique de programmation de la Province.

IV. Inondations

En ce qui concerne le **Bassin des forges** : le permis a été réceptionné au niveau de la Province.

Evocation du dossier de la passe à poisson. Brigitte Wiaux souhaiterait que ce dossier soit ressorti.

Tanguy Stuckens informe le Collège communal de l'existence du règlement de lutte contre les **coulées de boue**. La commune y faisait souvent appel mais ce n'est plus le cas.

V. Place aux artistes et Place aux jeunes

Benjamin Goes repasse les réformes desdits règlements en revue. La question relative au **21 juillet** sur la Commune a été éclaircie. Les deux événements peuvent être cumulés.

Benjamin Goes rappelle également le soutien provincial :

- au CCB (10.000€),
- au système arts et vie et
- aux associations locales.

Est-ce que la journée des familles pourrait remplacer l'événement Place aux jeunes ? non parce qu'elle ne se fait pas pendant les congés scolaires et est préexistante.

La Commune a la chance d'avoir un conseil des jeunes donc elle pourrait envisager de mettre un événement en place avec eux ?

VI. Santé-Social

Benjamin Goes rappelle l'existence du règlement pour la lutte contre l'isolement des aînés et des possibilités de subventions pour les associations.

VII. Petite enfance

Benjamin Goes rappelle l'existence du Règlement de mise en conformité pour les milieux d'accueil auquel la Commune n'a jamais eu recours.

VIII. Handicap

Le Collège communal évoque le cas des passe-câble pour les véhicules électriques qui posent problème pour les PMR ainsi que la problématique de l'accès à l'église de TLG.

Tanguy Stuckens informe de la suppression du règlement d'accès aux services publics. Cette politique est cependant maintenue via un investissement plus large dans lequel cette demande peut entrer.

IX. Projets de la commune

Benjamin Goes constate que le projet de la **salle des fêtes** n'est pas repris (rénovation en salle culturelle). Qu'en est-il ? Le Collège communal explique que le projet est toujours en cours et tente de maintenir le subside promis (deux volets de subsides : UREBA et PCDR).

Benjamin Goes explique que la Province a déjà financé, par le passé, des rénovations d'espaces culturels en Brabant wallon. Un soutien concernant l'aménagement d'infrastructure, comme l'espace scénique, est donc envisageable.

Brigitte Wiaux s'interroge sur la possibilité de faire porter la subvention sur l'aménagement du CCB, partie sur laquelle il n'y a pas subside actuellement.

X. Divers

Zone de protection de captage de la commune – La Commune consulte un bureau d'étude pour la réalisation d'un collecteur dans deux voiries (uniquement les études à ce stade – Vivier-Saint-Laurent et Louvain). Brigitte Wiaux rappelle que Beauvechain est une 'Commune à risque' en matière de PFAS avec la présence de la Base militaire.

Elle adresse par ailleurs ses remerciements à la Province en ce qui concerne les projets d'ilots de chaleur et des forêts de Brabant. Le Collège communal est, en effet, conscient de l'importance de ces sujets et de la végétalisation des villages.

Brigitte Wiaux ajouter que **l'aide de la province technique et scientifique pour la gestion des cours d'eau** est cruciale pour les communes. La reprise des cours d'eau de 3e catégorie a été votée en 2004 mais n'a jamais été activée.

Sophie Keymolen communique également des informations sur la modification du règlement relatif au commerce local avec l'achat de matériel nécessaire pour lutter contre les ilots de chaleur.

Tanguy Stuckens parle également des investissements possibles en environnement dans le cadre du maillage écologique. Les services sont également disponibles pour prodiguer des conseils. La province mène, en effet, des projets en maillage écologique allant de l'étude à la réalisation.

En matière d'**agriculture**, les outils provinciaux sont le CPAR qui a un laboratoire et accompagne les agriculteurs. Ils organisent aussi des conférences et des cours. La Province a refait une brochure simplifiée de l'état de l'agriculture en Brabant wallon. Sophie Keymolen estime qu'il serait intéressant d'avoir une sorte de boite à outils pour les échevins parce que certains ne sont pas dans le domaine. La province soutien aussi l'organisation de cours avec la FJA. Carole Ghiot souhaiterait inviter Sophie lors d'un GT agriculture. Enfin, Sophie Keymolen explique aussi que, dans le cadre de la Réforme, les laboratoires pourraient ne plus être gérés par les Provinces.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal d'Incourt

23 janvier 2026

Notes de réunion

Introduction

Tanguy Stuckens introduit la réunion en évoquant la réforme des Provinces.

Il indique également que le plus gros des actions de la Province se réalise suite aux demandes des communes pour répondre à leurs besoins.

I – Mobilité

Benjamin Goes présente le Plan d'Investissement déjà réalisé entre 2017 et 2025 ainsi que les deux projets sur Incourt dans le PI 2025-2028.

La commune a fait un mesurage sur l'un des tronçons envisagés mais la clé USB contenant les données a été perdue. La Commune constate certaines limites techniques à l'ensemble de ces réalisations et demande de réaliser un mesurage à la Province.

II – Mouvements de jeunesse

Benoît Malevé indique que quatre endroits sur le territoire communal accueillent des mouvements de jeunesse. Il demande où on est « l'appel à projet » ?

Benjamin Goes répond en informant les autorités communales que 150 demandes ont été introduites et que le délai de remise du questionnaire a été prolongé.

Les autorités communales indiquent que la priorité pour Incourt concerne la rénovation de la structure de Sart-Risbart. À ce stade, aucun budget n'est encore défini, bien que les travaux d'électricité aient déjà été réalisés.

III – Lutte contre les inondations et coulées de boues

Concernant le bassin d'orage de Brombais, Tanguy Stuckens indique que les services provinciaux se sont montrés réservés quant au statut de réserve naturelle du site, alors que l'ouvrage est à l'origine un bassin d'orage. Cette situation bloque actuellement la mise en place de l'emphytéose, laquelle est pourtant destinée à concilier les deux objectifs.

Le bourgmestre souligne que le projet s'inscrit dans une dynamique de solidarité avec Jodoigne et que la Commune se montre disponible pour engager des négociations avec Natagora sur les aspects liés au statut de réserve naturelle.

Joseph Tordoir indique que certains acteurs écologistes manœuvrent afin de faire aboutir ce projet.

Le bourgmestre évoque également la chaussée de Namur, où un emplacement a été identifié pour la réalisation d'un bassin d'orage à Opprebais. La commune souhaite initier une dynamique en ce sens.

Tanguy Stuckens rappelle que le Gouvernement wallon avait, il y a plus de dix ans, indiqué que les cours d'eau communaux devaient être transférés à la province, sauf qu'aucun arrêté d'exécution n'ait été pris à ce jour. Cette orientation figure néanmoins dans la déclaration de politique provinciale de la législature en cours.

Il est également rappelé par les autorités communales qu'entre 2006 et 2008, un projet portant sur trois parcelles avait été élaboré, mais qu'il avait été abandonné à l'époque par la province. Depuis cinq ans, la commune d'Incourt a par ailleurs imposé des charges d'urbanisme sur divers projets.

Tanguy Stuckens précise qu'il existe deux types de projets :

- ceux inscrits dans les priorités provinciales (peu nombreux actuellement, dont notamment celui d'Orbais) ;
- ceux portés par les communes.

Il indique que la province organise un marché-cadre avec des bureaux d'études de qualité, mais qui ne sont pas nécessairement bon marché.

Léon Walry souligne que la province doit continuer à jouer un rôle essentiel dans ces projets. Il rappelle que depuis plus de 50 ans, des installations provinciales de lutte contre les inondations existent à Opprebais, qu'elles sont efficaces et bien entretenues.

Concernant les coulées de boue, Tanguy Stuckens indique que la dernière demande de la commune d'Incourt date de 2022. Il rappelle les conditions d'intervention et invite la commune à y participer. Le bourgmestre précise qu'un petit projet est en cours depuis la fin mars. Tanguy Stuckens invite la commune à prendre contact avec les services compétents, notamment pour l'acquisition de matériel spécifique, possible tous les cinq ans.

IV – Gestion de l'encours

Concernant l'encours, Tanguy Stuckens évoque la nécessité de fournir une argumentation solide à la province lors de toute demande de prolongation de délai.

Les participants à la réunion dressent ensuite la liste des projets en cours.

Léon Walry précise que le retard mentionné dans l'une des lignes du tableau est lié à un recours devant le Conseil d'État, et non à une intervention directe de la commune (travaux de la place).

Concernant le secteur de la petite enfance, trois lignes de projets sont recensées. Sophie Parisse indique que le début du projet est prévu pour le mois de septembre et que l'ensemble du projet a été entièrement revu.

V - Divers

Concernant **l'asbl Travers Émotion**, Benjamin Goes introduit le sujet.

Benoît Malevé que le bâtiment accueillant l'ASBL va être mis en vente, pour un prix estimé à 300.000 € (ancienne cure). Il précise qu'aucune décision n'a encore été prise à ce stade.

Joseph Tordoir souligne que le site est bien localisé et qu'il est partagé avec l'église.

Benjamin Goes insiste sur l'importance de maintenir une animation culturelle en ce lieu et s'interroge sur la pérennité du site.

En termes de **sport**, un projet de Padel aussi va voir le jour (2 terrains) dont une part est subventionnée par la province.

Tanguy Stuckens évoque **l'étude de puissance électrique** menée par la Province et demande si la commune peut y répondre. Stéphane Lebrun indique qu'il a eu des discussions avec ORES et qu'il est intéressé par la problématique.

Concernant le formulaire relevant de **l'enquête de supracommunalité**, les participants à la réunion relèvent les côtes élevées apposées par la commune d'Incourt.

Les participants à la réunion évoquent la **réforme des Provinces** et le courrier envoyé par le Ministre Desquesnes. Léon Walry indique que tous les acteurs locaux se rendent compte de « la folie » de cette réforme.

Les participants évoquent les non-économies de la réforme. Christophe Dister pour répondre à certaines interrogations du Collège communal d'Incourt, indique que la démarche du Ministre a pour but de voir ce qui reste dans la nouvelle entité, sans volonté d'uniformiser le tout entre les cinq provinces wallonnes.

Concernant l'enseignement provincial, Christophe Dister indique que WBE pourrait reprendre les cours mais pas les bâtiments ni le personnel non-enseignant, à charge donc des communes.

Se pose alors la question pour lui du prélèvement communal du PRI en dehors des compétences communales.

Enfin, les participants à la réunion évoquent le **dossier des Gens du Voyage**. Le bourgmestre indique que des clans vont arriver aux beaux jours. Sophie Keymolen indique qu'une convention a été signée avec un groupe présent actuellement sur le parking du Bois des Rêves, avec l'appui du centre de médiation.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

14 janvier 2026

Notes de réunion

I – Problématique des Gens du Voyage

Le point est introduit par le bourgmestre d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, qui rappelle l'urgence de la situation : un groupe est attendu dès dimanche sur le parking du Bois des Rêves, domaine appartenant à la Province du Brabant wallon. Il fait part de la colère des riverains, lesquels ne comprennent pas pourquoi c'est toujours la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve qui doit assumer l'accueil des groupes.

Tanguy Stuckens rappelle que le cadre fixé par la convention, laquelle a été respectée dans le cas présent — le groupe ayant en outre versé la caution requise — ne permet pas à la Province de refuser leur présence.

Isabelle Scrève indique que le groupe a scrupuleusement respecté l'ensemble des procédures, ce qui constitue également un élément important pour pouvoir s'opposer, devant le juge, à des groupes ne respectant pas ces règles.

Tanguy Stuckens propose que le Collège communal informe les riverains que les périodes d'accueil sont limitées entre novembre et février, que l'accueil est réparti sur l'ensemble du territoire provincial et que le maintien au Bois des Rêves n'est pas permanent.

Christophe Dister précise que des accueils sont également organisés dans l'est de la province.

II – Encours budgétaire

Tanguy Stuckens indique qu'un courrier a été envoyé à la Ville au début de l'année dernière.

Les participants à la réunion passent en revue les subventions restantes.

Il est convenu que les représentants provinciaux transmettent le tableau récapitulatif à Ottignies.

III – Mobilité

Benjamin Goes évoque le courrier relatif au nouveau portefeuille de projets et au nouveau mode de financement, partagé à hauteur de 60 % par la Province avec l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage et 40 % par la Commune. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve indique accepter cette nouvelle clé de répartition et précise que les dossiers présentés par la Province seront soumis au Conseil communal de janvier 2026.

La Commune exprime son incompréhension quant au fait que, dans certains cas, la Province exige un passage en Conseil communal plutôt qu'en Collège pour certains engagements, notamment pour des dossiers dits "d'engagement moral ". Il est demandé à Isabelle Scrève d'examiner la nécessité d'un double passage en Conseil et en Collège dans les documents émis par la Province à destination des partenaires communaux.

Benjamin Goes indique également que le Collège provincial a présenté au Ministre François Desquesnes une série de dossiers prioritaires pour la Province.

Cédric Dumonceau souligne que la vallée de la Dyle constitue un goulet d'étranglement, estimant que les communes de Court-Saint-Étienne et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve construisent sans qu'il y ait de débouchés suffisants pour les automobilistes. Il demande l'aide de la Province pour résoudre ses difficultés, notamment concernant la desserte de la voirie Albert Ier.

Tanguy Stuckens rappelle que la solidarité entre communes est essentielle en matière de mobilité et que les ouvrages d'art, même lorsqu'ils se situent sur une commune, bénéficient également aux communes voisines.

Tanguy Stuckens ajoute que, dans ce cadre, la Région wallonne délègue à la Province un certain nombre d'activités techniques.

Nicolas Van Der Maren informe Benjamin Goes de l'organisation d'une réunion concernant le projet de cyclostrade à la gare d'Ottignies. Il précise également de manière générale que la Province est plus facilement accessible que le SPW pour traiter ces questions de mobilité.

IV – Domaine Provincial du Bois des Rêves

Tanguy Stuckens souhaite informer sur la situation relative à la présence de Bird's Bay, un CREAVES, sur le domaine provincial du Bois des Rêves. Il indique que la Province travaille à un déménagement de l'association, toujours sur le domaine, vers un emplacement plus digne et plus accessible. Il précise que le permis de construire quand il sera introduit, sera présenté à la Ville.

Nicolas Van der Maren demande ce que deviendra le Bois des Rêves à la suite de la réforme des provinces et du tri des compétences.

V – Divers

En matière de **petite enfance**, Nicolas Van Der Maren interroge la Province sur les règles internes relatives aux subventions provinciales, telles qu'inscrites dans les règlements. Benjamin Goes lui répond sur le fond et décrit notamment le nouveau moratoire de cinq ans concernant les subventions en mise en conformité, suite à une subvention pour la création de places. Tanguy Stuckens conclut en précisant que la Province intervient avant tout lorsqu'il existe un risque de fermeture.

Concernant les **règlements provinciaux**, Tanguy Stuckens évoque la fin du règlement d'accès pour les services publics, remplacé par un nouveau règlement plus général relatif au handicap.

L'échevin Benoît Jacob pose une question sur les règlements en faveur des **aînés**. Benjamin Goes lui répond que le règlement relatif à l'isolement existe, et que la ligne supplémentaire au budget extraordinaire concernant la participation provinciale à la création de maisons de repos est, quant à elle, arrêtée.

En ce qui concerne le **questionnaire**, les participants à la réunion sont informés que le bourgmestre a répondu au formulaire sans qu'il ne soit passé en Collège. Un exemplaire vierge du formulaire sera remis par la Province à la Commune.

Christophe Dister évoque la construction d'une fan zone par la Fédération de hockey à Ottignies, dans le cadre de la **Coupe du monde de hockey** qui se tiendra à Wavre. Les autres villes accueillant une fan zone sont Jodoigne et Waterloo.

Enfin, les participants abordent **la réforme des provinces** et échangent leurs opinions personnelles à ce sujet.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Villers-la-Ville

27 mars 2026

Notes de réunion

I – Réforme des provinces

M. Tanguy Stuckens introduit son propos en indiquant que la commune de Villers-la-Ville est relativement bien informée au sujet de la réforme en cours.
Il rappelle que, de manière générale, la Déclaration de politique régionale prévoit la suppression des niveaux électifs provinciaux ainsi que le transfert des compétences provinciales vers d'autres niveaux de pouvoir.

Il précise qu'actuellement, dans le cadre d'une note sollicitée par la Région wallonne portant sur la priorisation de l'exercice de certaines compétences à l'échelle provinciale, le Brabant wallon met en évidence plusieurs difficultés, notamment :

- les spécificités du territoire ;
- les enjeux liés à la fiscalité provinciale ;
- les charges financières susceptibles de se répercuter sur les communes.

Il ajoute que les nouveaux « réceptacles » envisagés seraient exclusivement O.I.P., gérés par les bourgmestres à la manière d'un conseil d'administration.

M. Tanguy Stuckens indique également que, lors de certaines réunions organisées en cours de processus, il a été annoncé que le réceptacle prévu serait vide, ou à tout le moins ne maintiendrait que des charges actuellement assumées par la Province.
Selon lui, cette situation ne serait envisageable que dans l'hypothèse où l'ensemble des compétences provinciales serait transféré vers d'autres niveaux de pouvoir.

Il souligne qu'au niveau provincial, plusieurs points d'attention sont mis en avant, notamment les notions de pertinence et d'efficacité. La Province se déclare ouverte à une réflexion sur le périmètre des compétences, à condition que celle-ci conduise à une amélioration et à une meilleure qualité du service rendu.

Concernant le calendrier, M. Stuckens rappelle que près de deux ans se sont écoulés depuis les élections et que le processus en est toujours au stade de la consultation.

Il précise que l'entité Brabant wallon répondra à la demande de la Région wallonne par une position jugée équilibrée, marquée par une ouverture, en particulier sur la question des compétences, tout en soulignant que la méthodologie devrait être revue afin de mieux tenir compte des spécificités du Brabant wallon et de l'absence d'économies constatée à ce stade.

M. Emmanuel Burton indique que la Province joue un rôle déterminant dans la concrétisation de certains projets communaux, notamment en matière de gestion des inondations.
Il souligne que, malgré des budgets relativement limités, l'absence ou la suppression de l'intervention provinciale pourrait mettre en péril la réalisation de certains projets au niveau communal.

Mme Séverine Rucquoy indique que, à son niveau, elle ne voit pas comment la commune pourrait absorber des compétences ou charges supplémentaires.
Elle souligne que cette situation engendrerait de réelles difficultés matérielles, tant en ce qui concerne les infrastructures et les locaux que les ressources informatiques.

Elle ajoute que cette réforme s'inscrirait dans un contexte déjà contraignant, venant s'ajouter aux projets de fusion entre les communes et les CPAS actuellement envisagés, ce qui accentuerait encore la pression sur les administrations communales.

M. Tanguy Stuckens indique que ces enjeux sont régulièrement évoqués lors des réunions, sous l'expression des « embouteillages de réformes », en référence à l'accumulation simultanée de plusieurs réformes structurelles.
Il souligne par ailleurs que les pouvoirs publics n'emploient pas du personnel sans mission et que, quelles que soient les évolutions institutionnelles envisagées, les missions de service public devront continuer à être assurées.

II – Compétences liées à l'eau et à l'environnement

Concernant les règlements provinciaux, il est indiqué que la commune dispose toujours d'un montant de 20 000 € inscrit à l'encours, relatif à un subside pour la rue du Champ du Vénérable. M. Marc Durez précise que ce subside est lié à un programme agricole et indique que le dossier fera l'objet d'un examen complémentaire.

En ce qui concerne les inondations, il est signalé que les travaux au niveau de la ZEC de la Thyle ont débuté.

M. Emmanuel Berton souligne que le projet permet la rétention des eaux pour l'ensemble de la vallée, et précise que sans l'intervention de la Province, ce projet n'aurait pas pu être mis en œuvre. Il ajoute que ces aménagements devraient permettre à la commune d'éviter une situation comparable à la crise des inondations de 2007-2008.

Enfin, concernant la réserve naturelle provinciale de Gentissart, la Ville indique qu'elle ne souhaite pas reprendre la gestion de ce site dans le cadre de la réforme des provinces.

III – Mobilité

Villers-la-Ville indique qu'elle est favorable au projet de la Province en matière de cyclostrade sur son territoire

M. Tanguy Stuckens apporte des précisions concernant la nouvelle méthode de financement de ce type de projets. Il indique que, à ce stade, le programme couvre uniquement les années 2026, 2027 et 2028.

Il précise également que la Ville ne doit pas hésiter à transmettre à la Province des propositions de projets, lesquelles pourront être analysées et étudiées dans un cadre postérieur.

IV – Handicap

Mme Caroline Marmann s'interroge sur l'existence et la disponibilité de subsides provinciaux.

M. Tanguy Stuckens répond qu'un règlement provincial relatif à l'accessibilité des bâtiments des pouvoirs publics existait précédemment. Toutefois, au vu du nombre limité de demandes introduites ces dernières années, ce règlement a été revu.
Il précise qu'un nouveau règlement est actuellement en préparation et qu'il s'adresse principalement au secteur associatif, notamment aux structures gérant des résidences.

Ce futur dispositif viserait à soutenir, entre autres :

- des investissements en matière d'accessibilité ;
- l'acquisition de véhicules adaptés au handicap ;
- la création de places dans les centres de jour ou les résidences ;
- des travaux de mise aux normes ;
- des projets favorisant l'accès au sport ou l'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires.

Il est précisé que ce nouveau règlement prévoirait la possibilité de soutenir un projet par an.

V – Sport

Mme Laurence Rotthier évoque le règlement provincial relatif aux élites sportives et rappelle que les demandes doivent être introduites avant la fin du mois de juin.

Elle mentionne également le projet initié par son prédécesseur, M. Christophe Dister, lequel continue à être porté par le Collège provincial, et qui vise l'élaboration d'un nouveau règlement concernant les infrastructures sportives, destiné à soutenir des projets non couverts par Infrasports.

VI – Formation

Mme Caroline Marmann interroge le Collège provincial au sujet des formations en secourisme, en précisant que les personnes concernées à Villers-la-Ville doivent actuellement se rendre à Charleroi pour suivre ces formations.

M. Tanguy Stuckens répond que Formation BW dispose d'un potentiel réel, mais qu'un manque d'assertivité subsiste encore dans le développement de ce type de formations. Il précise que la Déclaration de politique provinciale mentionne explicitement la formation en secourisme comme un axe prioritaire et indique que le Collège provincial travaillera à renforcer cette offre.

VI – Grand - âge

Mme Anne Michel Pierard s'interroge sur la participation de la Province au financement d'équipements.

M. Tanguy Stuckens indique que cette intervention a été supprimée en 2020. Il précise toutefois que la Province reste active en matière de télévigilance, sous certaines conditions, à savoir lorsque le demandeur :

- est âgé de plus de 75 ans ;
- bénéficie du statut BIM ;
- est une personne isolée ;
- ou dispose d'un nombre déterminé de points de handicap.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal d'Orp-Jauche - 09 février 2026

Objectif de la rencontre : Poursuivre le dialogue entre la Province et la commune d'Orp-Jauche, dans l'esprit de supracommunalité qui guide l'action provinciale, et réfléchir conjointement à la manière dont le Brabant wallon peut continuer à soutenir la commune afin de renforcer la cohérence des politiques supracommunales et d'adapter les priorités provinciales aux besoins concrets du territoire, notamment dans le contexte de la réforme institutionnelle.

1. Réforme des Provinces / fusion des communes

Le Bourgmestre Hugues Ghennes exprime une opposition nette à la réforme visant la suppression des Provinces. Selon lui, les citoyens ne souhaitent pas être gérés par des mandataires éloignés des réalités communales et ne disposant pas d'une connaissance fine des matières locales.

Concernant la fusion des communes, la majorité communale d'Orp-Jauche y est défavorable. Les citoyens ne souhaitent pas une fusion, en particulier avec Jodoigne, avec laquelle Orp-Jauche ne partage pas de bassin de vie : peu de services communs, peu de déplacements quotidiens, et des habitudes tournées vers Perwez, Thorembais ou Waremme (écoles, commerces).

Une éventuelle cohérence territoriale serait davantage envisagée avec Hannut ou Perwez. Hugues Ghennes précise également que, dans l'hypothèse d'une fusion avec Jodoigne, Orp-Jauche devrait assumer une part des déficits de cette dernière.

Hugues Ghennes plaide dès lors pour une évolution de l'institution provinciale plutôt que pour une réforme ou suppression de celle-ci, estimant la réforme peu cohérente au regard des réalités locales.

2. Supracommunalité et bassin de vie :

Hugues Ghennes souligne l'importance de développer des services de supracommunalité organisés par bassin de vie afin d'aider les communes à gérer des matières qu'elles ne peuvent assumer seules.

Les matières identifiées comme pertinentes à ce niveau sont notamment :

- la mobilité ;
- l'urbanisme ;
- les marchés publics ;
- l'aménagement du territoire ;
- l'économie.

L'objectif est d'utiliser les compétences existantes de la Province et de les adapter aux bassins de vie.

Tanguy Stuckens exprime qu'il partage la vision selon laquelle la Province doit se recentrer sur la supracommunalité, tout en soulignant que certaines matières ne relèvent pas nécessairement de ce niveau et pourraient être gérées différemment.

3. Gouvernance, gestion et ressources

Hugues Ghennes relève que certaines matières sont aujourd'hui gérées de manière trop bureaucratique, avec une perte de maîtrise locale, citant notamment les zones de secours et les zones de police. Il estime que ces structures devraient être dirigées par des responsables neutres et compétents, capables de gérer des matières que les communes n'ont pas les moyens de prendre en charge seules. Il souligne que la Province a historiquement apporté des compétences que les communes ne possédaient pas.

Tanguy Stuckens interroge la situation financière de la commune. Hugues Ghennes précise que le personnel communal a été réduit au strict minimum afin de dégager des moyens pour l'investissement, 1employé = 1 service.

Quant à la population elle est stable depuis cinq à six ans et il n'existe pas de volonté politique d'augmenter le nombre d'habitants, cela ne correspondant pas aux attentes de la population.

La Directrice générale indique que la mutualisation des services est intéressante, à condition que la responsabilité ne repose pas sur une seule commune. Elle évoque les centrales de marchés, citant l'exemple d'EasyPoste, où la commune s'est sentie contrainte d'adhérer à une centrale jugée peu transparente, avec des cahiers des charges complexes et un manque de compétences internes.

Il est souligné que des services provinciaux travaillant davantage en lien avec les agents communaux, notamment en matière financière et de marchés publics, constitueraient une aide précieuse. Tanguy Stuckens confirme que la gestion des ressources humaines est un enjeu récurrent et que la Province est parfois sollicitée pour combler certains manquements mais que cela reste très compliqué et doit se faire sur base volontaire des employés provinciaux.

Hugues Ghennes souligne à nouveau que les citoyens attendent avant tout de leurs autorités communales une proximité et une gestion efficace du quotidien. Les matières plus complexes ou dépassant l'échelon local gagneraient, selon lui, à être prises en charge par une entité supracommunale ou via une mutualisation des services dans le cadre provincial. Il estime par ailleurs que la fusion des communes constitue une réponse inadaptée aux réalités locales et réitère qu'une évolution du rôle et de l'organisation de la Province serait plus cohérente.

4. Réforme institutionnelle – perspectives

Le Directeur Financier interroge la situation des provinces en Flandre. Tanguy Stuckens précise que celle-ci a réduit le nombre de conseillers provinciaux, maintenu le rôle du gouverneur qui continue à présider aux débats et recentré les Provinces sur les matières régionales plutôt que communautaires (la structure étant différente en Flandre).

Une révision de la Constitution serait nécessaire en l'absence d'une entité supracommunale servant de réceptacle, hypothèse toutefois intégrée dans la réforme en cours. La question

demeure quant à la capacité du futur réceptacle, géré par les communes, à reprendre l'ensemble des compétences provinciales (enseignement, personnel, cours d'eau, etc.).

Sophie Keymolen souligne l'incohérence de dupliquer des structures existantes alors qu'il serait possible de les améliorer, rappelant que les économies réalisées sur les élus locaux seraient peu impactantes.

Benjamin Goes rappelle que le travail de réflexion sur les compétences provinciales est engagé depuis plusieurs années et que la difficulté principale réside dans la gestion globale et cohérente de ces compétences.

Tanguy Stuckens indique que l'objectif de la Région est la suppression des élections provinciales à l'horizon 2030. Benjamin Goes précise alors que la gestion et le financement des zones de secours seraient alors transférés au réceptacle ou aux communes.

La Directrice générale s'interroge sur le rôle de la Province du Brabant wallon en tant que porte-parole des communes dans le cadre de la réforme en cours. Tanguy Stuckens précise que la Province est invitée à se positionner principalement sur les matières et qu'il est dès lors essentiel de consulter les communes afin d'identifier celles qui devraient relever d'une entité supracommunale. Il indique que la Province s'efforce d'adopter une approche globale de la réforme, en tenant compte d'aspects qui ne peuvent être négligés. Un document sera transmis le 15 mars aux communes du BW à l'issue des rencontres communales, il pourra être repris et adapté par les communes.

5. Enjeux sociaux de la réforme

Hugues Ghennes estime qu'une position commune des bourgmestres, exprimant une opposition à la fusion des communes, constituerait un signal politique fort.

Sophie Keymolen souligne que les communes constituent des relais essentiels et les meilleurs ambassadeurs pour porter des pistes de solutions dans le cadre de la réforme.

Il exprime également de vives critiques sur certaines réformes récentes, notamment en matière de chômage, qui entraînent un transfert de charges vers les CPAS, avec une augmentation significative du nombre de dossiers et des coûts. Ils ont par ailleurs 40 à 50 dossiers supplémentaires au CPAS ce qui représente un coût de 100 000€.

Hugues Ghennes et Tanguy Stuckens alerte sur le risque de voir disparaître toute forme de solidarité provinciale si la gestion provinciale est reprise par des représentants locaux.

Tanguy informe que la Province comptant environ 900 équivalents temps plein sur fonds propres pour assurer la gestion quotidienne, il s'interroge sur la capacité des représentants locaux à gérer ces effectifs.

6. Points thématiques spécifiques

- **Inondations**

Hugues Ghennes évoque la nécessité de développer un projet entre Jandrenouille et Jandrain. Une étude a mis en évidence la possibilité de créer une zone d'expansion de crue (ZEC) sur le

ruisseau du Pissaumont, affluent du Ry Henri Fontaine et de la Gette (cours d'eau de 2e catégorie), afin de gérer les ruissellements en provenance de Hannut. Il est rappelé qu'il serait nécessaire de pouvoir retenir environ 300.000 m^3 d'eau pour protéger Orp-Jauche, objectif qui n'est pas encore atteint malgré les deux récents projets réalisés par la Province.

- **Caves de Faulx les caves**

Tanguy Stuckens mentionne la possibilité de réaliser un bail emphytéotique avec Natagora et la commune, compte tenu de l'impact sur la voirie. Il est également signalé qu'un pâturage situé à la surface des caves ne respecte pas les règles en vigueur (il est prévu un pâturage de moutons et non de chevaux) et devra faire l'objet de mesures correctrices.

- **Mobilité**

La nécessité d'une liaison efficace entre Jodoigne-centre et Jauche est soulignée par le Bourgmestre afin de renforcer les liens entre les deux communes. La liaison existante est jugée trop indirecte et peu fonctionnelle, dans la mesure où elle passe par Ramillies.

7. Conclusions

La rencontre met en évidence une volonté commune de poursuivre le dialogue et de renforcer une supracommunalité fondée sur les bassins de vie, en s'appuyant sur une Province appelée à évoluer plutôt qu'à disparaître. Il est convenu de poursuivre les échanges et de contribuer à la réflexion régionale, notamment via le document attendu pour le 15 mars, qui pourra être adapté et relayé par les communes.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Mont-Saint-Guibert - 21 janvier 2026

1. Contexte général

La rencontre vise à poursuivre le dialogue entre la Province du Brabant wallon et la commune de MSG, dans une logique de supracommunalité. Elle permet d'échanger sur la manière dont la Province peut continuer à soutenir les communes et adapter ses priorités aux besoins du territoire, notamment dans le contexte de la réforme du niveau provincial.

L'ensemble des participants s'accorde sur le fait qu'une réforme des Provinces ne peut être envisagée sans une réflexion globale et concomitante sur l'avenir et l'organisation des communes.

2. Supracommunalité et avenir des Provinces et des communes

Julien Breuer énonce que la commune de Mont-Saint-Guibert reconnaît la plus-value de la Province et des intercommunales, considérées comme des interlocuteurs indispensables pour les communes. La commune ne souhaite pas récupérer de nouvelles compétences actuellement gérées à d'autres niveaux, estimant ne pas disposer des ressources humaines et financières suffisantes. À l'inverse, elle se montre favorable à la supra communalisation de certaines compétences, dans une logique de rationalisation.

Une inquiétude forte est exprimée quant à la viabilité financière à long terme du modèle communal actuel. Deux options sont identifiées :

- mise en place de back offices et front offices communs ;
- une évolution vers des fusions de communes.

Julien Breuer signale que le coût des zones de police est, par exemple, jugé intenable à terme, rendant une fusion des zones quasi inévitable.

Julien Breuer souligne que certaines politiques pourraient être organisées à des échelles supra communales différentes de la Province, adaptées à la réalité territoriale.

Monsieur Christophe Dister partage cette analyse et insiste sur la nécessité d'une vision globale, intégrant Provinces, communes et intercommunalités.

Face aux inquiétudes liées au financement de la reprise des compétences, Monsieur Tanguy Stuckens a rappelé les principales sources de recettes actuelles de la Province, à savoir :

- le Fonds des Provinces,
- le précompte provincial
- les prestations de services.

Il a précisé que, dans une logique de cohérence, ces recettes seraient normalement réparties entre les communes et la Région en fonction des compétences effectivement reprises.

3. Petite enfance – Crèches

Monsieur Breuer informe que la crèche communale bénéficie à seulement **55 % de Guibertins**, le reste profitant aux communes voisines. Il souligne dès lors que cette compétence dépasse le cadre strictement communal et gagnerait à être transférée ou organisée à un niveau supracommunal, en référence notamment à l'ISBW.

Il précise par ailleurs que la commune a bénéficié d'un soutien provincial unique de 350 000 € pour la réalisation de la crèche.

Projet de crèche intercommunale

Monsieur Breuer fait part de sa volonté de développer un projet de crèche intercommunale en partenariat avec les communes de Chastre et de Walhain. Ce projet porté par le CRFE ne dispose pas encore de lieux.
L'objectif serait la création de 50 places d'accueil à l'horizon 2030, pour un budget estimé à 2,5 millions d'euros. La contribution de la commune de Mont-Saint-Guibert s'élèverait à 1 000 € par lit et par an.

4. Lutte contre les inondations

La commune considère cette compétence comme essentielle à maintenir au niveau provincial et exprime une forte reconnaissance de l'expertise des services provinciaux.
Julien Breuer indique que la commune prévoit la réalisation de huit petits ouvrages, impliquant des acquisitions foncières. Le coût des travaux est estimé à 650 000 € hors acquisitions. Il s'interroge dès lors sur les possibilités de subventionnement par la Province.

Tanguy Stuckens précise qu'il existe actuellement un subside provincial relatif aux aménagements et petits travaux de lutte contre les coulées de boue et les inondations, pouvant atteindre 20 000 à 25 000 € par an. Il mentionne également l'existence de subventions provinciales destinées aux infrastructures, calculées sur la base du volume d'eau retenu (en m^3). Il invite la commune à transmettre à la Province une note détaillée présentant ces projets.

Cours d'eau
Le Bourgmestre se dit ouvert à une reprise provinciale des cours d'eau de troisième catégorie, sous réserve d'un suivi de qualité adéquat, exprimant toutefois une crainte quant à une éventuelle perte de maîtrise locale.

5. Mobilité

Cette compétence est considérée comme devant être clairement organisée à un niveau supra communal, le rôle de la Province étant particulièrement apprécié.

Liaison cyclable Mont-Saint-Guibert – Louvain-la-Neuve
Le tracé principal de la liaison cyclable concerne la rue de Ruchaux et la rue du Mélèze. La commune de Mont-Saint-Guibert indique qu'elle prendra en charge les tronçons annexes menant vers Louvain-la-Neuve. Monsieur Julien Breuer exprime le souhait de disposer d'une vision globale des investissements ainsi que de recourir à un marché commun pour l'ensemble du tronçon, afin d'éviter d'éventuelles divergences dans les choix d'investissement de la part

des communes concernées.
Monsieur Tanguy Stuckens propose l'organisation d'une réunion avec le service afin de coordonner ce dossier.

Mobilité douce et entreprises
La commune souhaite développer un projet de boxes vélos à la gare de Mont-Saint-Guibert et à Louvain-la-Neuve, destinés aux déplacements entre l'Axis Parc et Louvain-la-Neuve. L'objectif serait de permettre la location de ces boxes aux entreprises. Toutefois, la commune rencontre des difficultés à identifier un opérateur pour porter le projet, l'INBW n'ayant pas manifesté d'intérêt. Monsieur Julien Breuer s'interroge dès lors sur l'opportunité de confier ce projet à plusieurs communes, à une intercommunale ou à la Province.
Monsieur Christophe Dister indique qu'une étude a été réalisée par l'INBW, sans toutefois avoir débouché sur une concrétisation.

6. Sanctions administratives communales (SAC)

Le service est jugé peu satisfaisant en raison de l'absence prolongée d'agent sanctionnateur. Des difficultés techniques liées au logiciel Inforius ont également empêché la Province d'être pleinement opérationnelle.
Monsieur Julien Breuer précise que les constatations simples peuvent être prises en charge en interne par la commune, tandis que la principale difficulté concerne les infractions environnementales, qui requièrent des agents sanctionnateurs spécifiques et pour lesquels la rétention du personnel s'avère complexe.
Monsieur Tanguy Stuckens rappelle enfin les limites du cadre décrétal actuel auxquelles la Province est soumise, notamment la restriction des compétences de constatation à certains cours d'eau.

7. Centre de prêt de matériel

Madame Sophie Dehaut souligne la forte sollicitation des communes par les associations, ce qui engendre des contraintes logistiques importantes, notamment en matière de transport et de montage du matériel. Ces difficultés sont accentuées par le recours à des bénévoles, souvent indisponibles durant les horaires d'accès des services provinciaux.
Madame Sophie Keymolen précise qu'il n'est pas obligatoire de procéder au montage avec des agents provinciaux. Une formation permet en effet d'obtenir un agrément autorisant les personnes formées à assumer la responsabilité du montage et du démontage des chapiteaux.

Madame Sophie Dehaut évoque également des difficultés rencontrées avec le service de prêt de matériel, en particulier en ce qui concerne les responsabilités en cas de problème. Madame Sophie Keymolen rappelle que lorsque les associations empruntent du matériel via la commune, il est impératif de désigner un responsable en cas de dommage, de perte ou de vol. La commune doit dès lors assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'association demandeuse et, le cas échéant, formaliser une convention encadrant les emprunts de matériel auprès de la Province.

Enfin, la question d'un chapiteau appartenant à la commune et mis à disposition de la Province au centre de stockage est abordée. La convention établie en 2014 à ce sujet devra être réadaptée.

8. Site de l'IMP de Bierbais

Monsieur Julien Breuer indique rencontrer des difficultés à entrer en contact avec l'ONE concernant l'avenir de l'IMP. Monsieur Tanguy Stuckens informe que la Province envisage de quitter les lieux à la fin de la législature, une solution alternative devant dès lors être identifiée.

La commune de Mont-Saint-Guibert souhaite être associée aux discussions relatives au futur de l'IMP, dans la mesure où elle envisage d'y développer un projet destiné aux aînés, pour lequel elle dispose de fonds conséquents. Dans ce cadre, elle est par ailleurs à la recherche d'un opérateur, la piste de l'APIBW étant notamment évoquée.

Enfin, la commune interroge la Province au sujet de la demande formulée par la police visant à obtenir l'autorisation d'organiser des entraînements de chiens sur le site. Monsieur Tanguy Stuckens confirme que ce dossier est en cours de traitement au niveau provincial.

9. Divers

Marchés publics
La majorité des marchés publics sont gérés en interne par la commune. Les accords-cadres provinciaux font toutefois l'objet d'une appréciation positive, en particulier dans le domaine de la lutte contre les inondations.

Digitalisation
La Province investit des moyens propres en matière de digitalisation, efforts qui sont salués par la commune, même si elle ne peut imposer la mutualisation des outils. Le Bourgmestre souligne les difficultés rencontrées par l'INBW pour fédérer les 27 communes autour de certains logiciels, alors qu'une harmonisation à l'échelle du territoire présenterait un réel intérêt.

Maillage écologique
L'opinion générale est que le maillage écologique constitue une compétence complexe à assumer au niveau communal et difficilement « intercommunalisable ».

Commerces et soutien économique
Monsieur Bruno Ferrier s'interroge sur la légitimité de l'intervention provinciale dans ce domaine, compte tenu de l'existence de dispositifs régionaux d'aide et de services de consultance.

Infrastructures sportives
Monsieur Julien Breuer indique qu'Infrasport permet l'obtention de subsides ponctuels. Il est par ailleurs constaté que certaines provinces développent des infrastructures sportives provinciales, telles que des piscines. Une telle approche serait souhaitable sur le territoire, à condition de s'inscrire dans une vision globale des équipements manquants, par exemple un circuit de motocross. Monsieur Breuer regrette à cet égard l'absence de vision d'ensemble, chaque commune développant actuellement ses projets sans réelle optimisation à l'échelle territoriale.

Formations
Monsieur Christophe Dister informe qu'un groupe de travail, intégrant les DRH des communes, est en cours afin d'analyser les besoins et de proposer un catalogue de formations efficient. Il souhaite notamment intégrer l'intelligence artificielle comme formation de base pour l'ensemble des agents communaux et provinciaux. La Province est actuellement dans l'attente d'un retour des communes quant à leurs besoins.

Mouvements de jeunesse
Monsieur Goes informe de la volonté provinciale de soutenir les infrastructures dédiées aux mouvements de jeunesse. Un cadastre des infrastructures est en cours d'élaboration, ainsi qu'un plan d'investissement visant la création ou la rénovation de ces équipements. Un budget extraordinaire de l'ordre de 300 000 € est envisagé, à considérer comme un crédit d'impulsion, les travaux ne pouvant toutefois pas être financés intégralement.

Collège provincial du Brabant wallon et Collège communal de Wavre

5 février 2026

Notes de réunion

I – Réforme des provinces

Les participants rappellent la tenue de la réunion « 27+1 » du mardi 4 février 2026. Il est demandé à la Province, ainsi qu'aux communes, de se positionner sur la liste des compétences jugées prioritaires à l'échelle du territoire. Il est indiqué qu'il n'y aura plus de collège et de conseil provincial, mais bien un collège et un conseil des bourgmestres. Les matières, charges et obligations non transférées seront versées dans un nouveau réceptacle, comme par exemple le PSE de Wavre, qui serait financé via le PRI, avec une gestion complémentaire assurée par les communes.

La réunion 27+1 a permis d'établir une liste de points d'inquiétude qui pourraient retomber sur les communes, notamment pour les matières qui ne relèvent pas de leurs compétences. À l'inverse, la Province ne se montre pas fermée à l'idée de se délester de certaines compétences.

L'Échevin Gatien De Radzitzky exprime son inquiétude concernant les domaines provinciaux et les écoles. Selon lui, seule une commune a été concertée alors que les 27 devront s'impliquer.

Le Bourgmestre Benoît Thoreau souligne que des éléments liés aux intercommunales existent, mais ne sont pas intégrés dans l'approche actuelle. Tanguy Stuckens confirme que la réforme se concentre ici uniquement sur les provinces.

L'Échevine Aurore Goyens s'interroge sur le calcul de l'impôt. Tanguy Stuckens répond que, selon la répartition des compétences, chaque commune verra son PRI communal majoré ponctionné par l'autorité en charge de telle ou telle compétence.

Benjamin Goes indique qu'il n'y aura pas réellement suppression d'un niveau de pouvoir, puisqu'un nouveau réceptacle sera recréé.

Le Bourgmestre de Wavre demande qui reprendra l'ISBW. Tanguy Stuckens répond que les communes devront assumer cette partie, et qu'en cas de reprise du Centre provincial de prêt par une intercommunale comme inBW, celle-ci pourra facturer les communes.

L'Échevin Benoît Raucent déclare ne pas voir de problème si l'on parle uniquement d'un transfert d'enveloppe.

Tanguy Stuckens rappelle que la note ne mentionne ni économies ni déficits : la seule piste de suppression concerne les élus. Il estime qu'en cas de reprise de compétences, chacun pourrait être tenté de « se servir ». Il précise aussi qu'il faudra discuter des matières non communales, comme l'enseignement secondaire ou les laboratoires agricoles.

Le Bourgmestre Benoît Thoreau rappelle qu'il a fallu dix ans pour transférer 60 km de voiries provinciales.

L'Échevine Kyriaki Michelis interroge sur le timing. Sophie Keymolen répond que la réforme doit être finalisée entre 2029 et 2030. La liste des matières prioritaires est demandée pour le 1er mai, avec une décision attendue en juillet.

Concernant l'enseignement, Tanguy Stuckens évoque la possibilité que WBE reprenne l'enseignement provincial subventionné, ce qui impliquerait un transfert du personnel et des bâtiments vers le réceptacle. Kyriaki Michelis souligne que le réseau provincial offre parfois de meilleures conditions que WBE, constat partagé au sein de l'IPES de Wavre selon le bourgmestre.

II – Lutte contre les inondations

Benoît Thoreau regrette la multiplicité des intervenants et le travail « en silo ». Il mentionne une étude lancée par la Région wallonne en 2024, sans nouvelle depuis.

Tanguy Stuckens propose un appui de la Province et demande copie du courrier concerné. Il invite aussi à évoquer la question lors de la réunion du lendemain avec la ministre. Il rappelle que la Province a toujours investi dans la lutte contre les inondations.

Le Bourgmestre se dit favorable à une fusion des marchés si la Province intervient.

Tanguy Stuckens rappelle que la Province n'intervient pas sur les cours d'eau de première catégorie et qu'il existe deux procédures :
– la Province réalise et finance ;
– ou elle subsidie avec appui technique.

En matière de coulées de boues, Tanguy Stuckens rappelle l'existence d'un règlement provincial permettant l'acquisition de matériel et invite Wavre à y participer.

III – Urbanisme

L'Échevin Benoît Raucent interroge sur le rôle provincial en matière d'urbanisme.

Sophie Keymolen évoque le diagnostic territorial réalisé par la Province dans le cadre du CDT. Elle rappelle que, face à l'attractivité du Brabant wallon, il est nécessaire d'en assurer la pérennité. La Province met ainsi à jour les contrats de développement territorial, incluant des perspectives démographiques par commune et des points d'attention (petite enfance, logement). Cela permet une vision d'aménagement globale et un suivi des grands projets.

IV – Subsides en petite enfance

Pour Wavre, il est rappelé qu'en 2023, un montant de 130 000 € avait été prévu pour des places en petite enfance. Le Collège communal signale toutefois un problème avec l'entrepreneur du projet « Îlot Trésor ».

Un autre subside de 100 000 € concerne la crèche de Limal.

Tanguy Stuckens invite le Collège à revenir vers la Province et à motiver les demandes de report d'échéances.

V – Plan de puissance électrique

Tanguy Stuckens signale que la Ville n'a pas répondu au questionnaire pour l'enquête réalisé par la Province.

Benoît Raucent indique ne pas savoir vers qui se tourner pour obtenir les données. Tanguy Stuckens invite la Ville à répondre, même partiellement, et questionne l'avenir du data center du site de GSK ou encore du bâtiment de la RTBF.

Les Échevins rappellent que l'immeuble RTBF doit être valorisé, mais qu'il reste difficile de définir clairement les responsabilités.

VI - Divers

Concernant **la zone de secours**, le Bourgmestre indique que la Ville a besoin des rapports en matière de prévention.

Concernant **les Sanctions administratives communales,** Tanguy Stuckens explique la différence de cadre entre les sanctions régionales et celles appliquées par la Province.

Benjamin Goes et Aurore Goyens évoquent la fragmentation et la segmentation **du logement à Wavre**, citant l'exemple de leur local de campagne en 2024.

Concernant la Coupe du monde de hockey, Joëy Kumps, Echevin des sports évoque divers problèmes liés au chantier, notamment les infiltrations et les difficultés avec l'entrepreneur. Le plan de mobilité et le plan des festivités sont également discutés.
Aurore Goyens mentionne la mise en place de visites guidées et de zones de convivialité.

PV de la rencontre avec le Collège d'Hélecine

1. Réforme des provinces

Tanguy Stuckens rappelle que les communes doivent se positionner, via une résolution communale, sur un projet de texte pour le **1er mai 2026**.

Il souligne la difficulté de définir un positionnement clair sur la base des éléments actuellement disponibles.

Le projet envisagé prévoit la création d'une nouvelle entité, gérée et financée par les communes, qui reprendrait l'ensemble des compétences provinciales, à l'exception de celles transférées à d'autres niveaux de pouvoir (notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles).
Les compétences résiduelles – dont l'ampleur reste incertaine – impliqueraient que l'ensemble des charges et obligations de la Province soit supporté par les 27 communes. Ce modèle s'apparente à celui des zones de secours, dont la gouvernance est reconnue comme complexe.

La répartition des compétences et des charges financières apparaît particulièrement difficile à établir, avec un risque que ce modèle ne soit favorable à aucun acteur.
La reprise intégrale des missions et du personnel soulève également des inquiétudes, notamment quant au respect de la neutralité budgétaire.

Une note sera rédigée afin de rappeler que la suppression éventuelle des provinces doit s'inscrire dans une logique cohérente et structurée, et non dans une démarche précipitée. L'objectif doit rester une réelle simplification de l'action publique.

Les Députés provinciaux plaident pour un renforcement de la supracommunalité, en particulier lorsque celle-ci répond à une demande des communes. Plusieurs points d'attention seront développés, notamment sur le plan juridique, dont la question de l'autonomie communale (ex. : financement d'infrastructures situées dans une autre commune).

Concernant l'enseignement, certaines compétences pourraient être reprises par Wallonie-Bruxelles Enseignement, mais pas celles actuellement financées sur fonds propres provinciaux, ce qui constitue un risque pour les communes.

En cas de reprise complète par la Région, celle-ci devrait percevoir les impôts correspondants. Une harmonisation des taux aurait un impact significatif : le Brabant wallon affichant les taux les plus bas et le Hainaut les plus élevés, une uniformisation pourrait entraîner une augmentation importante des centimes additionnels.

Il est également rappelé que la Région ne peut financer des matières qui ne relèvent pas de ses compétences (PSE, enseignement, etc.).

Certains équipements, comme le Château d'Hélécine, présentent un déficit structurel (environ 2 millions d'euros/an), posant la question de leur reprise.

Le Président du Collège précise que les autorités ne s'opposent pas au principe d'une réforme, mais à la manière dont celle-ci est envisagée actuellement. Il convient de mettre en évidence les difficultés et de proposer des alternatives crédibles visant à améliorer la gestion publique.

Des inquiétudes sont également exprimées quant à une possible réduction de la représentation démocratique, certains partis risquant de ne plus être représentés.

À ce stade, il s'agit d'une note d'orientation. La suite du processus impliquera l'adoption d'un décret nécessitant une majorité des deux tiers.

Les communes n'ont reçu, à ce jour, qu'une grille de répartition des matières. Des réunions avec l'UVCW ont eu lieu, certaines ayant donné lieu à des échanges particulièrement vifs.

2. Appels à projets provinciaux

Il est rappelé que les modalités diffèrent de celles de l'année précédente : certains règlements ont été modifiés, maintenus ou supprimés.

- **Coulées de boue** : Hélécine est la commune la plus demandeuse. Acquisition de matériel possible tous les 3 ans. La commune peut contacter les services ou cabinets pour solliciter un avis préalable.
- **Crèches** : subvention maintenue avec adaptations. L'objectif est de soutenir la mise en conformité pour le maintien des structures et non juste des améliorations de confort.
 - Une subvention liée à la création de places implique une mise en conformité des lieux, empêchant l'octroi d'une nouvelle aide en mise en conformité dans les 5 ans.
 - Introduction possible tous les 3 ans pour la création de places.
 - Budget : 650.000 € (création de places) et 350.000 € (mises en conformité).
- **Zones d'immersion** : un projet introduit pour le Chapeauveau (ouvrage sur un cours d'eau provincial) n'a pas été retenu en raison d'un coût communal jugé insuffisant par rapport au coût total.
 - Les acquisitions patrimoniales ne sont pas subsidiées.
 - Intervention provinciale à hauteur de 40 % pour les autres dépenses.
- **Hébergement seniors** : supprimé

- **Handicap (accessibilité)** : légèrement modifié
- **Social / santé** : nouveau règlement
- **Isolement des aînés** : maintenu
- **Commerces locaux** : dispositif modifié (2 volets) :

1. Soutien à l'installation

2. Soutien à l'équipement (max. 15.000 €, 60 %), avec possibilité de projets intercommunaux

→ La Province adressera un courrier global aux communes reprenant les appels à projets et les échéances.

3. Convention de collaboration Commune – Province

Projet de convention relatif notamment au stockage de chapiteaux, dans une logique d'échange de services.
Une convention antérieure existe.

→ Proposition : relancer les services concernés ou rédiger une note verte.

4. Concession Tennis / Padel

La concession actuelle court jusqu'en décembre 2028. Une prolongation, sur une durée plus longue, pourrait etre envisagée afin de permettre l'accès à des subsides pour les infrastructures sportives (nécessité d'un droit réel de 20 ans).

Les conditions de résiliation étant strictes, un avis juridique est requis.
Une alternative pourrait être la conclusion d'un bail emphytéotique.

5. Orangerie

Le fonctionnaire délégué, Cédric Harmant, a constaté une infraction liée aux chapiteaux.

Un projet de nouvelle concession est à l'étude : construction d'un bâtiment en dur par le concessionnaire, en contrepartie d'une concession de plus longue durée.

Un retour des avocats est attendu.

6. Passage pour piétons

Une demande introduite auprès du SPW a été refusée en raison de l'installation d'un radar tronçon.

→ Proposition : relancer la demande via un courrier conjoint Commune–Province.

7. Écuries et site du Château

La nouvelle brasserie devrait contribuer à la dynamisation du site.
Proposition de lancer un appel à intérêt pour la réaffectation des écuries (logements, activités de loisirs, etc.).

Dans un premier temps, il est recommandé de lancer un marché pour une étude de stabilité (bâtiment classé).

Concernant le château :

- Remplacement des châssis envisagé
- Réunion prévue avec la WAP
- Intervention par phases, en fonction des subsides obtenus
- Priorité donnée à l'enveloppe du bâtiment

Autres éléments : électricité conforme, sécurisation des étangs, toiture de la glacière rénovée.

La commune souhaite également reprendre le cadran solaire.

8. Plan d'Urgence (Plan U)

Le Plan communal d'urgence nécessite une révision approfondie.
La Commune a reçu un courrier du Gouverneur mais elle ne dispose pas des ressources nécessaires (temps et personnel).

Un ingénieur industriel pourrait être mobilisé, mais une aide administrative est souhaitée. Cela a été demandé au Gouverneur.

À Liège, les plans sont réalisés par les zones de secours. Une mutualisation entre communes a été envisagée sans succès.

→ Proposition de la Province : organisation d'une réunion « 27+1 » et inscription du point à l'ordre du jour du Conseil de zone.

Dans la même logique de mutualisation :

- Demande de Villers-la-Ville pour un stock de matériel de déneigement géré par la Province
- Proposition similaire pour les sacs de sable (inondations), en lien avec la zone de secours

Fin

Annexe 4 : Analyse juridique de la réforme

Objet de l'annexe

1. La présente annexe a pour objectif de présenter le cadre juridique s'appliquant au projet de réforme annoncé par la région wallonne dans la Déclaration de politique gouvernementale et la « *Note rectificative 4 au Gouvernement wallon* » du 18 décembre 2025.

Tables de matières

Annexe 4 : Analyse juridique de la réforme 1
Objet de l'annexe 1
Exposé du cadre constitutionnel et légal applicable en cas de suppression des provinces 3
Rappel des dispositions pertinentes 3
Exposé des conditions qu'impose ce cadre constitutionnel et légal 6
OPTION (i) : suppression des provinces et maintien uniquement de circonscriptions territoriales. 7
Nécessité de la majorité des deux tiers pour décider de la suppression des provinces 7
La suppression des provinces doit être précédée par une concertation interfédérale sur les compétences déconcentrées des provinces 8
La ventilation des compétences et les répartitions des compétences entre les autres collectivités fédérale, fédérées et communales 10
✓ Limite de la compétence de la Région wallonne d'ordonner la ventilation des compétences et de répartir les compétences entre les autres collectivités du pays 10
✓ La répartition possible des compétences provinciales en fonction du type de compétence 10
La reprise de compétences provinciales par les communes 12
La liberté d'association des communes 14
OPTION (ii) : suppression des provinces et remplacement pas des « collectivités supracommunales » 15
OPTION (iii) : suppression des provinces et mise en place d'entités administratives supracommunales sur un mode *sui generis* 16
La reprise des compétences résiduelles 17
La mise en place d'une conférence des bourgmestres 19
L'organisation d'un système de vote proportionnel au nombre d'habitants des communes ... 19
La création d'un collège exécutif restreint composée à la proportionnel de l'assemblée des bourgmestres 19
Reprise de la fiscalité provinciale 21

Concernant la reprise des centimes additionnels provinciaux par les communes sous forme de centimes additionnels communaux 21

Concernant la reprise de la fiscalité provinciale par la Région dans le cadre du précompte immobilier 23

Exposé du cadre constitutionnel et légal applicable en cas de suppression des provinces

Rappel des dispositions pertinentes

2. Lors de la Sixième Réforme de l'État, les articles 41 et 162 de la Constitution ont été modifiés afin de permettre aux régions, si elles le souhaitent, de supprimer, par décret spécial, les institutions provinciales et éventuellement de les remplacer par des « collectivités supracommunales ».

Les dispositions soulignées suivantes ont été ajoutées aux articles 41 et 162 de la Constitution :

« Art. 41.

*Les intérêts exclusivement communaux ou provinciaux sont réglés par les conseils communaux ou provinciaux, d'après les principes établis par la Constitution. Toutefois, en exécution d'une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa, la règle visée à l'article 134 **peut supprimer** les institutions provinciales. Dans ce cas, la règle visée à l'article 134 **peut** les **remplacer** par des collectivités supracommunales dont les conseils règlent les intérêts **exclusivement** supracommunaux d'après les principes établis par la Constitution. La règle visée à l'article 134 doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages émis, à la condition que la majorité des membres du Parlement concerné se trouve réunie. (…)*

*Les matières d'intérêt communal, supracommunal ou provincial peuvent faire l'objet d'une **consultation populaire** dans la commune, la collectivité supracommunale ou la province concernée. La règle visée à l'article 134 règle les modalités et l'organisation de la consultation populaire.*

(….)

Art. 162.

Les institutions provinciales et communales sont réglées par la loi.

La loi consacre l'application des principes suivants :

1° l'élection directe des membres des conseils provinciaux et communaux;

2° l'attribution aux conseils provinciaux et communaux de tout ce qui est d'intérêt provincial et communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes, dans les cas et suivant le mode que la loi détermine;

3° la décentralisation d'attributions vers les institutions provinciales et communales;

4° la publicité des séances des conseils provinciaux et communaux dans les limites établies par la loi;

5° la publicité des budgets et des comptes;

6° l'intervention de l'autorité de tutelle ou du pouvoir législatif fédéral, pour empêcher que la loi ne soit violée ou l'intérêt général blessé.

Les collectivités supracommunales sont réglées par la règle visée à l'article 134. Cette règle consacre l'application des principes visés à l'alinéa 2. La règle visée à l'article 134 peut fixer d'autres principes qu'elle considère comme essentiels, en recourant ou non à la majorité des deux tiers des suffrages émis

à la condition que la majorité des membres du Parlement concerné se trouve réunie. Les articles 159 et 190 s'appliquent aux arrêtés et règlements des collectivités supracommunales.

En exécution d'une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa, le décret ou la règle visée à l'article 134 règle les conditions et le mode suivant lesquels plusieurs provinces, plusieurs collectivités supracommunales ou plusieurs communes peuvent s'entendre ou s'associer. Toutefois, il ne peut être permis à plusieurs conseils provinciaux, à plusieurs conseils de collectivités supracommunales ou à plusieurs conseils communaux de délibérer en commun ».

3. En outre, la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'État[1] a modifié l'article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles afin d'y inclure les dispositions soulignées suivantes :

« Art. 6. (…)

VIII. En ce qui concerne les pouvoirs subordonnés :

1° la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions provinciales et communales et des collectivités supracommunales, à l'exception :

(…)

Les régions exercent cette compétence, sans préjudice des articles 279 et 280 de la nouvelle loi communale.

Les conseils communaux et, dans la mesure où ils existent, les conseils provinciaux ou les conseils des collectivités supracommunales, règlent respectivement tout ce qui est d'intérêt communal, provincial ou supracommunal; ils délibèrent et statuent sur tout ce qui leur est soumis par l'autorité fédérale ou par les communautés.

Les gouverneurs des provinces, le vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, l'adjoint du gouverneur de la province de Brabant flamand, les commissaires d'arrondissement et les commissaires d'arrondissement adjoints sont nommés et révoqués par le gouvernement de région concerné, sur l'avis conforme du Conseil des Ministres. Lorsque les institutions provinciales sont supprimées, cela ne porte pas préjudice à la fonction des gouverneurs de province. Si une région supprime les institutions provinciales, le gouverneur a, dans son ressort territorial, la qualité de commissaire de gouvernement de l'Etat, de la communauté ou de la région.

Lorsqu'un gouvernement de région ou de communauté demande des informations contenues dans les registres de l'état civil, l'officier de l'état civil donne immédiatement suite à cette demande ;

2° le changement ou la rectification des limites des provinces, des collectivités supracommunales et des communes, à l'exception des limites des communes citées à l'article 7 des lois sur l'emploi des langues en matières administratives, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et de Fourons ;

3° la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions des agglomérations et des fédérations de communes, sauf pour les communes citées à l'article 7 des lois sur l'emploi des langues en matières administratives, coordonnées le 18 juillet 1966, et les communes de Comines-Warneton et de Fourons ;

[1] *Mon. b.*, 31 janvier 2014, p. 8641.

4° l'élection des organes provinciaux, supracommunaux, communaux et intracommunaux, ainsi que des organes des agglomérations et fédérations de communes, en ce compris la réglementation et le contrôle des dépenses électorales y afférentes et l'origine des fonds qui y ont été affectés :

(…)

8° les associations de provinces, de collectivités supracommunales et de communes dans un but d'utilité publique, à l'exception de la tutelle spécifique en matière de lutte contre l'incendie, organisée par la loi ;

9° le financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes, des collectivités supracommunales et des provinces;

10° le financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les collectivités supracommunales, les provinces et par d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés;

11° les conditions et le mode suivant lesquels les organes territoriaux intracommunaux, visés à l'article 41 de la Constitution, peuvent être créés.

Les actes, règlements et ordonnances des autorités des provinces, des collectivités supracommunales, des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des autres autorités administratives ne peuvent être contraires aux lois et aux arrêtés de l'autorité fédérale ou aux décrets et arrêtés des communautés, qui peuvent, en tout cas, charger ces autorités de leur exécution, et d'autres missions, en ce compris donner un avis, ainsi que d'inscrire au budget toutes les dépenses qu'elles imposent à ces autorités. (…)

§ 3. Une concertation associant les Gouvernements concernés et l'autorité fédérale compétente aura lieu :

*1° sur l'exercice des compétences provinciales déconcentrées, **en cas de suppression des institutions provinciales** ; (…) ».*

*

Exposé des conditions qu'impose ce cadre constitutionnel et légal

4. La Constitution (articles 41 et 162) a été modifiée de manière à offrir aux régions les possibilités suivantes en cas de suppression des provinces :

(i) **supprimer les institutions provinciales** et ne conserver les provinces qu'en tant que circonscriptions territoriales, sans création d'aucun nouveau niveau de pouvoir au sens de nouvelle « collectivité politique » (voir définition *infra*) ;

(ii) **supprimer les institutions provinciales et les remplacer par des « *collectivités supracommunales* »** comme le prévoient les articles 41, 162 et 170 de la Constitution.

Le cadre constitutionnel, de même que les dispositions modifiées de la loi spéciale de réformes institutionnelles, se limitent à organiser juridiquement ces deux possibilités.

5. Cependant, ces deux possibilités ne restreignent pas la possibilité des régions, en cas de suppression des provinces, d'organiser le « remplacement (partiel) » de ces dernières par des entités administratives (non encadrées par les dispositions de la Constitution et de la loi spéciale).

Par conséquent, il existe également pour les régions une troisième option, s'inscrivant dans la suite de la première option constitutionnelle reprise ci-avant, à savoir :

(iii) **supprimer les institutions provinciales**, comme visé au point (i), et ne pas les remplacer par des collectivités supracommunales comme le permettent les articles 41, 162 et 170 de la Constitution, mais **mettre en place des « entités (administratives) supracommunales » sur un mode *sui generis***.

6. Nous examinons ci-dessous chacune des options successivement. L'examen des chacune des options nous amène à poser le cadre légal des considérations développées par la note du 18 décembre 2025.

*

OPTION (i) : suppression des provinces et maintien uniquement de circonscriptions territoriales

7. Les articles 41 et 162 de la Constitutions, de même que 6, §1er, VIII de la loi spéciales de réformes institutionnelles fixent les conditions suivantes à la suppression des provinces :

- La « *suppression des provinces* »[2], au sens de l'article 41 de la Constitution, doit s'entendre comme la suppression des institutions provinciales, c'est-à-dire des **conseils et collèges provinciaux** ;

- la possibilité de suppression ne s'étend pas à la fonction de **gouverneur**, ce dernier conservant, dans son ressort territorial, la qualité de commissaire de gouvernement de l'Etat, de la communauté ou de la région[3] ;

- en cas de suppression, la signification du mot « province », dans la Constitution, se limiterait à sa seule signification **territoriale** ;

- la suppression des institutions provinciales doit être décidée par décret spécial, c'est-à-dire un décret adopté à la **majorité des deux tiers** au Parlement régional ;

- la suppression des provinces doit être **précédée d'une concertation** avec l'État fédéral, la région wallonne et les communautés sur l'exercice des compétences déconcentrées.

8. **Cette option (i) n'est pas l'option choisie par la région wallonne dans la note du 18 décembre 205.** Cependant, **les conditions de cette option (I) s'appliqueront** dans la mesure où la région wallonne envisage en toute hypothèse de supprimer les provinces et de les remplacer partiellement par des entités administratives supracommunales (voir option (iii)).

Nous formulons par conséquent ci-après certaines observations juridiques encadrant le projet de suppression des provinces décrit dans la note du 18 décembre 2025.

Nécessité de la majorité des deux tiers pour décider de la suppression des provinces

9. En **l'absence de majorité des deux tiers au Parlement wallon,** les provinces ne pourront pas être supprimées. Le cadre légal actuel des provinces restera donc d'application. Les dispositions constitutionnelles précitées (article 41 et 162) doivent être respectées dès lors que la majorité des deux

[2] Notons que la suppression ne peut pas être partielle : une région ne pourrait supprimer une province tout en maintenant les autres (proposition de loi spéciale relative à la Sixième Réforme de l'État, Exposés introductifs, *Doc. Parl.*, Sénat, sess. ord., 2013, n° 2232/5, p. 403).

[3] La doctrine rapporte que la possibilité de suppression ne s'étendrait pas non plus aux fonctions de commissaire d'arrondissement et de commissaire d'arrondissement adjoint, malgré l'absence de précisions à l'article 41 de la Constitution et dans les travaux préparatoires, dès lors que ces deux fonctions relèvent des services du gouverneur. Voy. C. BERENDT *et al*., *Étude sur les hypothèses d'avenir des provinces wallonnes*, Rapport définitif, Liège, 28 mars 2018, p. 210, accessible via : Etude Behrendt et alii - Avenir provinces wallonnes - 28 mars 2018.pdf.

tiers n'est pas réunie pour supprimer les provinces. Les provinces resteront donc régies selon les principes de :

- l'élection directe des conseillers provinciaux,
- l'autonomie provinciale,
- le contrôle de tutelle.

10. En l'absence de majorité des deux tiers pour supprimer les institutions provinciales, les termes de la Déclaration de politique régionale ne pourront pas s'appliquer : une assemblée des bourgmestres ne pourrait en toute hypothèse pas être mise en place selon un schéma comparable à celui des conseils des zones de polices. Le principe de l'élection directe des membres des conseils provinciaux (article 162, al. 2, 2°) s'oppose à la mise en place d'une telle assemblée de bourgmestres.

En l'absence de suppression des provinces à la majorité des deux tiers, les provinces restent des collectivités politiques[4], dont la caractéristique est de personnaliser un ensemble d'humains en principe localisé sur une partie du territoire de l'État[5], organisé démocratiquement, et ayant le pouvoir de s'administrer par des élus directs.

La suppression des provinces doit être précédée par une concertation interfédérale sur les compétences déconcentrées des provinces

11. La note d'orientation rappelle l'obligation de la mise en place d'une concertation formelle, telle qu'imposée par l'article 6, § 3, alinéa 1er, 1°, de la loi spéciale de réformes institutionnelles.

Si la note du 18 décembre 2025 rappelle bien que la concertation ne doit, selon la loi spéciale de réformes institutionnelles, que porter sur les compétences déconcentrées des provinces, elle précise ensuite qu'en réalité la concertation irait au-delà et engloberait également les compétences décentralisées.

12. Pour rappel, la déconcentration et la décentralisation sont deux mécanismes d'organisation des services publics distincts, marqués par des différences essentielles :

- dans le cadre de déconcentration, l'autorité supérieure délègue des compétences à une autorité subordonnée et exerce à son encontre un pouvoir de contrôle hiérarchique ;

[4] « *Trois caractères permettent de définir la collectivité politique : primo, elle est une personne morale de drot public ; secundo, il lui est reconnu des compétences qu'elle exerce, de manière plus ou moins autonome, en vue de servir des intérêts qui lui sont spécifiques ; tertio, elle est dotée d'institutions particulières, c'est-à-dire d'organes pouvant agir en son nom et pour son compte, dont les membres sont désignés à la suite de l'intervention direct ou indirecte du corps électorale* ». H. DUMONT et M. EL BERHOUMI, *Droit constitutionnel, approche critique et interdisciplinaire, Tome 2. Les structures de l'Etat*, Bruxelles Larcier Intersentia, 2025, p.15.

[5] R. Andersen et Y. Lejeune, « Les communes et les organismes d'intérêt communal en droit belge », *Rev. Dr. Communal*, 2024/3, p. 14.

- dans le cadre de la décentralisation, l'autorité attribue des compétences à une autorité décentralisée (par territoire ou par service), qui peut alors les exercer sous un régime d'autonomie, contrôlée dans le cadre d'un régime de tutelle[6].

La distinction entre compétences déconcentrées et compétences décentralisées ne dépend pas de « la *matière concernée par la compétence à qualifier, mais du degré de liberté dont jouit l'autorité qui exerce cette compétence. S'il s'agit d'un régime d'autonomie, autrement dit avec un contrôle de tutelle, il faut conclure à la décentralisation. A défaut, donc en règle en présence d'un contrôle hiérarchique, on doit conclure qu'il s'agit d'une déconcentration* »[7].

En l'espèce, il s'agirait donc de vérifier, pour chaque compétence provinciale attribuée par une législation spécifique de la région wallonne, de l'Etat fédéral ou de la communauté, s'il s'agit d'une compétence décentralisée ou d'une compétence déconcentrée[8].

Par ailleurs, la province est une collectivité publique qui dispose d'une autonomie locale en vertu des articles 41 et 162 de la Constitution. Elle est donc une autorité décentralisée territoriale lorsqu'elle agit dans le cadre de ses compétences d'intérêt provincial (qui sont dès lors des compétences dites décentralisées).

13. Si, *a priori*, le législateur spécial a entendu limiter la concertation interfédérale uniquement aux compétences déconcentrées des provinces (sans que les travaux préparatoires ne fournissent d'explications sur ce point), ce serait vraisemblablement parce que les entités qui ont confié ces compétences aux provinces par voie de déconcentration restent légalement les titulaires de ces compétences qui n'ont été que déléguées.

Ces entités fédérale et fédérées devraient donc les reprendre en cas de disparition de l'autorité subordonnée. L'autorité supérieure, en cas de suppression des provinces, sera appelée à 1) soit à reprendre les compétences qu'elles avaient auparavant déléguées, 2) soit à confier ces compétences à d'autres autorités déconcentrées[9].

[6] P. GOFFAUX, *Dictionnaire administratif*, Bruxelles, Larcier, 2022 p. 2-49 à 257. .

[7] P. GOFFAUX, *op. cit*., p. 253.

[8] Cependant, concernant spécifiquement les provinces wallonnes, il s'agit également de tenir compte des limites à l'intérêt provincial directement posées par le législateur wallon dans le cadre du Titre XIV du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, précisant que ne sont plus d'intérêt provincial les matières suivantes :

- les aides à l'investissement en faveur des grandes entreprises,
- les aides à l'investissement, à la consultance ou à la rédaction de plans d'affaires en faveur des petites et moyennes entreprises,
- les aides à l'investissement et à l'installation en faveur des agriculteurs et horticulteurs.

[9] C'est précisément pour éviter cela, que la Sixième réforme de l'Etat a prévu d'emblée de maintenir en toute hypothèse l'existence du gouverneur, en tant qu'organe déconcentré, pour éviter que l'Etat fédéral ait à reprendre cette compétence ou à attribuer cette compétence à un autre organe déconcentré.

La ventilation des compétences et les répartitions des compétences entre les autres collectivités fédérale, fédérées et communales

✓ Limite de la compétence de la Région wallonne d'ordonner la ventilation des compétences et de répartir les compétences entre les autres collectivités du pays

14. La note du 18 décembre 2025 approuvée par le Gouvernement wallon rappelle que la région a donné pour mission aux provinces de proposer au Gouvernement une analyse des compétences provinciales. En parallèle, la région a également demandé aux communes wallonnes de transmettre leur position quant aux missions supracommunales qu'elles souhaitent voir conservées.

15. La région est effectivement l'autorité compétente pour « *la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions provinciales et communales ».* Cependant, la Région ne dispose d'aucune compétence pour commander la reprise de compétences par l'autorité fédérale, la communauté française et la communauté germanophone (voir notre point ci-après).

✓ La répartition possible des compétences provinciales en fonction du type de compétence

16. Pour les compétences déconcentrées, comme énoncé au point 12, ces compétences doivent être en principe reprises par l'autorité supérieure qui est titulaire de ces compétences. Le législateur spécial a, pour cette raison imposé, une concertation interfédérale concernant ces compétences.

17. Pour les compétences décentralisées, le législateur spécial n'impose pas de concertation, vu que les entités fédérale et fédérées du pays ont confié ces compétences aux provinces et n'en sont plus les titulaires (juste les autorités de tutelles), ou encore, dans le cadre de l'autonomie provinciale, n'en ont jamais été les titulaires. La reprise de ces compétences par ces niveaux de pouvoirs, au regard des principes juridiques, est donc moins claire :

1) pour ce qui concerne les compétences provinciales exercées dans le cadre de leur autonomie provinciale, après la suppression des provinces, aucune autre entité ne sera plus *directement*[10] compétente pour ces matières qui étaient d'intérêt provincial, *A priori*, les scénarios suivants seraient alors possibles :

[10]Il va de soi que les compétences d'intérêt provincial des provinces peuvent toutes se rattacher à la compétence d'une entité fédérée ou fédérale mais ces dernières n'ont jamais délégué de compétences particulières dans cette matière aux provinces.

- soit une entité fédérale ou fédérée du pays dans le cadre de ses compétences matérielles, se saisit unilatéralement de ces compétences provinciales et reprend le rôle de la province, au niveau de son territoire. L'expression de « saisie unilatérale de compétences » signifie que ces compétences provinciales ne doivent pas être attribuées par une autre autorité aux entités fédérale ou fédérées du pays qui désirent les exercer. Si ces compétences provinciales rentrent dans les compétences matérielles de l'entité fédérale ou fédérée, cette dernière peut décider seule de régler ou d'exercer cette compétence provinciale.

 Bien entendu, si cette compétence est rattachée à des biens, droits, obligations et du personnel, un accord de coopération doit alors être conclu entre les parties, la région en tant qu'autorité compétente concernant le fonctionnement des provinces, d'une part, et la communauté ou/et l'Etat fédéral, d'autre part. Cet accord viserait bien l'exercice conjoint de compétences propres afin d'organiser le transfert des éléments matériels et juridiques liés à l'exercice des compétences provinciales reprises par l'Etat fédéral ou la communauté française/germanophone.

 Le choix d'exercer une compétence décentralisée provinciale appartient à l'entité fédérée ou fédérale qui décide de la reprendre.

 Il s'agit là d'un élément distinctif du précédent que constitue la suppression de la province du Brabant pour ce qui concerne le territoire de la Région bruxelloise. En effet, cette suppression nécessitait une révision constitutionnelle, lors de laquelle a notamment été introduit l'article 163[11] qui organise directement la répartition des compétences provinciales entre les entités fédérées compétentes sur le territoire de la Région bruxelloise et renvoie encore à la loi spéciale du 12 janvier 1989 relatives aux institutions bruxelloises. Dans le cadre de la disparition de la province du Brabant au niveau du territoire bruxellois, les entités fédérées se sont alors vues attribuer les anciennes compétences provinciales directement par la Constitution et la loi spéciale. C'est donc à juste titre que l'accord de coopération du 30 mai 1994 vise dans son intitulé « *le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la province de Brabant vers la province du Brabant wallon, la province du Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et vers l'autorité fédérale* ».

[11] *« Art. 163. Les compétences exercées dans les Régions wallonne et flamande par des organes provinciaux élus sont exercées, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, par les Communautés française et flamande et par la Commission communautaire commune, chacune en ce qui concerne les matières relevant de leurs compétences en vertu des articles 127 et 128 et, en ce qui concerne les autres matières, par la Région de Bruxelles-Capitale.*
Toutefois, une loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa, règle les modalités selon lesquelles la Région de Bruxelles-Capitale ou toute institution dont les membres sont désignés par celle-ci exerce les compétences visées à l'alinéa 1er qui ne relèvent pas des matières visées à l'article 39. Une loi adoptée à la même majorité règle l'attribution aux institutions prévues à l'article 136 de tout ou partie des compétences visées à l'alinéa 1er qui relèvent des matières visées aux articles 127 et 128 ».

Enfin, en cas de reprises des compétences d'intérêt provincial par les entités fédérale et fédérées, ces dernières pourraient organiser une supracommunalité par le haut par la création d'un organisme dépendant de l'entité qui l'a créé (voir l'option (iii) ci-après).

- soit les communes, dans le cadre leur autonomie communale, se saisissent unilatéralement de ces compétences, c'est-à-dire sans se voir attribuer ces compétences anciennement provinciales par une autorité supérieure. Dans cette hypothèse, les communes reprennent d'une certaine façon le rôle de la province et, le cas échéant, pourraient décider – vu la différence de taille du territoire avec la province et la limitation de leurs compétences à leur territoire communal – de s'associer et d'organiser une supracommunalité par le bas, sur la base de leur autonomie communale (voir ci-après l'observation suivante concernant la liberté d'association des communes).

- soit aucune entité ne se saisit de ces compétences d'intérêt provincial qui pourraient ***dans l'absolu*** disparaître (fin – liquidation de l'activité d'intérêt provincial à la suite de la disparition des provinces).

2) Pour ce qui concerne, les compétences provinciales attribuées aux provinces par une loi, un décret ou une ordonnance, celles-ci l'ont été individuellement par les entités fédérale et fédérées qui pourraient de la même manière modifier leurs législations respectives pour organiser un nouveau mode de gestion de ces compétences vis-à-vis d'une autre collectivité politique subordonnée (dans les faits, il ne reste plus que les communes), ou, vis-à-vis d'une autre autorité publique d'une autre collectivité publique (par la voie d'un accord de coopération).

18. Dans le cadre de la note du 18 décembre 2025, la distinction compétences déconcentrées et décentralisées ne ressort pas clairement partout. La note pointe notamment des compétences « *déléguées* » et se limite à supposer que celles-ci pourraient être reprises par l'une ou l'autre entité fédérale ou fédérée.

La reprise de compétences provinciales par les communes

19. Si la question de la reprise de compétences par les communes se pose tout naturellement, nous relevons que la loi spéciale de réformes institutionnelles ne prévoit pas leur présence lors des concertations interfédérales, lesquelles se limitent en principe à l'Etat fédéral, la région wallonne, la communauté française et la communauté germanophone. Par conséquent, d'un point de vue pratique lors des concertations, il est possible que la reprise des compétences d'intérêt provincial par les communes soient discutées sans elles et leur soit, *de facto*, incidemment imposée, à défaut de décision de reprise par la région, l'Etat fédéral, la communauté française et la communauté germanophone.

20. Comme nous l'avons indiqué ci-avant, les communes peuvent, dans le cadre de leur autonomie communale, décider de se saisir des compétences précédemment communales et de les exercer sur leur territoire, en s'associant ou non à d'autres communes.

21. Par ailleurs, si l'idée était de contraindre les communes à reprendre les compétences de provinces, une autre possibilité légale est que les **compétences** (déconcentrées ou décentralisées) **attribuées** aux provinces par l'Etat fédéral, la Région ou la Communauté soient à présent attribuées aux communes.

Nous rappelons cependant que lorsqu'une entité fédérale ou fédérée attribue une compétence à une commune, l'entité n'est pas obligée de financer (en totalité ou même en partie) la gestion de cette compétence par la Commune. En effet, il n'existe **pas d'obligation de financer entièrement en contrepartie les communes**.

22. Dans les faits, l'article 6, VIII, al.2 permet déjà que les communes prennent en charge une partie du financement des entités fédérale et fédérées en précisant que :

> *« Les actes, règlements et ordonnances des autorités des provinces, des collectivités supracommunales, des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des autres autorités administratives ne peuvent être contraires aux lois et aux arrêtés de l'autorité fédérale ou aux décrets et arrêtés des communautés, qui peuvent, en tout cas, charger ces autorités de leur exécution, et d'autres missions, en ce compris donner un avis, ainsi que d'inscrire au budget toutes les dépenses qu'elles imposent à ces autorités ».*

En effet, cet article n'impose pas le versement de fonds par les entités fédérale et fédérées qui auraient chargé les communes d' « autres missions ». La charge financière de ces missions repose donc le plus souvent sur les communes.

23. La seule réserve à cette attribution de compétences sans financement complémentaire est jurisprudentielle et vise à permettre financièrement aux communes de régler les intérêts exclusivement communaux et de respecter leur obligation d'équilibre budgétaire.

La section de législation du Conseil d'État rappelle à cet égard :

> *« la Région, à qui le législateur spécial a confié la tâche d'assurer le financement général des provinces, ne pourrait donc exercer cette compétence d'une manière telle que les provinces ne seraient plus en mesure de régler les intérêts exclusivement provinciaux »*[12].
>
> *« la Région wallonne doit prendre, dans l'exercice de ses compétences et/ou de sa tutelle à leur égard, toutes les mesures nécessaires pour que les pouvoirs locaux respectent les objectifs budgétaires tels qu'établis par l'article 2 de [l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires 'relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire'] »*[13].

[12] Avis 32.553/4 de la section de législation du Conseil d'État rendu le 17 décembre 2001 sur un avant-projet de décret « relatif au financement général des provinces », p. 4. Ces enseignements sont repris tels quels dans un avis plus récent 78.378/2-4 du 6 novembre 2025 sur un avant-projet de décret-programme budgétaire de la Région wallonne 'portant des mesures diverses', p. 14.

[13] Avis 77.155/2-4 de la section de législation du Conseil d'État rendu le 31 octobre 2024 sur un avant-projet de décret-programme de la Région wallonne 'portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi', p. 5, nbp n° 6.

En vertu des dispositions citées dans l'extrait qui précède :

> *« les communes doivent s'assurer de respecter leur obligation d'équilibre budgétaire, laquelle s'applique tant au financement de leurs politiques propres en vertu de leur autonomie constitutionnelle qu'à celui des obligations qui leur sont imposées par les autorités supérieures »*[14].

Le risque pour les communes est que l'accroissement des missions attribuées par les autorités supérieures, *a fortiori* celles qui ne sont pas accompagnées d'aide financière, consomme leurs propres ressources financières et humaines au point d'impacter leurs missions d'intérêt communal.

La liberté d'association des communes

24. Le choix des communes de gérer ces compétences à une niveau supracommunal, et par conséquent de de s'associer, dépend uniquement de la volonté des communes, en vertu de leur autonomie communale.

En effet, d'après la section de législation du Conseil d'État, « *le principe de la liberté des communes de s'associer ou de ne pas s'associer* » est inclus dans l'article 162 de la Constitution. Le législateur n'a dès lors pas « *le pouvoir de contraindre une commune à faire partie d'une association ou de le lui interdire ou encore de contraindre une association de communes à accepter l'adhésion d'une ou de plusieurs communes* »[15], pour autant que cette association concerne des intérêts communaux. Le législateur ne peut forcer pareille association qu'en ce qui concerne un intérêt supérieur[16].

Selon la Cour constitutionnelle, « *en attribuant aux régions la compétence de fixer, sur leur territoire, le ressort des intercommunales, le législateur spécial ne les a pas habilitées à contraindre les communes à s'associer* »[17].

Par conséquent, l'intercommunalisation ne pourrait pas se faire ou ne pas se faire partout, selon le libre choix des communes.

Sous cet angle l'intercommunalisation, présente une possibilité d'asymétrie, certaines communes pouvant faire les choix d'intercommunaliser, d'autres non.

*

[14] *Ibid*., p. 5,

[15] C.E., avis 14.849/VR du 9 mars 1983 sur un avant-projet devenu le décret du 1er février 1985 relatif à la rationalisation du secteur de la distribution de l'électricité et du gaz, Doc. C.R.W., 1981-1982, n/ 21/17, pp. 80-81 ; C.E., avis 14.985/VR du 16 mars 1983 sur un avant-projet devenu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, *Doc. parl.*, Sénat, 1982-1983, n° 529/1, p. 26.

[16] C.C., n° 58/59, 12 juillet 1995, B.5.5.

[17] C.A. (Cour d'arbitrage, actuellement la Cour constitutionnelle), n° 5/91, 26 mars 1991, B.5 ; C.A., n° 56/92, 9 juillet 1992, B.5 ; C.A., n° 40/93, 27 mai 1993, B.3.1.

OPTION (ii) : suppression des provinces et remplacement pas des « collectivités supracommunales »

25. Selon la Constitution, en cas de suppression des provinces, le Parlement régional peut décider :

(1) **soit** de **remplacer** les provinces **par des collectivités supracommunales**[18] et de se plier au cadre constitutionnel (option (ii),

(2) **soit** de ne **pas** les **remplacer par des collectivités supracommunales** et d'organiser administrativement la reprises des compétences des provinces au sein de chaque collectivité politiques déjà existantes (voir option (iii) ci-dessous).

26. L'option (ii) vise la création de collectivités supracommunales. Dans cette option, les conditions de l'option (i) s'appliquent et de nouvelles conditions s'appliquent quant à la création des collectivités supracommunales.

27. Pour ce qui concerne la création des collectivités supracommunales, les conditions imposées par les articles 41 et 162 de la Constitution quant au fonctionnement et aux compétences des collectivités supracommunales, découlent de la qualité de **collectivité politique** qui est attribuée aux collectivités supracommunales qui pourraient être créées en cas de suppression des provinces.

En d'autres termes, les collectivités supracommunales fonctionneront nécessairement selon les principes démocratiques de l'élection directe avec une assemblée d'élus et un organe d'administration composés de membres élus par l'assemblée en son sein. La création de collectivités supracommunales par les régions reviendra à créer de nouvelles circonscriptions électorales, soit plus réduites, soit plus larges que les circonscriptions provinciales actuelles. L'intérêt serait donc (notamment) un changement de territoire.

En outre, il serait en l'espèce question d'une collectivité publique « subordonnée » (à l'instar des provinces et des communes), c'est-à-dire dépendant de la région qui les aura mises en place.

28. En cas de remplacement des provinces par des collectivités supracommunales, le fonctionnement de ces collectivités supracommunales serait **identique au fonctionnement actuel des provinces au regard** :

(1) du **principe d'autonomie locale** : les collectivités supracommunales seraient constitutionnellement chargées de tout ce qui est d'intérêt supracommunal ;

(2) de **l'élection directe** des membres des conseils,

(3) de leur **pouvoir fiscal propre**.

29. **Cette option (ii) n'est pas celle choisie par la Région wallonne dans la note du 18 décembre 2025.**

[18] La création des collectivités supracommunales requiert aussi l'adoption d'un décret spécial.

OPTION (iii) : suppression des provinces et mise en place d'entités administratives supracommunales sur un mode *sui generis*

30. Dans cette option, les conditions de l'option (i) relative à la suppression des provinces s'appliquent en toute hypothèse.

Pour le reste, l'organisation du remplacement partiel des provinces par d'autres entités administratives régionales n'est pas soumise aux dispositions ni de la Constitution (articles 41 et 162), ni de la loi spéciale.

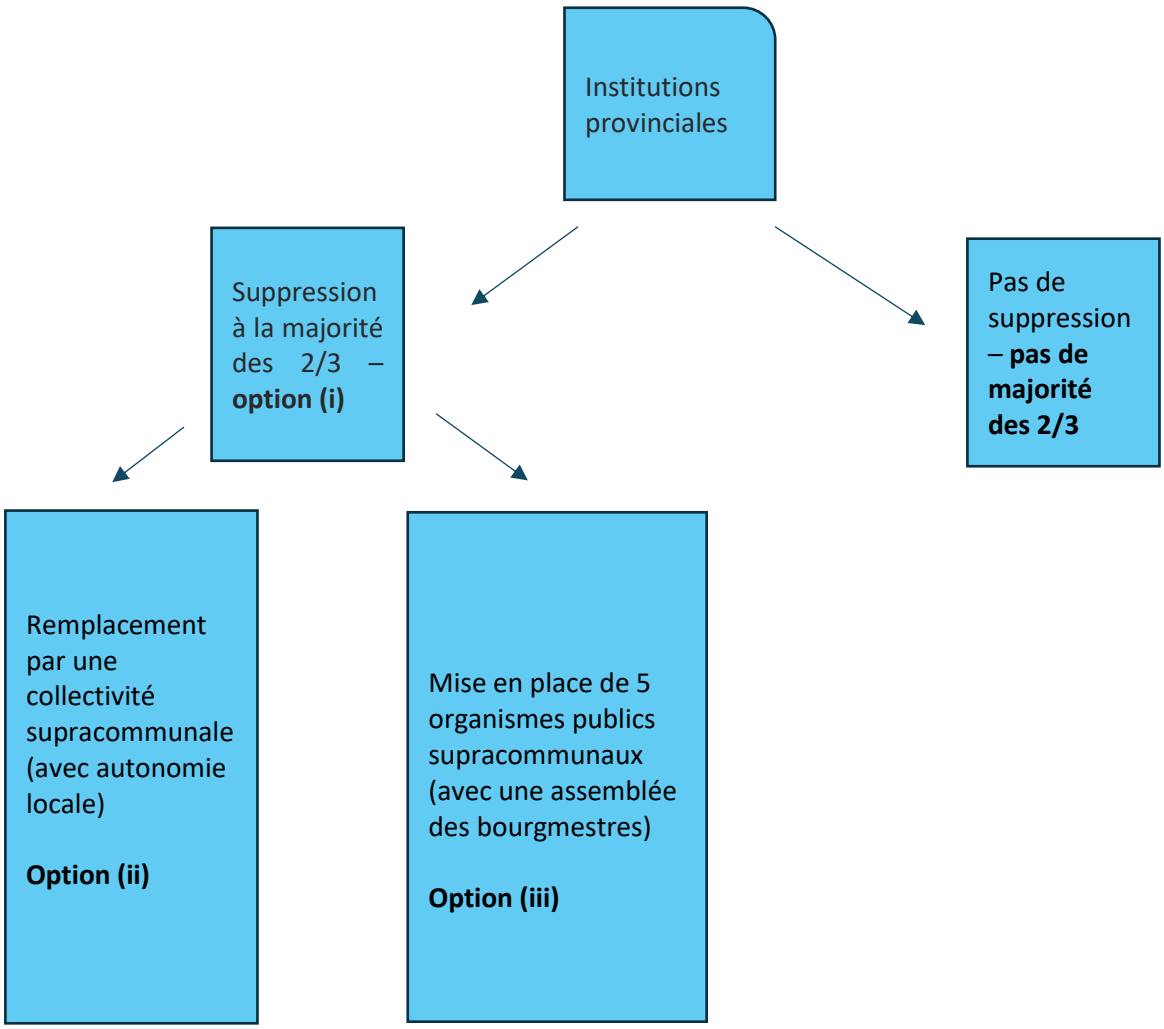
En effet, la Constitution et la loi spéciale de réformes institutionnelles n'ont pour objet que d'organiser les collectivités politiques (option (ii)) du pays et non l'organisation administrative au sein de chacune de ces collectivités (option (iii)).

31. Cette option (iii) est celle choisie par la Région wallonne dans la note du 18 décembre 205 qui envisage la « *création de cinq organismes publics supracommunaux différents* ».

32. Par comparaison avec l'option (ii), les conditions suivantes s'appliqueraient à la réforme souhaitée par la région wallonne :

1) la création des cinq organismes publics supracommunaux pourrait se faire par décret ordinaire ;
2) les principes repris à l'article 162, alinéa 2, de la Constitution ne seraient pas applicables à ces entités supracommunales *sui generis* ;
3) ces entités supracommunales *sui generis* ne se verraient pas, non plus, reconnaître d'autonomie locale, ni de pouvoir fiscal autonome.

33. Nous reprenons le résumé des options décrites sous forme de schéma :



34. Concernant les cinq organismes publics supracommunaux, la note du 18 décembre 2025 annoncent différents éléments quant à leur fonctionnement :

- la reprise des compétences résiduelles
- la mise en place d'une conférence des bourgmestres
- l'organisation d'un système de vote proportionnel au nombre d'habitants des communes
- la création d'un collège exécutif restreint composé à la proportionnel de l'assemblée des bourgmestres.

La reprise des compétences résiduelles

35. Les compétences résiduelles qui pourraient être confiées aux cinq organismes publics supracommunaux, à défaut de reprise à d'autres niveaux de pouvoirs :

- devraient être énumérées : il ne pourrait en effet pas s'agir d'une compétence « générale », à l'instar de la compétence actuelle des provinces de régler tout ce qui relève de l'intérêt provincial ;
- ne pourraient concerner que des compétences de la Région wallonne, toute autre matière relevant de la compétence d'une autre collectivité publique, telle que l'autorité fédérale ou la communauté française, ne peut être confiée que sur initiative de ces dernières dans le cadre d'un accord de coopération entre toutes ces autorités.

 Les activités des provinces dans des domaines tels que le sport, la santé, la culture ou encore l'enseignement, tout comme le sort des personnels et des infrastructures qui assument ces compétences, ne sauraient être réglées unilatéralement par la région, dès lors qu'elles échappent à sa compétence.

36. L'Etat fédéral, la communauté française ou la communauté germanophone pourraient confier des missions, dans leurs matières respectives, à l'entité *sui generis* régionale, par voie de décentralisation ou déconcentration[19]. Cependant l'attribution de compétences (fédérales ou communautaires) à cet organisme *sui generis* régional nécessiterait la conclusion d'un accord de coopération car il s'agirait bien, selon les termes de l'article 92*bis* de la LSRI, de l' « *exercice conjoint de compétences propres* » à chaque entité. Il faut bien entendu que les compétences trouvent à s'exercer conjointement.

37. La question se pose encore de savoir si les compétences attribuées aux cinq organismes publics devraient être identiques. Dès lors que les 5 entités *sui generis* seraient régionales, il appartiendrait en effet à la région wallonne de définir les compétences de ces entités conformément à l'article 9 LSRI.

La question se pose de savoir si une certaine asymétrie pourrait exister entre ces organismes publics régionaux, non seulement au niveau des compétences, mais éventuellement également au niveau du fonctionnement ou d'autres caractéristiques.

Le principe d'égalité et de non-discrimination vient baliser cette question : l'égalité entre les autorités publiques et l'égalité des citoyens doivent être respectées.

Le principe d'égalité impose un traitement identique pour des personnes se trouvant dans des situations objectivement identiques et un traitement différent pour des personnes se trouvant dans des situations objectivement différentes. Une différence de traitement entre les organismes publics créés, ou même, une différence de traitement entre les personnes, selon que l'entité à laquelle ils se rattachent territorialement dispose de plus ou de moins de compétences, n'est admissible que si elle repose sur des critères objectifs et est raisonnablement justifiée et proportionnée par rapport à l'objectif poursuivi.

38. En d'autres termes, une différence de traitement, au niveau de l'attribution des compétences ou toute autre caractéristique de fonctionnement entre ces entités, serait acceptable pour autant :

- qu'elle poursuive un objectif légitime (difficilement identifiable à ce stade mais qui pourrait le cas échéant être d'ordre économique ou lié à la géographie du territoire),

[19] Dans le cadre du présent mémo, nous ne reprenons pas de manière systématique les possibilités à l'égard de la Communauté germanophone dès lors que la Province du Brabrant wallon n'en dépend pas et que la situation des communes et de la communauté germanophone sera de traitée de manière spécifique.

- et qu'elle soit proportionnée à cet objectif, à savoir que la différence de traitement, en termes d'attribution de compétences ou d'autres caractéristique de fonctionnement de l'organisme, soit la plus limitée possible à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif poursuivi.

La mise en place d'une conférence des bourgmestres

39. La note approuvée par le Gouvernement ainsi que la Déclaration de politique régionale prévoit la mise ne place d'une conférence de bourgmestres.

La note précise pas qu'elle serait la forme juridique qui sera donnée à l'organisme public qui hébergera cette assemblée.

40. En toute hypothèse, il s'agit de souligner que les bourgmestres siégeront au sein de cette assemblée certes en tant que représentants de leur commune mais en tant qu'organes de l'organisme public régional qui sera mis en place. Bien qu'étant membres de droit de cette assemblée du fait de leur qualité de bourgmestres, ils agiront au sein de cette assemblée en tant qu'organe régional soumis à un contrôle, *a priori* de tutelle.

En effet, se pose la question du contrôle qu'exercera la région à l'égard des cinq organismes publics qui seront créés. Vu l'idée d'une conférence des bourgmestres la voie la plus indiquée serait l'exercice d'un contrôle de tutelle par la voie de commissaires du Gouvernement disposant de la possibilité d'introduire un recours en suspension et en annulation auprès du Gouvernement, dans le cadre d'un contrôle de légalité et, le cas échéant, également, d'opportunité.

L'organisation d'un système de vote proportionnel au nombre d'habitants des communes

41. Le note du 18 décembre 2025 précise qu'une réflexion sera « *menée sur les modalités de prise de décisions et sur le caractère proportionnel, sur base du nombre d'habitants, de la représentation des communes* ».

Nous déduisons que le poids votal attribué à chaque bourgmestre au sein de la conférence sera proportionnel à l'importance de la population de sa commune. Cela implique par conséquent que les communes les plus peuplées pourraient décider à la majorité des décisions les plus importantes de l'organisme public.

L'autre option serait que chaque bourgmestre puisse voter sur pied d'égalité et se voit attribuer une voix par vote.

42. Par ailleurs, vu que les bourgmestres sont issus de la majorité de leur conseil communal, la conférence des bourgmestres sera fondée sur la représentation des majorités communales du territoire.

La création d'un collège exécutif restreint composée à la proportionnel de l'assemblée des bourgmestres

43. Le note du 18 décembre 2025 annonce qu' « *une attention particulière sera portée sur la future composition de l'organe exécutif, ses modalités de mise en place et son fonctionnement. Un collège exécutif restreint sera composé à la proportionnelle de l'assemblée de bourgmestres, différents modèles seront étudiés pour y parvenir, et notamment le modèle « Zauberformel »* ».

44. Le Zauberfomel est une technique suisse qui vise à assurer une représentation équitable de l'ensemble de la population.

45. L'organe exécutif restreint qui devrait être mis en place assurerait donc une représentation proportionnelle des différentes représentations politiques sur le territoire de la région wallonne.

Vu que les deux organes composant les organismes publics régionaux envisagés seront composés selon deux systèmes de représentation différents, la relation à définir entre ces deux organes devra tenir compte de cette spécificité.

46. A nouveau se pose la question du contrôle de la région sur cet organe et si/comment un contrôle de tutelle sera mis en place à son égard.

*

Reprise de la fiscalité provinciale

47. La note du 18 décembre 2025 fixe un objectif de neutralité fiscale et indique que « *le décret fixera la part des additionnels au précompte immobilier de manière cohérente et proportionnelle des différents services provinciaux qui seront repris par les communes, qui sera attribuée à l'organisme public supraloccal, la Région wallonne, les communautés ou toute autre structure publique* ».

48. Nous rappelons que seule une collectivité publique dotée d'une assemblée d'élus compétents pour voter l'impôt et donc viser la reprise de la fiscalité provinciale disparue.

Par ailleurs, la Communauté française, vu l'absence de compétences territoriales pour ce qui concerne Bruxelles, ne lève pas d'impôt

La fiscalité provinciale ne pourrait donc être reprise que par la Région wallonne et/ou les communes.

Concernant la reprise des centimes additionnels provinciaux par les communes sous forme de centimes additionnels communaux

49. En application de l'article 170, les communes disposeraient de l'autonomie fiscale pour reprendre les additionnels provinciaux au travers d'une augmentation de leurs centimes additionnels et pourraient concrètement décider de financer par l'impôt leurs compétences.

Le pouvoir d'adopter un règlement-taxe s'inscrit dans le cadre des compétences dites d'intérêt communal et relève donc de l'autonomie communale. Dans le cadre des additionnels, la commune décide librement d'adopter de telles impositions et d'en arrêter le niveau. L'exercice de cette compétence par les communes est soumis au contrôle de légalité et d'opportunité de l'autorité de tutelle ordinaire, la Région wallonne en l'espèce.

50. Le règlement-taxe n'est pas un acte à portée individuelle :

> « *le règlement-taxe n'est pas soumis à la loi du 29 juillet 1991 et ne doit pas comprendre une motivation formelle. La pratique consiste cependant à éclairer la portée du règlement-taxe (comme du reste tout règlement communal) par un bref énoncé en son préambule des motifs le fondant.*
>
> *Comme tout acte administratif, il est par ailleurs soumis au principe de motivation interne et le respect de ce principe pourra être vérifié par l'examen du dossier établi au cours de la procédure de son élaboration* »[20].

A cet égard, le Conseil d'Etat juge que :

> « *se déduit de l'adoption même du règlement-taxe, sans qu'il soit besoin d'en trouver l'indication dans l'acte ou même dans une pièce du dossier administratif ; qu'en visant, dans*

[20] P. GOFFAUX, *op. cit.*, p. 712.

le préambule du règlement attaqué, « les finances communales », le conseil communal justifie celui-ci implicitement mais certainement par un objectif budgétaire »[21].

51. En l'espèce, les règlements-taxes augmentant le niveau des additionnels communaux devraient justifier cette augmentation par un impératif financier et budgétaire proportionné à l'importance des nouvelles compétences que chaque commune prendrait à sa charge du fait de la disparition des provinces.

Le montant de l'augmentation doit se justifier par rapport aux nouvelles charges communales de chaque commune individuellement.

Si l'objectif était de simplement remonter le niveau des additionnels communaux afin d'incorporer la totalité des additionnels provinciaux disparus, ce procédé ne pourrait pas être assimilé à une justification raisonnable et proportionnée de la nouvelle charge fiscale qui sera imposée aux citoyens de chaque commune.

52. Vu que l'objectif de la réforme est de répartir au maximum les compétences provinciales auprès de l'Etat fédéral, de la région wallonne et de la communauté française, ainsi que des cinq organismes publics régionaux, il est évident que les communes ne pourront pas reprendre la totalité des additionnels provinciaux au titre d'additionnels communaux dès lors qu'elles n'auront pas repris la totalité des compétences provinciales.

Cette objection restera valable même si une certaine intercommunalisation est prévue ou si une certaine décentralisation ou déconcentration des compétences de l'Etat, de la région et de la communauté française est également prévue en faveur des communes.

53. L'augmentation des additionnels communaux ne peut donc se limiter à une simple addition avec les additionnels provinciaux supprimés.

54. Par ailleurs, les communes ne peuvent décider d'une augmentation de leurs additionnels que dans le cadre de leur autonomie locale.

Sous peine de porter atteinte de manière disproportionnée à l'autonomie locale des communes, la région, même en sa qualité d'autorité de tutelle, et, l'Etat fédéral ou les communautés, de manière encore plus claire, ne peuvent imposer aux communes d'augmenter leurs impôts.

55. Enfin, dans l'hypothèse où les centimes additionnels provinciaux seraient repris dans leur totalité ou en grande partie par les centimes additionnels communaux, pour ensuite éventuellement financer des compétences anciennement tenues par les provinces et reprises par la région ou les communautés, imposer aux communes une redistribution des recettes serait contraire aux règles répartitrices de compétences ou au principe constitutionnel d'autonomie locale.

Ni la région, ni la communauté ne sont compétentes pour décider de l'attribution des recettes fiscales communales ou imposer des financements des communes en faveur d'autres collectivités publiques.

Si la région est effectivement compétente en matière de financement général et spécial des communes, la région est compétente pour financer les communes au moyen de fonds régionaux, et non pour

[21] C.E., 20 octobre 2011, n°215.930.

s'approprier des fonds communaux. La Région n'a pas de compétence pour décider d'assurer son financement via les communes, ni pour assurer le financement général de la Communauté. La Région wallonne ne pourrait pas davantage en sa qualité d'autorité de tutelle décider (en opportunité) de l'affectation de certains moyens communaux au financement de ses compétences régionales ou communautaires.

La LSRI n'attribue pas non plus de compétences aux communautés pour imposer aux communes le financement de ses compétences.

Concernant la reprise de la fiscalité provinciale par la Région dans le cadre du précompte immobilier

56. Afin de financer l'exercice des compétences provinciales par la région wallonne, la région pourrait augmenter le précompte immobilier en tant qu'impôt régional. Cette option présente cependant l'inconvénient que l'impôt devrait être augmenté de manière uniforme sur tout le territoire de la région wallonne, comme l'impose le principe d'égalité devant l'impôt.

Par conséquent, la promesse de neutralité fiscale de la réforme des provinces ne serait pas tenue à l'égard des habitants de certaines provinces si ces dernières imposaient des additionnels moins élevés que l'augmentation fiscale que déciderait d'appliquer la région wallonne.

57. Par ailleurs, la région wallonne ne peut financer la reprise, par l'Etat fédéral et les communautés, de compétences provinciales par voie de dotations régionales.

La DPR prévoit que la fiscalité provinciale serait d'office reprise par la Région wallonne, qui financerait les niveaux de pouvoirs à qui les compétences provinciales seraient transférées.

Or, en vertu du principe d'exclusivité des compétences, combiné avec le principe du fédéralisme financier, la compétence d'adopter une norme entraîne celle de financer l'activité correspondante, et de supporter les charges qu'elle génère, de sorte qu'une collectivité politique ne peut en principe financier les politiques publiques d'une autre collectivité publique[22]. La Région wallonne ne peut donc financer la reprise, par l'autorité fédérale ou la communauté française ou encore la communauté germanophone, de certaines matières fédérales ou communautaires actuellement gérées au niveau provincial, dès lors que ces matières ne relèvent pas de sa compétence.

[22] N. B. BERNARD et S. VAN DROOGHENBROECK, « L'exclusivité des compétences », *op. cit.*, p. 192.